

2024

RAPPORT

SUR LE PRIX

ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics, est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical. Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée avant le 30 septembre de chaque année, à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Compte tenu de la compétence unique du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable p.5

Le service	p.6
La vente d'eau	p.16
La performance du service	p.27
Le prix	p.32
La qualité du service	p.44
Les actions de solidarité	p.54
Les indicateurs de performance	p.57
Les perspectives 2025	p.66
Annexes	p.85

Rapport d'Activité p.103

L'institution	p.104
Quelques faits marquants en 2024	p.110
Les ressources humaines	p.115
Les marchés publics	p.118
Les affaires foncières	p.121
La maîtrise d'œuvre	p.123
Les finances	p.134

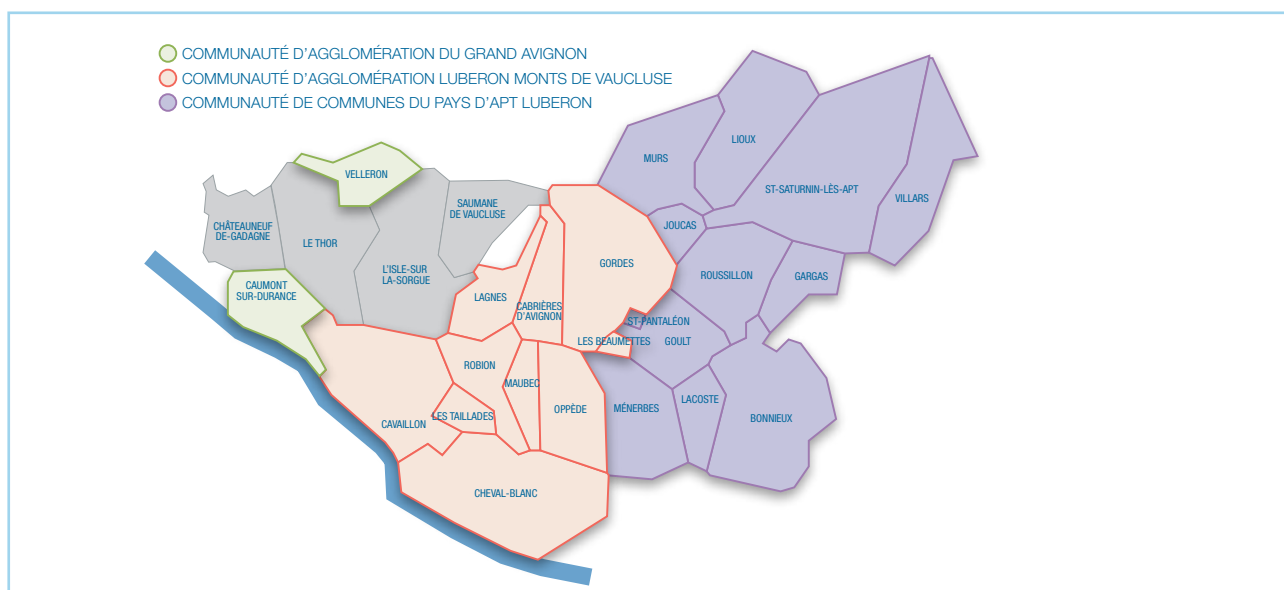
2024

RAPPORT

SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE

LE SERVICE

Présentation du service



Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1^{er} juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-

Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Puis, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1^{er} janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour 10 de ses communes (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion).

Le mode de gestion

Depuis son origine, le Syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

Le rôle du Syndicat des Eaux Du Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

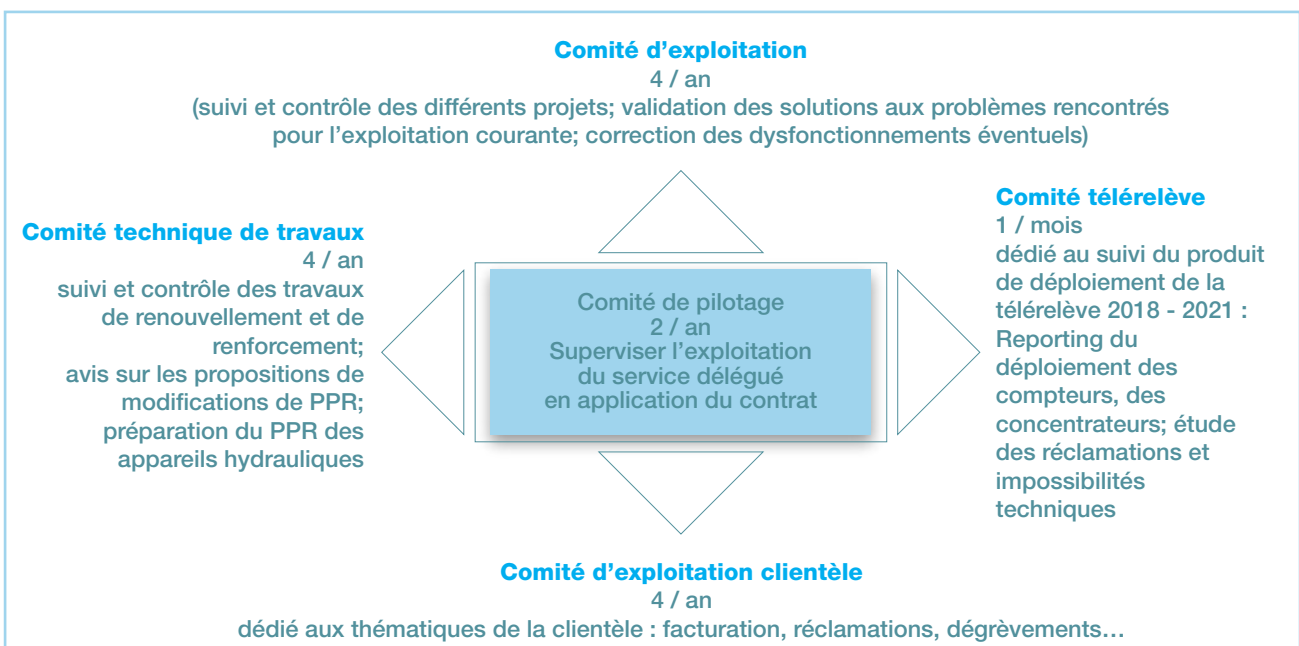
La gouvernance du contrat : des relations formalisées et régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

À raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.



Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place des sa premiere annee d'execution une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la collectivité et de son délégataire.

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

Outils de pilotage et de contrôle internes

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès la première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
 - 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels
 - Service à l'utilisateur
 - Performance du service
 - Gestion technique
 - Économie et finance
 - En cas de non atteinte des engagements application de pénalités

- Objectifs fixés atteints
- Objectifs fixés non atteints mais résultats acceptables
- Objectifs fixés non atteints et résultats insuffisants

Contrôle externe indépendant (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégué

La ressource en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues**

permet d'alimenter partiellement en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane-de-Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, puis l'intégration en 2022 du Forage des Ponts à Cheval-Blanc, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **six captages qui totalisent une capacité de production de 70 740 m³/j**.

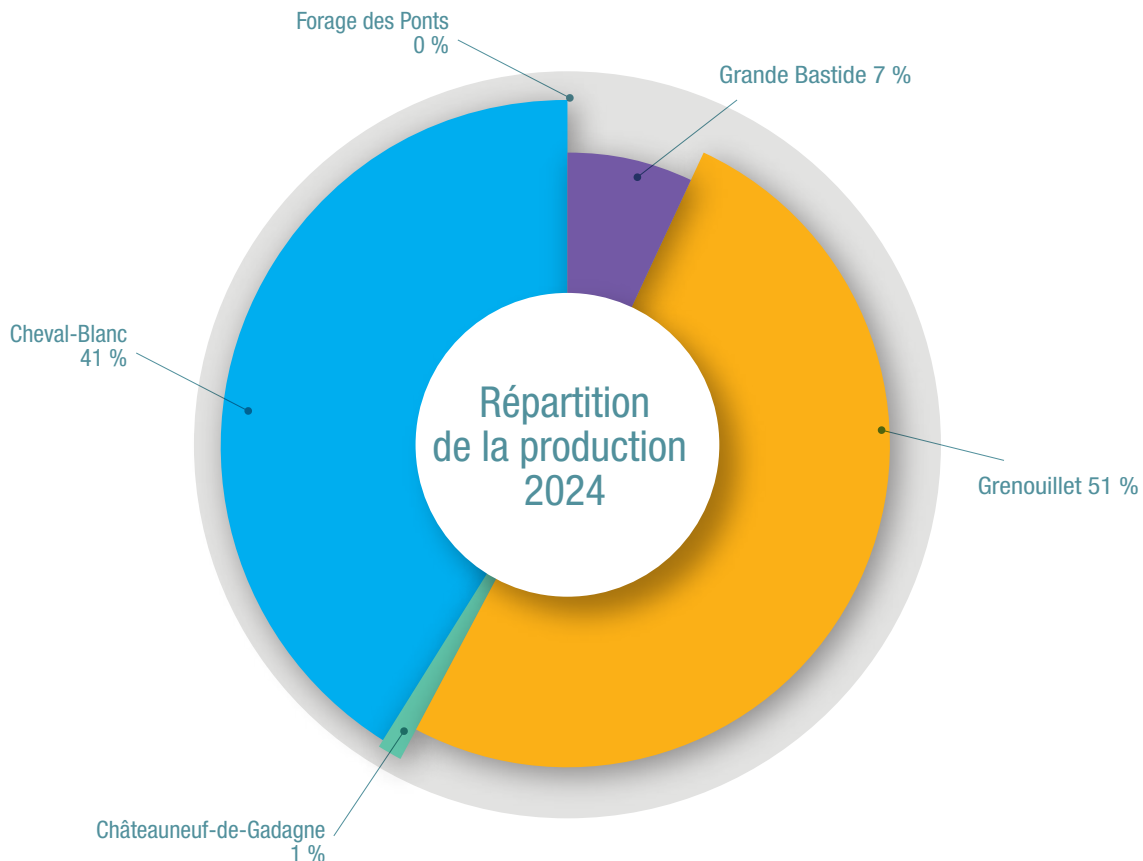
Site / Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m³/j	7 puits à 24 m
CHEVAL-BLANC - Forage des Ponts	10 000 m³/j	1 puits à 25 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m³/j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m³/j	3 forages à 30 m
CHATEAUNEUF G ^{NE} - Forage du Moulin	1 540 m³/j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE - Station de secours	7 200 m³/j	Prise en rivière

Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel.
 Les captages de Cheval-Blanc permettent de desservir les communes du Haut service, quant au Bas service, il est alimenté par les captages de Cavaillon. Réalisé en 2019, le maillage entre le réseau de Châteauneuf-de-Gadagne et le réseau du Syndicat est opérationnel.

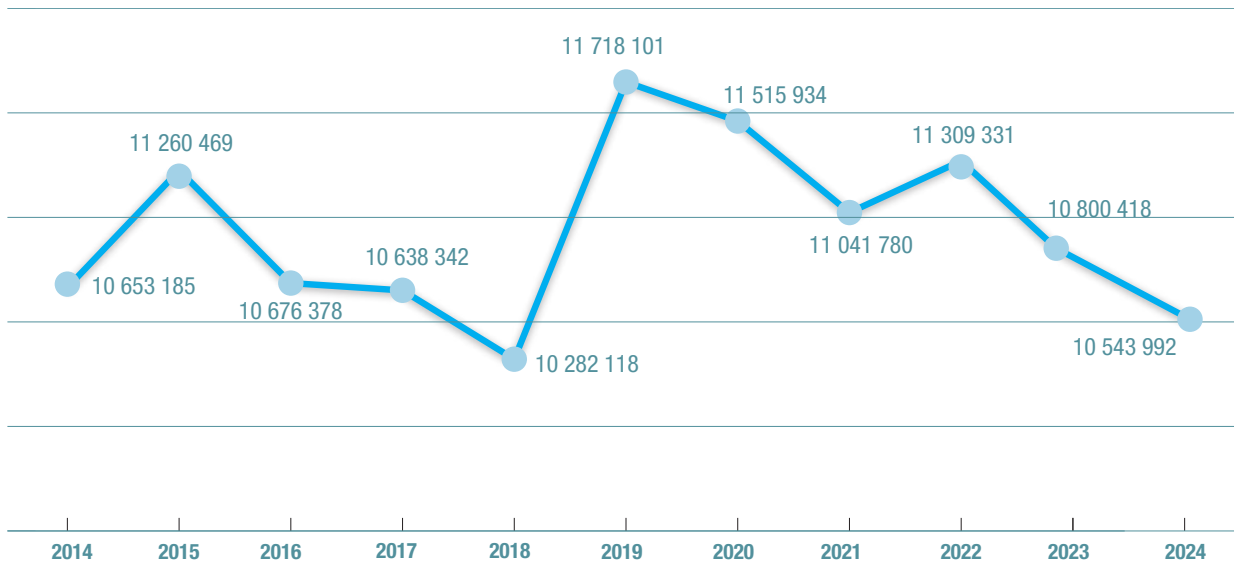
Bas service	Haut service		Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux	Châteauneuf-de-Gadagne
Cavaillon	Bonnieux	Maubec	
Cheval-Blanc	Cabrières d'Avignon	Ménerbes	
Lagnes (45 %)	Gargas	Murs	
Le Thor	Gordes	Oppède	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Goult	Roussillon	
Robion	Joucas	Saint-Pantaléon	
Saumane-de-Vaucluse	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt	
Velleron	Lagnes (55%)	Villars	
Les Taillades		Ville d'Apt (eau en gros)	

Les stations de pompage et la production

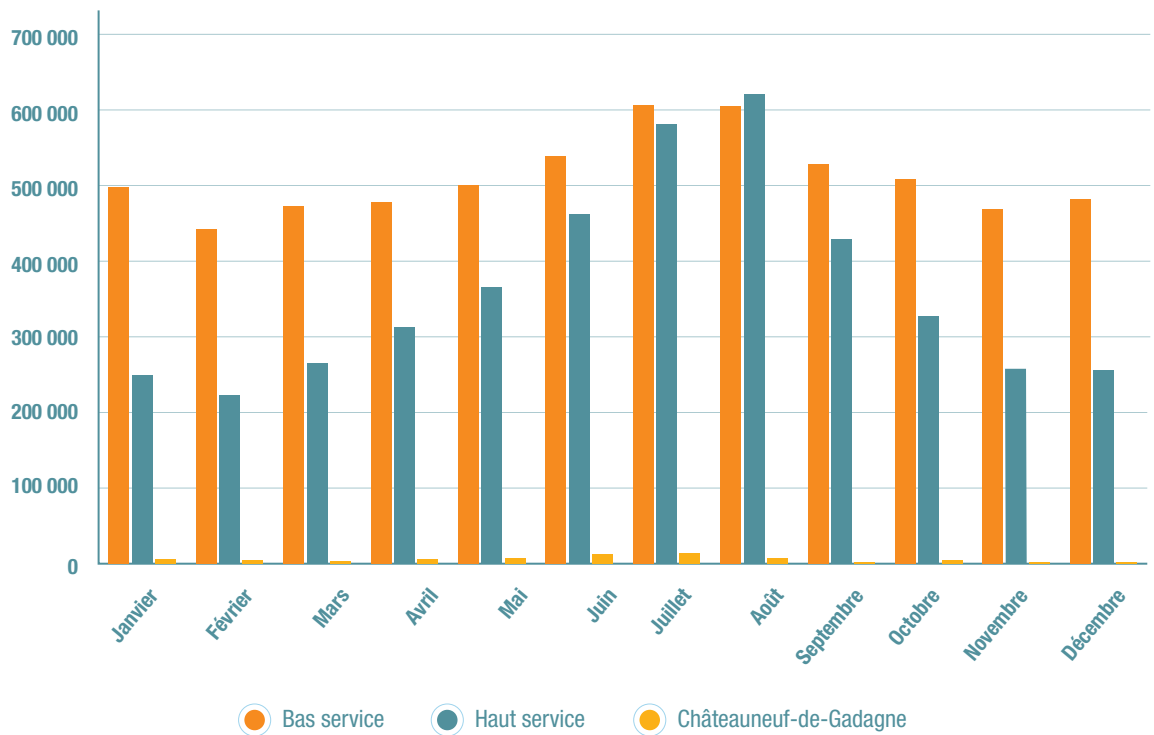
La production des stations de pompage est en baisse de -2,4 %.
 Elle s'élève à 10 543 992 m³ en 2024 contre 10 800 418 m³ en 2023.



Évolution des volumes produits en m³

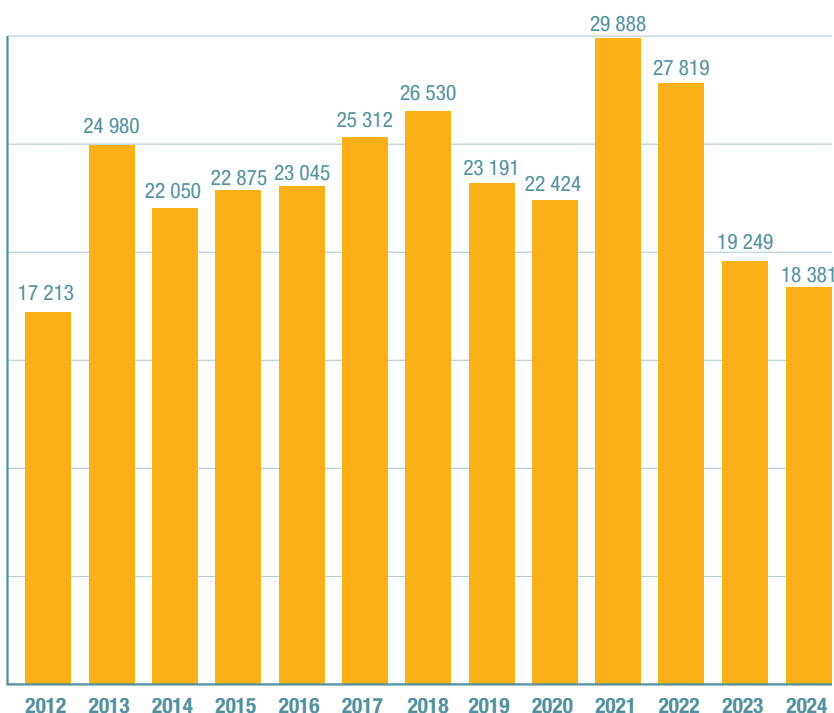


Production mensuelle 2024 en m³



Évolution des volumes achetés en m³

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt. On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013. Depuis 2022, la sensibilisation menée par le Syndicat, appuyée par la commune et Suez, a permis de diminuer fortement les achats d'eau.

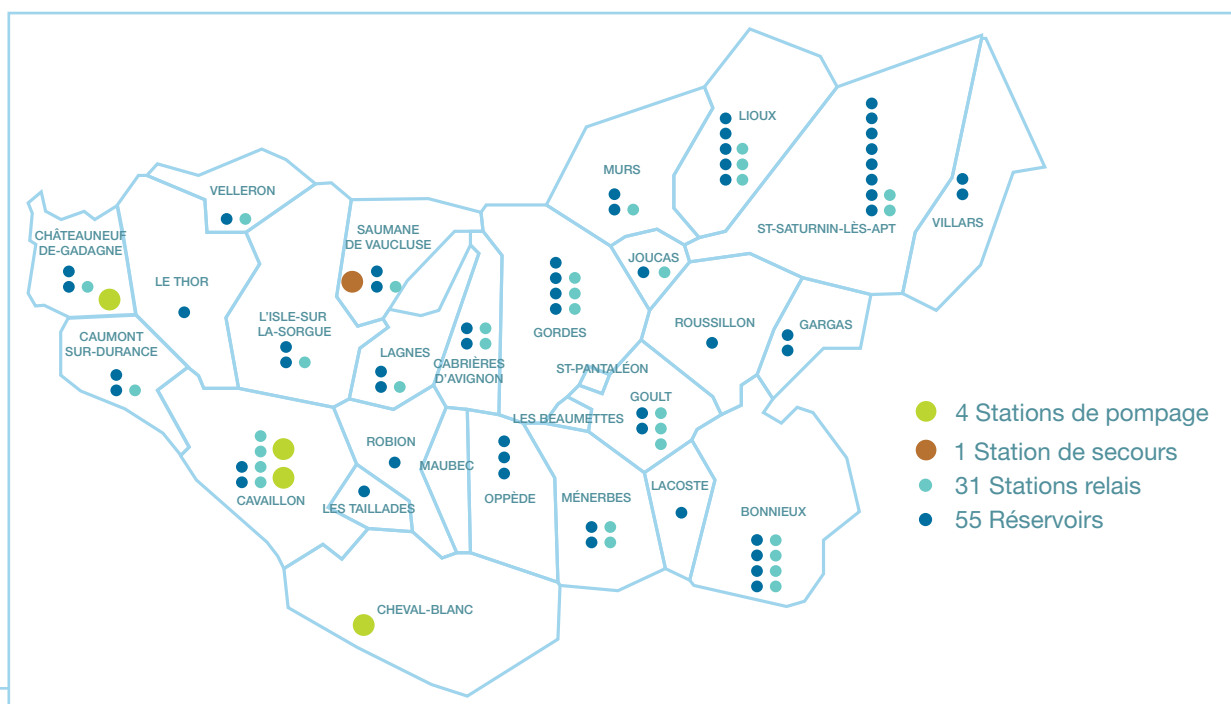


Les réservoirs et stations relais de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 1 045, soit une élévation de 987 mètres), le réseau de distribution est équipé de **55 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 31 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.**

L'ensemble de ces ouvrages régle l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 40 060 m³.

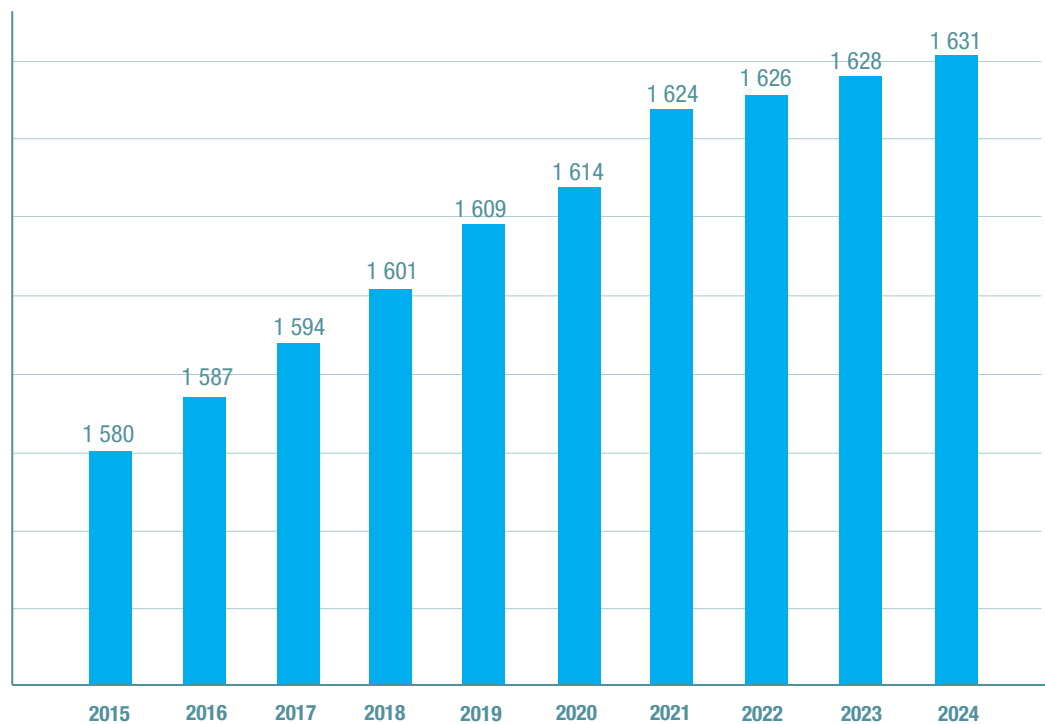


Un réseau de distribution en constante évolution

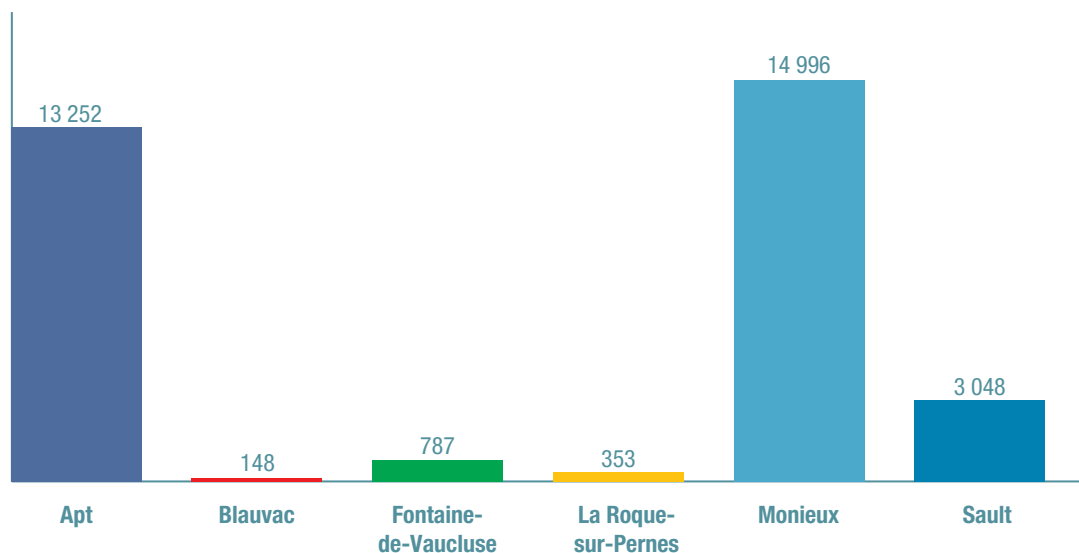
Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale. Au 31 décembre 2024, selon les données fournies par le système d'information géographique du délégataire,

le réseau syndical totalise 1 631 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm. À noter que plus de 32 km de réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.

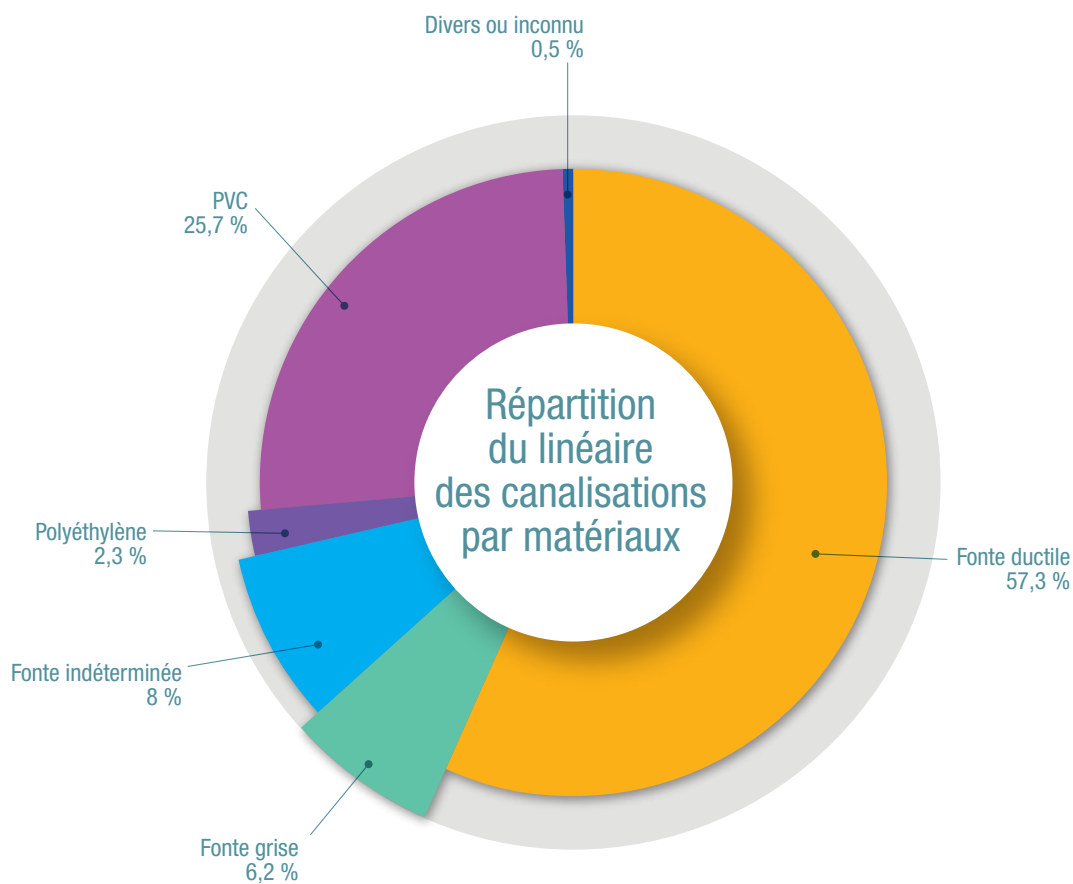
Évolution du linéaire de canalisations en km : + 51 km en 10 ans



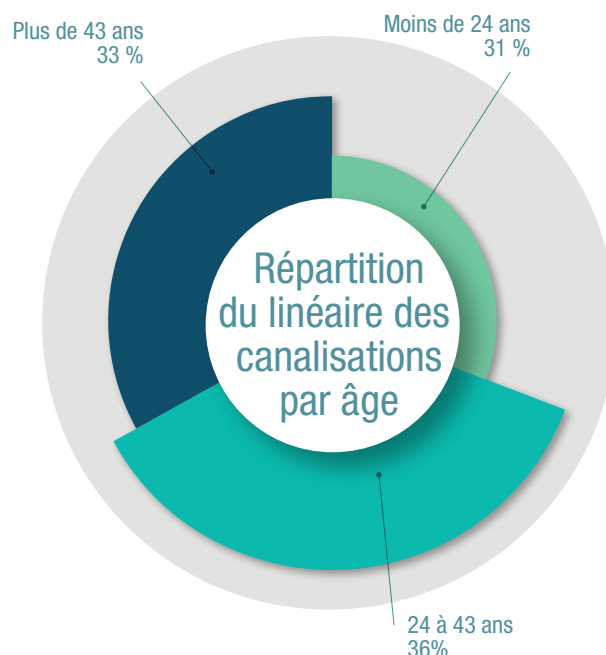
Linéaire de réseau (en ml) en dehors du périmètre syndical



Répartition du linéaire par commune

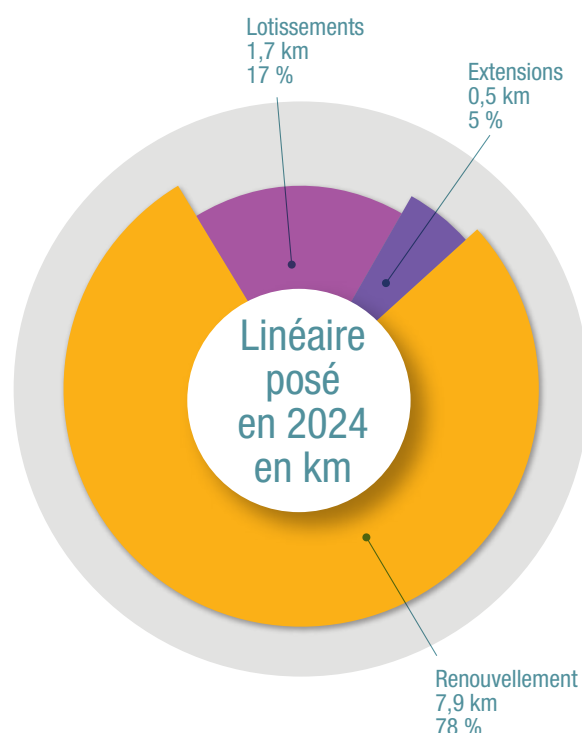


En 2024, 67 % du réseau a moins de 43 ans et 31 % moins de 24 ans. Cela reflète la politique d'investissement volontariste du Syndicat pour sa gestion patrimoniale.



En 2024, 10,2 km de canalisation ont été posés. Ce linéaire de réseau peut correspondre à différentes natures de travaux :

- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par des conduites de diamètres identiques ;
- travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs ;
- **extensions de réseau** financées par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de conventions conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical ;
- travaux dits **collectifs** concernant des canalisations de refoulement.



Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de **renouvellement de 600 branchements par an**. En 2024, SUEZ a renouvelé 614 branchements.

Chaque année, si le Concessionnaire procède au renouvellement de moins de 570 branchements par an, alors celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité un montant correspondant à 1 331,00 € HT

par branchement non renouvelé sous ce seuil « plancher » ; si le Concessionnaire procède au renouvellement de plus de 630 branchements par an alors la Collectivité s'engage à abonder le compte de renouvellement des branchements à hauteur de 1 331,00 € HT par branchement renouvelé au-delà de ce seuil « plafond ».

Au total, travaux du Syndicat compris, 263 branchements neufs ont été créés et 1 098 renouvelés.

	Syndicat	Suez	Total
Branchements neufs	123	140	263
Dont lotissement	106	-	-
Renouvellement de branchements	484	614	1 098
Dont branchements plomb	-	-	-

Dans le cadre du contrat de concession 2018-2028 le Syndicat a décidé le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat (2018-2021).

Tous les compteurs de plus de 5 ans ont été renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans ont été simplement équipés de la tête émettrice.

Au 31 décembre 2024, 59 581 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,49 % du parc compteur.

Le Syndicat a acheté les compteurs ainsi que les têtes émettrices pour un investissement de 3,9 millions d'euros et les a fournis au délégataire qui les a installés.

LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

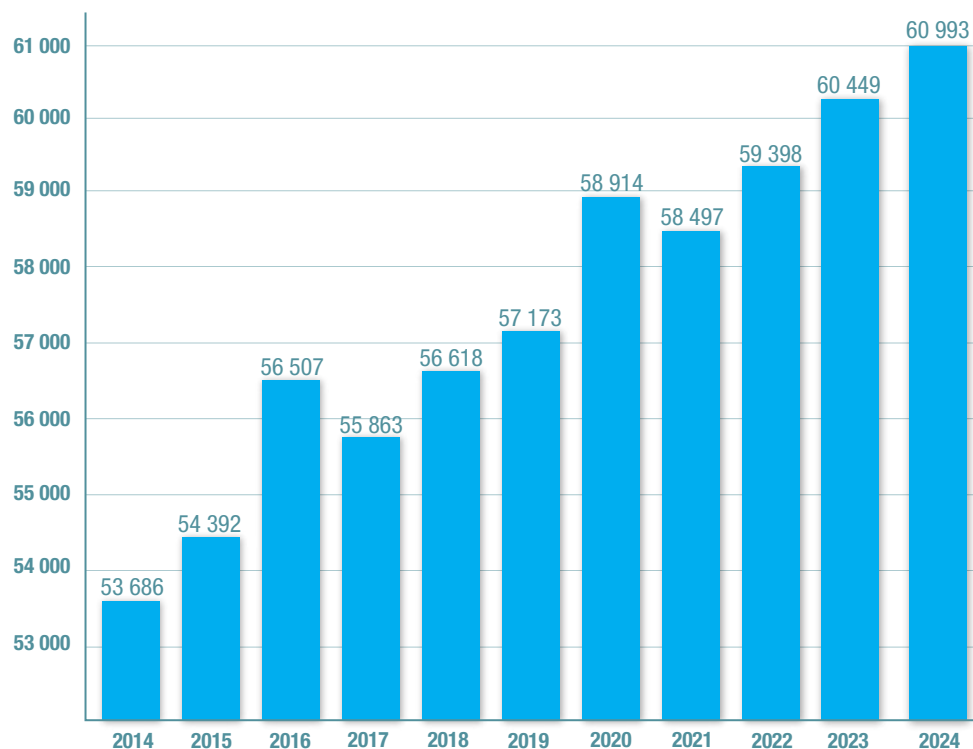
Nombre d'habitants desservis			
2021	2022	2023	2024
101 423	101 815	101 739	102 189

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **56 502** en 2024 pour 60 993 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le **nombre d'abonnements** a augmenté de plus de 12 % sur les dix dernières années.

Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 126 790 le nombre d'habitants desservis en 2024 (56 502 abonnés multipliés par un ratio de 2,24 habitants/abonné).

Évolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans



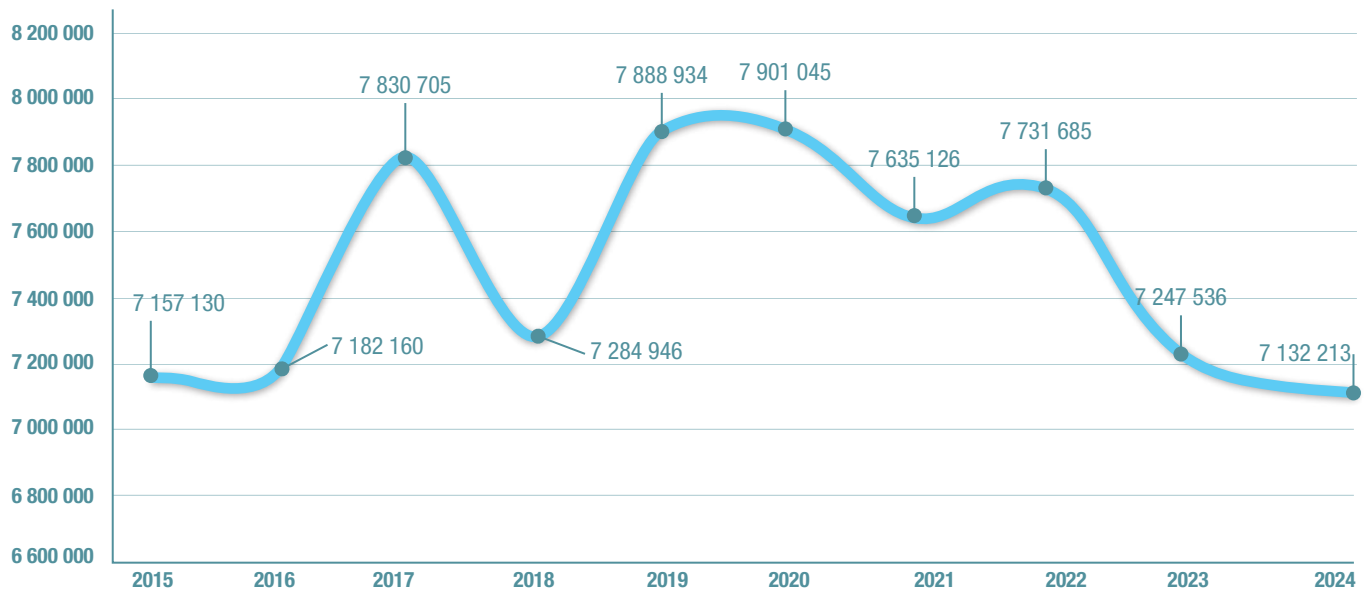
Le nombre d'abonnés par commune se décompose de la manière suivante :

Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2024	Total abonnés 2023
Bonnieux	1 098	26	137	1 261	1 268
Cabrières d'Avignon	1 014	19	98	1 131	1 134
Caumont-sur-Durance	2 480	35	91	2 606	2 523
Cavaillon	12 108	161	967	13 236	13 057
Châteauneuf-de-Gadagne	1 564	48	73	1 685	1 678
Cheval-Blanc	1 899	41	83	2 023	1935
Gargas	1 685	23	134	1 842	1 806
Gordes	1 637	36	222	1 895	1 893
Goult	823	30	86	939	927
L'Isle-sur-la-Sorgue	10 016	126	717	10 859	10 792
Joucas	254	11	35	300	299
Lacoste	371	10	70	451	449
Lagnes	815	11	52	878	875
Le Thor	3 818	34	251	4 103	4 034
Les Beaumettes	182	6	32	220	221
Les Taillades	902	21	68	991	964
Lioux	193	5	13	211	210
Maubec	1 028	22	142	1 192	1 186
Ménerbes	748	20	96	864	857
Murs	369	18	29	416	417
Oppède	783	21	54	858	854
Robion	2 255	40	121	2 416	2 330
Roussillon	972	30	103	1 105	1 093
Saint-Pantaléon	142	5	5	152	149
Saint-Saturnin-lès-Apt	2 123	36	103	2 262	2 240
Saumane-de-Vaucluse	512	10	27	549	551
Velleron	1 448	28	51	1 527	1 515
Villars	490	12	28	530	530
TOTAL	51 729	885	3 888	56 502	54 768

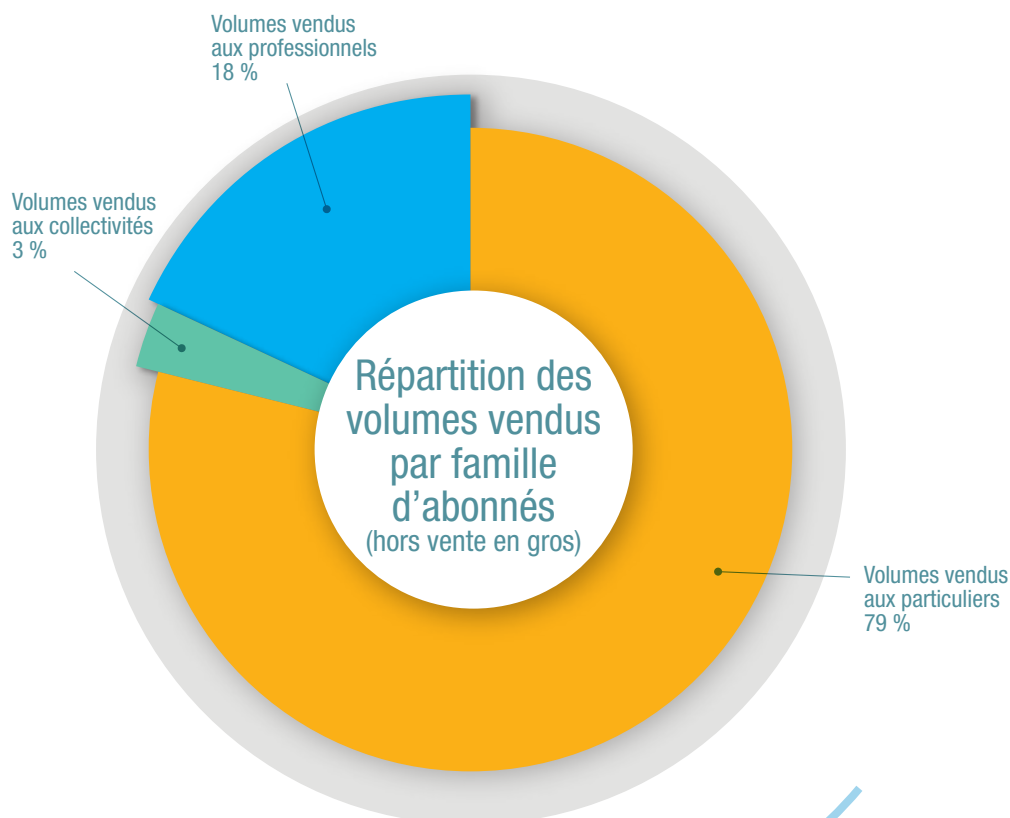
La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés baisse encore en 2024. La variation est de -1,6 % par rapport à 2023, avec 7 132 213 m³ hors vente en gros (7 247 536 m³ en 2023).

Évolution des consommations hors vente en gros



	2023 (m³)	2024 (m³)	Variation
Volumes vendus aux particuliers	5 418 726	5 450 271	0,6%
Volumes vendus aux collectivités	253 693	213 763	-15,7%
Volumes vendus aux professionnels	1 275 756	1 265 255	-0,8%
Volumes totaux dégrévés	299 362	202 924	-32,2%
Volumes vendus en gros	39 852	5 789	-85,5%
Total volumes vendus hors vente en gros	7 247 536	7 132 213	-1,59%



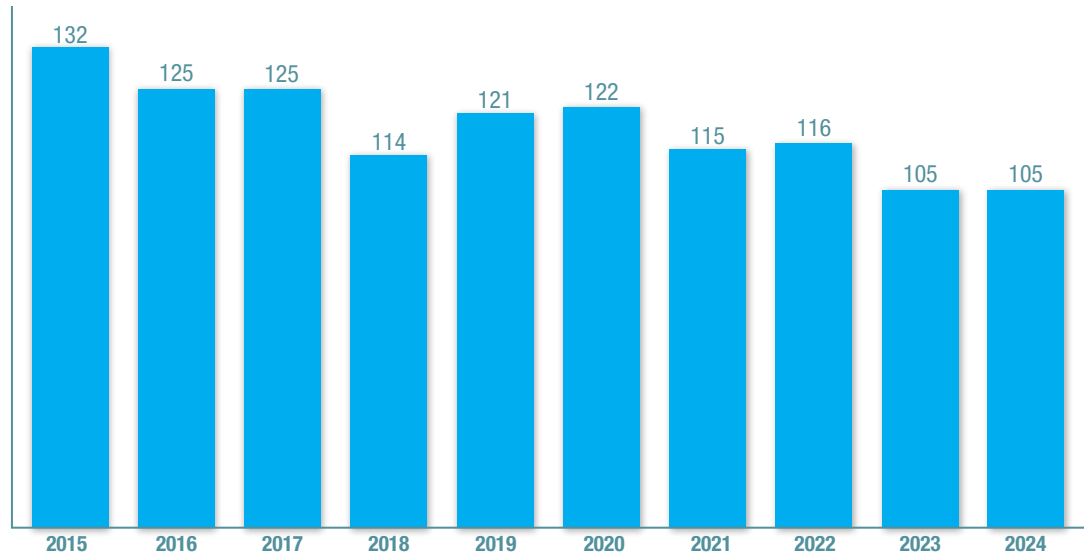
La consommation des usagers

En 2024, la **consommation annuelle moyenne par branchement domestique** est stable par rapport à 2023 et s'élève à **105 m³**.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du **Bas Service** s'élève à **102 m³** (97 m³ en 2023) contre **146 m³** (145 m³ en 2023) pour celles du **Haut Service**.

Celle de la commune de **Châteauneuf-de-Gadagne** s'établissant entre ces deux valeurs, à **109 m³** (110 m³ en 2023).

Évolution de la consommation moyenne annuelle domestique



Les **gros consommateurs** sont ceux dont les volumes dépassent 3 000 m³ par an.

Le **nombre de clients gros consommateurs** hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

34% des gros consommateurs consomment plus de 6 000 m³ par an.

2020	2021	2022	2023	2024
148	110	138	119	125

Les consommations par commune se décomposent de la manière suivante :

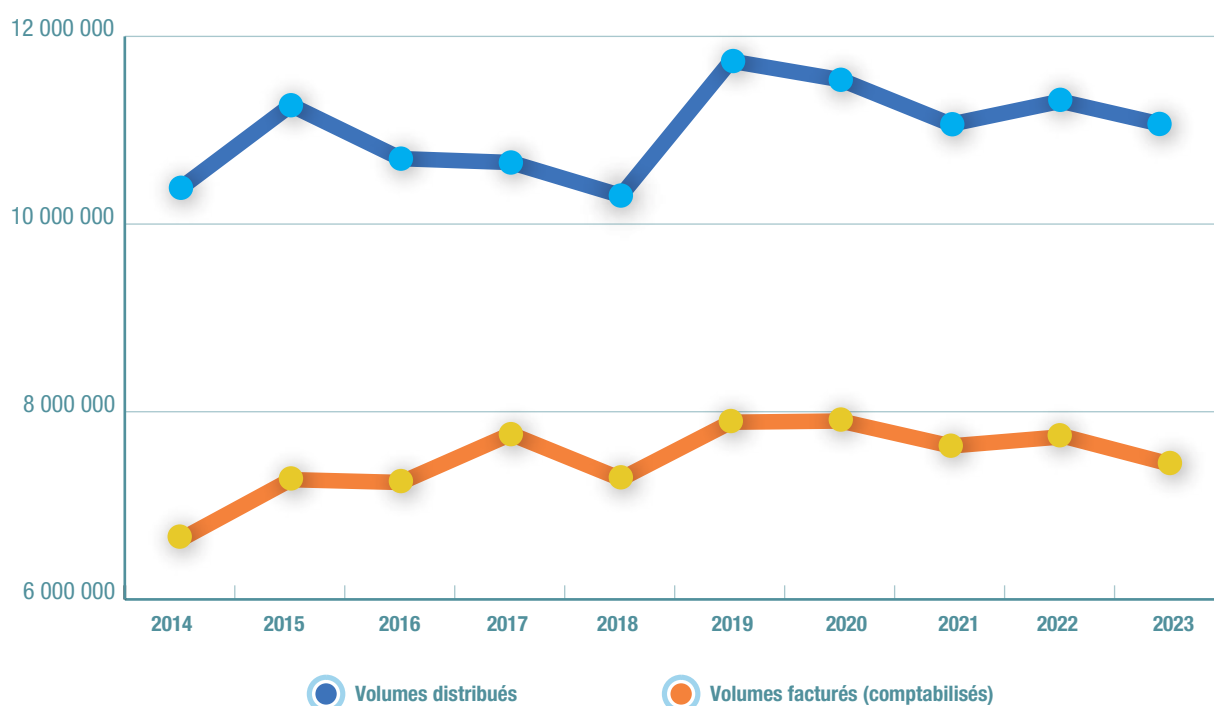
Communes	2024	2023	Variation en %	m³ / an domestique
Bonnieux	246 161	243 060	1,28	169
Cabrières d'Avignon	190 337	195 568	-2,67	160
Caumont-sur-Durance	247 406	246 504	0,37	89
Cavaillon	1 373 655	1 552 863	-11,54	82
Châteauneuf-de-Gadagne	205 428	213 719	-3,88	109
Cheval-Blanc	176 841	176 742	0,06	81
Gargas	234 605	276 607	-15,18	103
Gordes	508 508	536 112	-5,15	217
Goult	146 774	152 161	-3,54	151
L'Isle-sur-la-Sorgue	1 221 638	1 169 886	4,42	87
Joucas	78 197	80 868	-3,30	144
Lacoste	76 281	69 014	10,53	150
Lagnes	167 159	138 327	20,84	121
Le Thor	478 808	469 373	2,01	98
Les Beaumettes	45 272	42 414	6,74	191
Les Taillades	96 904	88 908	8,99	97
Lioux	30 118	32 265	-6,65	145
Maubec	166 385	147 655	12,68	118
Ménerbes	166 466	163 902	1,56	178
Murs	88 848	93 636	-5,11	194
Oppède	118 480	120 783	-1,91	130
Robion	245 424	250 364	-1,97	93
Roussillon	165 848	174 843	-5,14	140
Saint-Pantaléon	15 717	17 332	-9,32	107
Saint-Saturnin-lès-Apt	331 554	305 319	8,59	123
Saumane-de-Vaucluse	95 880	74 683	28,38	172
Velleron	166 343	159 102	4,55	98
Villars	47 176	55 528	-15,04	87
TOTAL m³	7 132 213	7 247 538	-1,59	

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore très légèrement en 2024. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **67,8 %** contre 67,4 % l'année précédente.

	2020	2021	2022	2023	2024
Bas service	69,8 %	70,3 %	68,3 %	65,8 %	67 %
Haut service	68,1 %	66,3 %	68,1 %	64,1 %	64,1 %
Châteauneuf-de-Gadagne	90,9 %	85,3 %	91,5 %	93 %	91,4 %
Tous Services	68,5 %	69,1 %	68,4 %	67,4 %	67,8 %

Évolution des volumes distribués et des volumes facturés 2014-2023 en m³



Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais**

dont l'usage est autorisé. Ces volumes s'élèvent à **212 904 m³** en 2024 contre 108 482 m³ en 2023.

Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction

des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont les « **eaux de service** » (ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, purges / lavages / désinfections de canalisations ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore) et les **volumes autorisés sans compteur** (ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage). Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers ou bien encore aux lavages de voiries.

Dans le contrat de concession 2018-2028, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

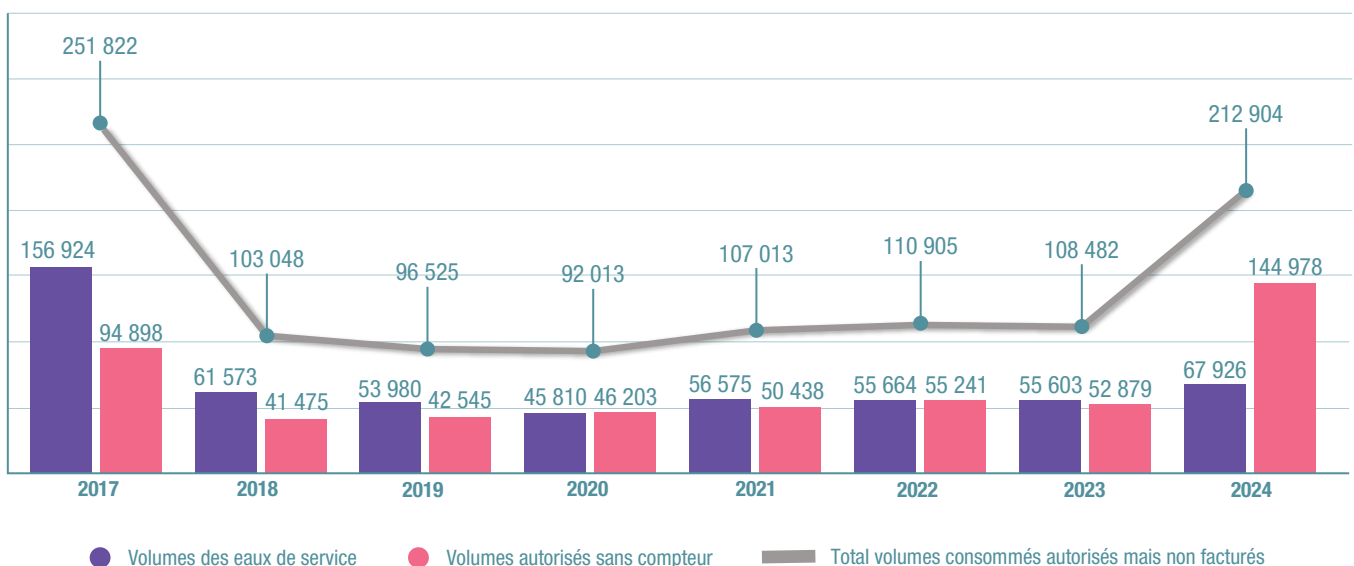
Cette nouvelle méthode de calcul a entraîné une baisse de 60 % de ces volumes entre 2017 et 2018 et a donc impacté directement le rendement.

Le délégataire a entrepris un travail de fond important pour mieux appréhender ces volumes.

S'agissant des volumes consommés sans comptage par les gens du voyage, SUEZ pose des compteurs, chaque fois que possible, lorsqu'il a connaissance d'une occupation permanente ou provisoire. A défaut de pouvoir facturer ces volumes, cela permet de les compter et de ne pas les qualifier de pertes d'eau alors qu'il s'agit en réalité de consommation.

En 2024, SUEZ a également procédé à un **recensement des fuites après vannes générales**. Ce travail visait à identifier toutes les interventions pour fuites en domaine privé, réalisées en 2023 et 2024, afin de lancer une campagne de communication auprès des copropriétés et bailleurs sociaux pour les inciter à la réparation. SUEZ a pu estimer les dates de détection et de réparation, ce qui a permis de calculer le volume de pertes en domaine privé. Ce volume est estimé en multipliant le nombre de jours d'écoulement en 2024 par un débit de fuite moyen de 0,8 m³/h.

Évolution et répartition des volumes consommés autorisés mais non facturés en m³



Les dégrèvements sur facturation

Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'utilisateur en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écèlement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels, dans des conditions plus restrictives que celles des particuliers.**

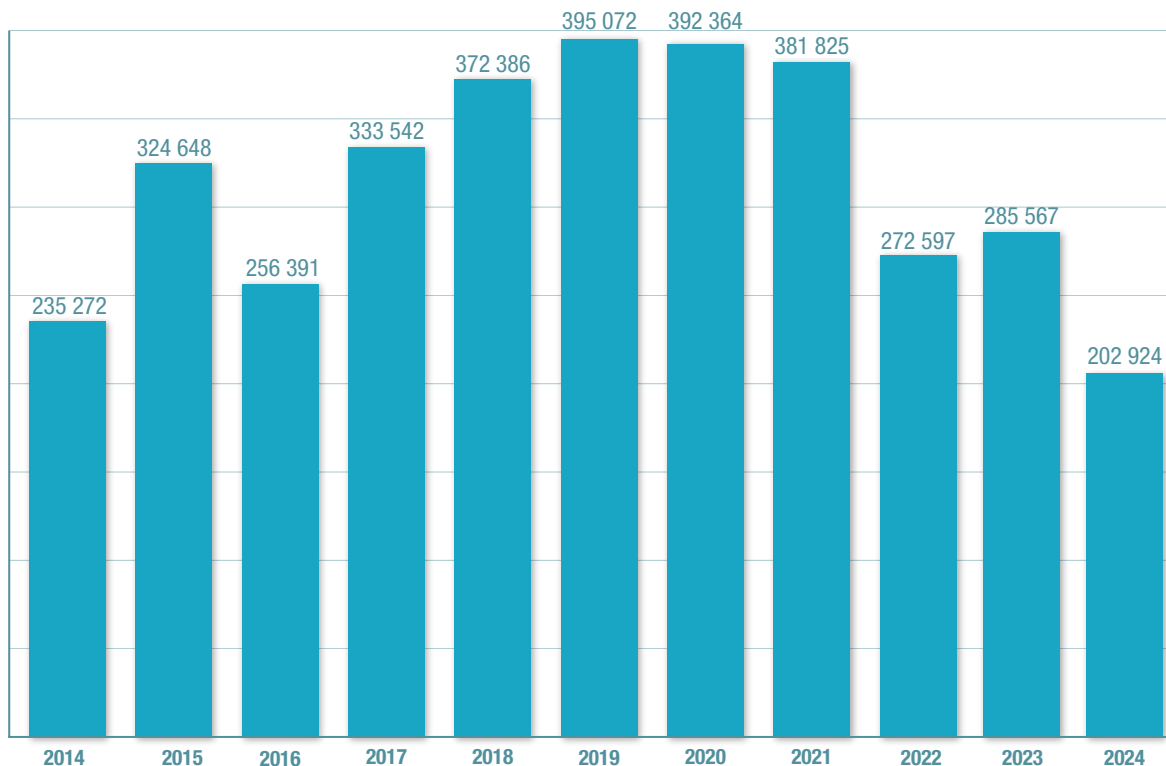
En outre, le Syndicat accorde **des avoirs techniques** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

Enfin, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, peuvent bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

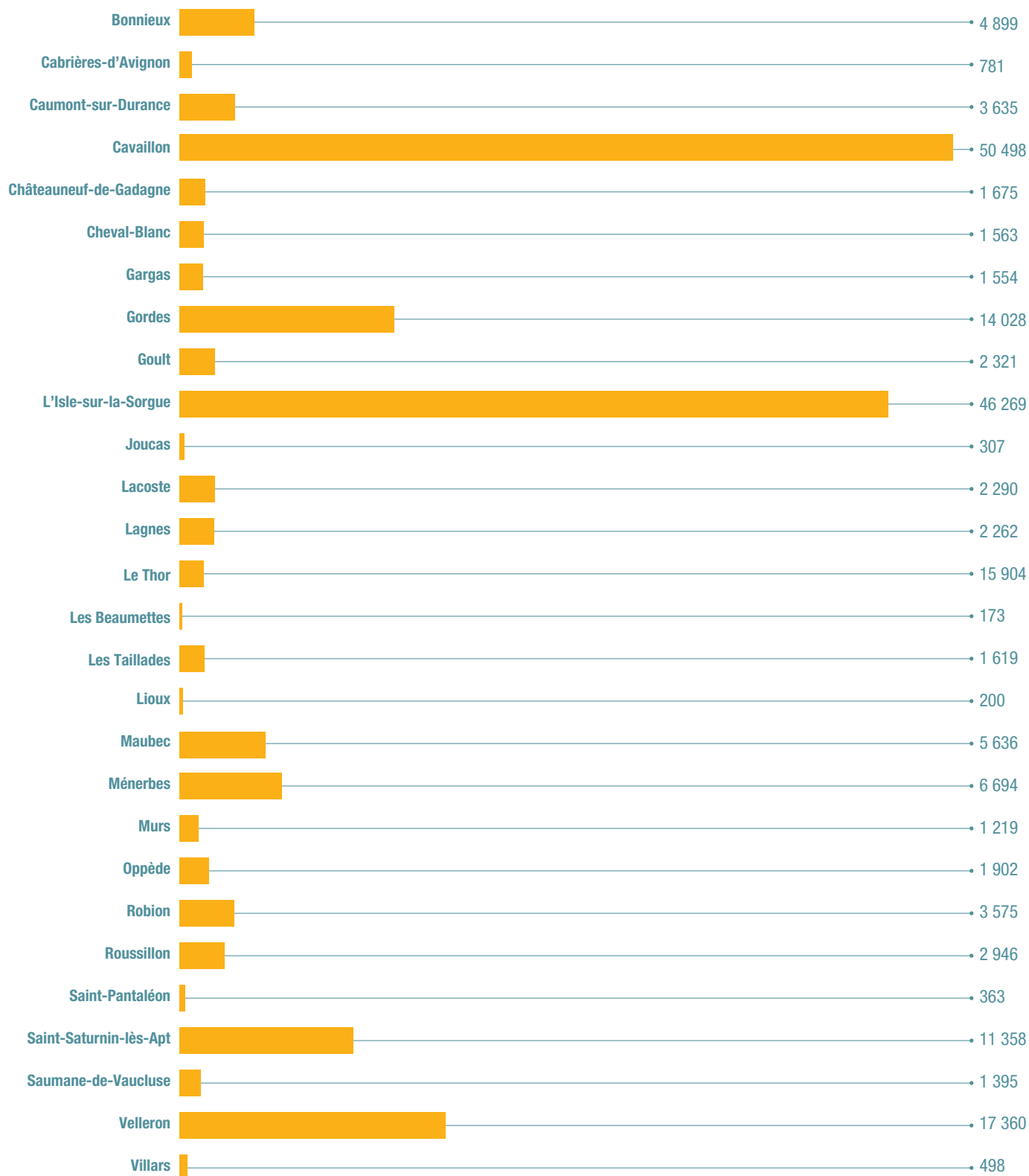
Le volume global d'eau écèlement par le Syndicat **baisse de 29 % en 2024**. Il s'élève à **202 924 m³** (contre 285 567 m³ en 2023) dont **18 143 m³** pour les avoirs techniques, **40 509 m³** pour les écèlements professionnels et **0 m³** au titre des remises gracieuses.

Les **144 272 m³** restants correspondent au dispositif de la **loi Warsmann**.

Évolution des volumes d'eau dégrévés par le Syndicat



Répartition des volumes dégrévés (202 924 m³)



La vente d'eau en gros

Le Syndicat a conclu deux conventions de fourniture d'eau en gros. L'une avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt ; l'autre avec la commune de Fontaine-de-Vaucluse.

La convention avec la **CCPAL** a été renégociée en 2018. Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt qui ont été « restitués » à la Communauté de communes, compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau

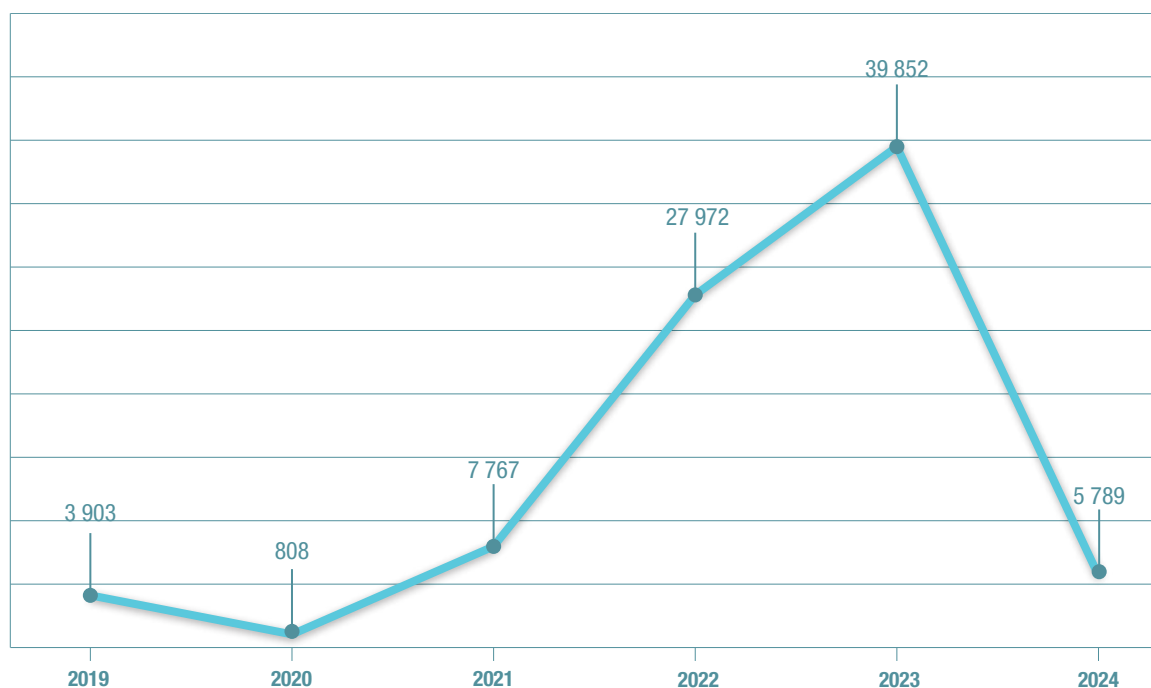
en gros a désormais principalement un usage de secours.

Le volume d'eau vendu en gros à la CCPAL s'élève en 2024 à 718 m³ contre 15 230 m³ en 2023.

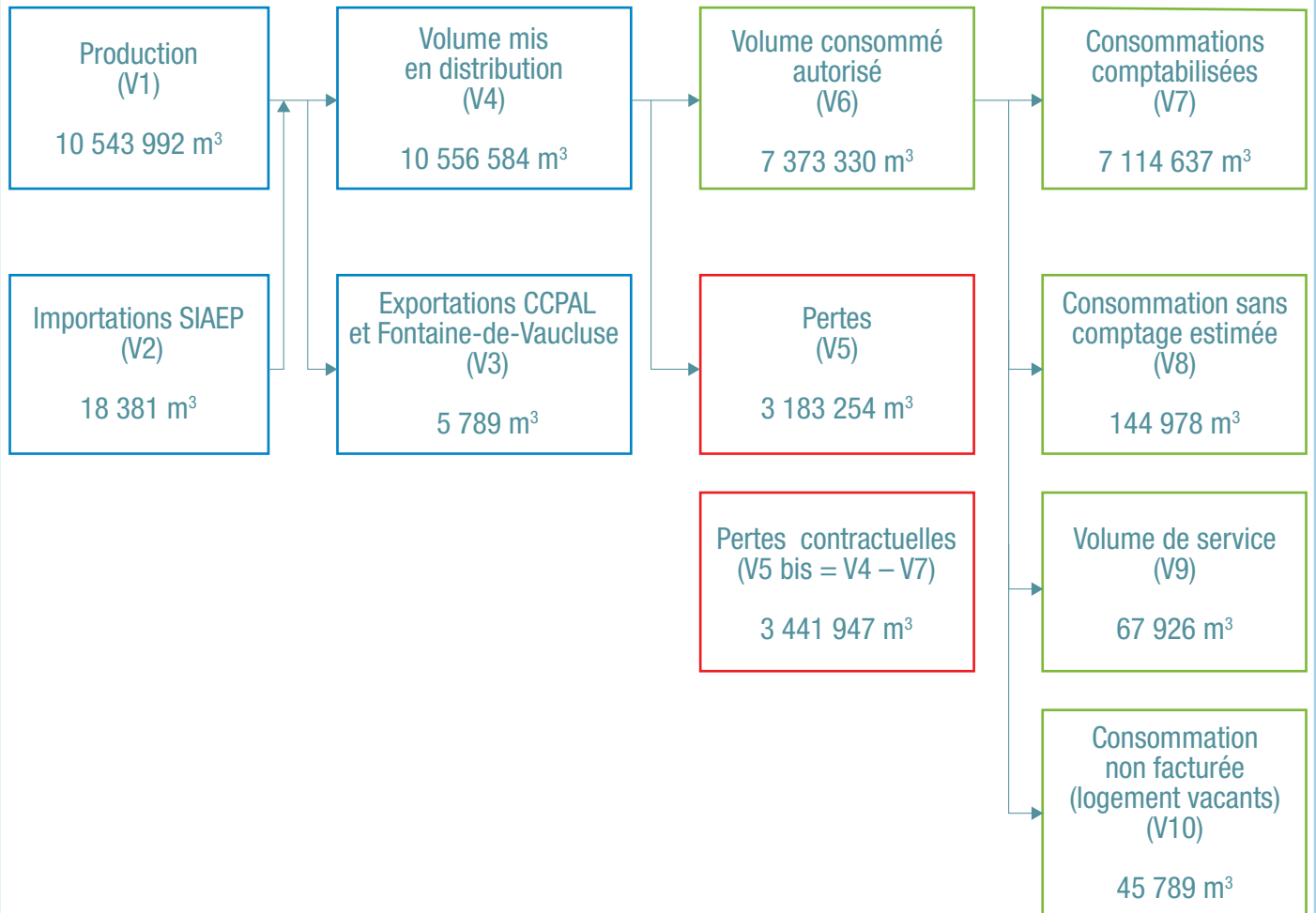
L'interconnexion avec le réseau de la commune de **Fontaine-de-Vaucluse** est opérationnelle depuis 2020.

5 071 m³ ont été vendus en 2024 contre 24 622 m³ en 2023 soit une baisse de 79 %.

Évolution des volumes vendus en gros



LA PERFORMANCE DU SERVICE :



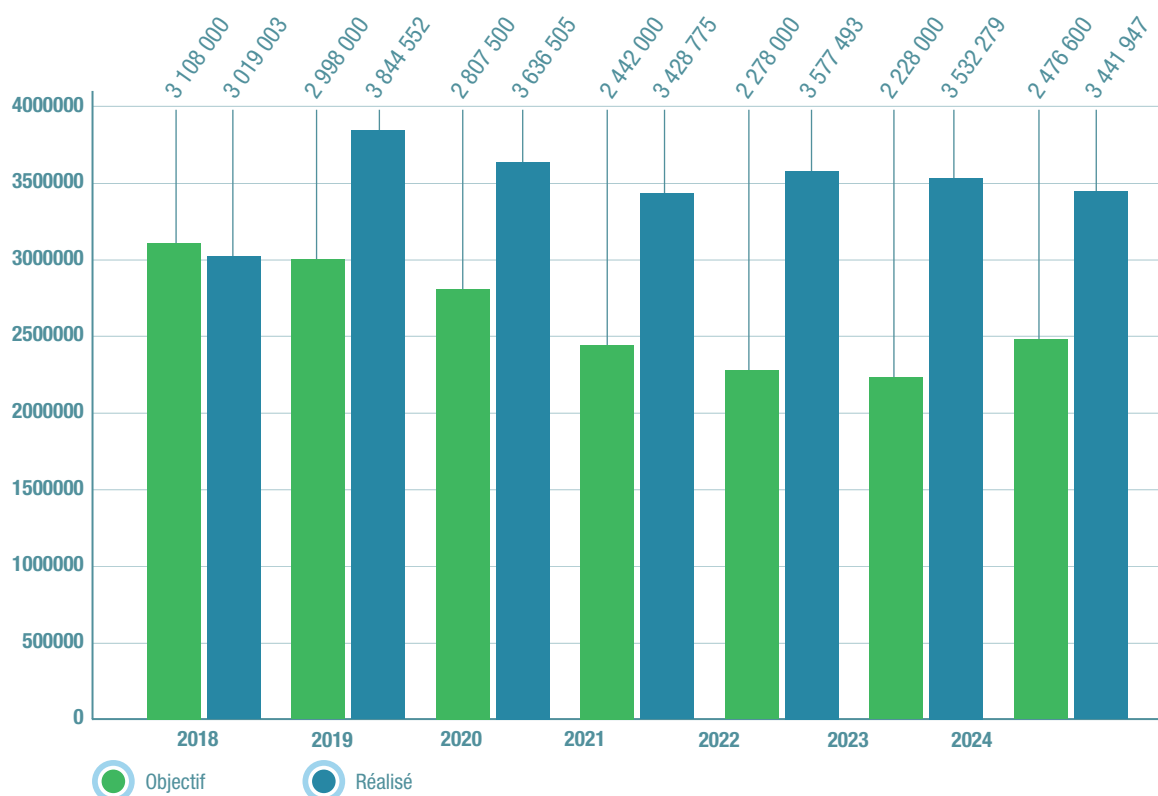
La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m³ sur 10 ans.

Le contrat de concession 2018-2028 a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de **1 411 000 m³** sur la durée du contrat.

La perte d'eau est définie à l'article 7.5 du contrat de concession comme étant la différence entre les volumes mis en distribution (V4) et les volumes comptabilisés aux compteurs des usagers (V7 : volume facturé y compris volume dégreuvé). Les consommations sans comptage estimées (V8) et les volumes de service (V9) ne sont pas pris en compte.

En 2024, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 441 947 m³. Il est inférieur à celui de l'année précédente (-2,8 % soit 90 332 m³) mais **l'objectif annuel contractuel reste non atteint. Le plafond des pertes est dépassé de 965 347 m³.**

Volume annuel maximum des pertes en eau en m³



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système « **AVERTIR** » sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 capteurs acoustiques (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploie, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuites au gaz traceur permet la détection de fuites et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km / an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

- le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont opérationnels. C'est donc désormais **235 prélocalisateurs** qui sont en service sur les communes de Le Thor, Caumont-sur-Durance, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;
- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Après réalisation des études sur les secteurs de Cavaillon, la première et la deuxième tranche des travaux sont désormais réalisées et en service. Les travaux de la troisième et dernière tranche sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor ont débuté en octobre 2024 et sont désormais achevés.
- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans (2018-2021).

Dans le cadre des discussions de mi-contrat qui se sont tenues en 2024, et face à l'urgence de préservation de la ressource, le Syndicat et son Délégué ont convenu de renforcer les équipements et moyens indispensables à l'amélioration de la performance des réseaux.

Pour ce faire, il a été décidé le plan d'actions suivant :

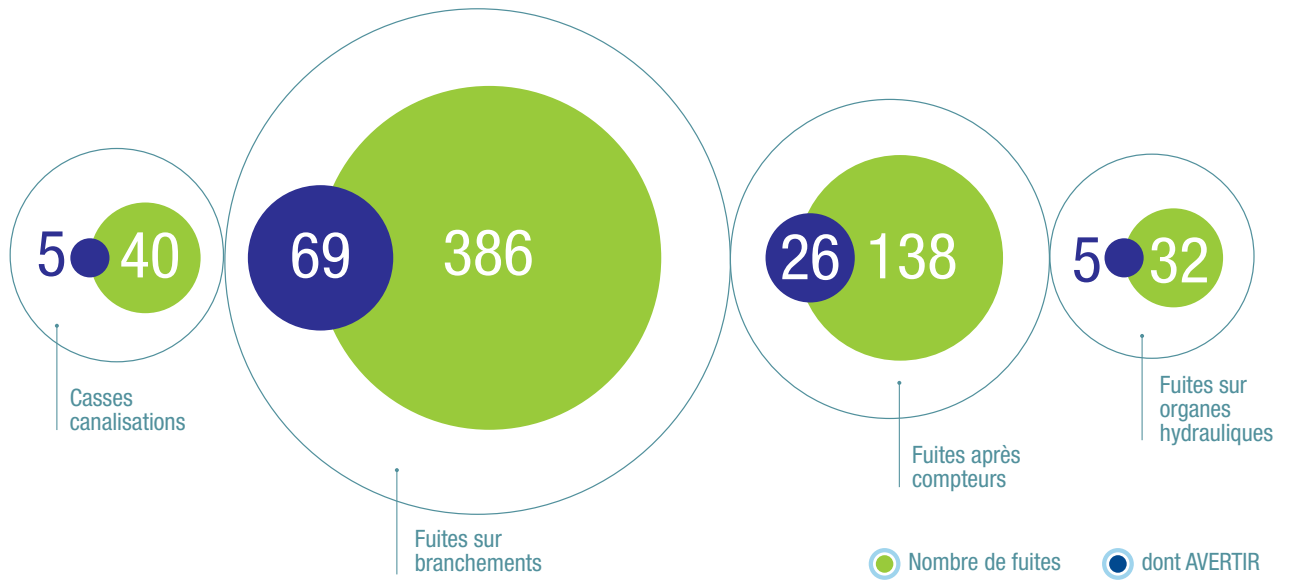
- Renforcement de la sectorisation par l'ajout de 10 débitmètres supplémentaires de diamètre 150-250.
- Renforcement de la surveillance du réseau par la mise en place de 150 capteurs acoustiques supplémentaires.
- 400 km de recherche de fuites complémentaires en 2023 et 2024.

Afin de financer ces investissements au service de l'amélioration de la performance des réseaux, il a été convenu de créer un Fonds de Travaux dont la dotation correspond au reversement des pénalités 2022 et 2023 applicables au délégué. En cas de solde positif du Fonds, ce solde sera reversé à la Collectivité en fin de contrat.

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2024 à **596 fuites** trouvées, **dont 105 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 735 km de réseau inspectés. **65 % des fuites sont des fuites sur branchements.**

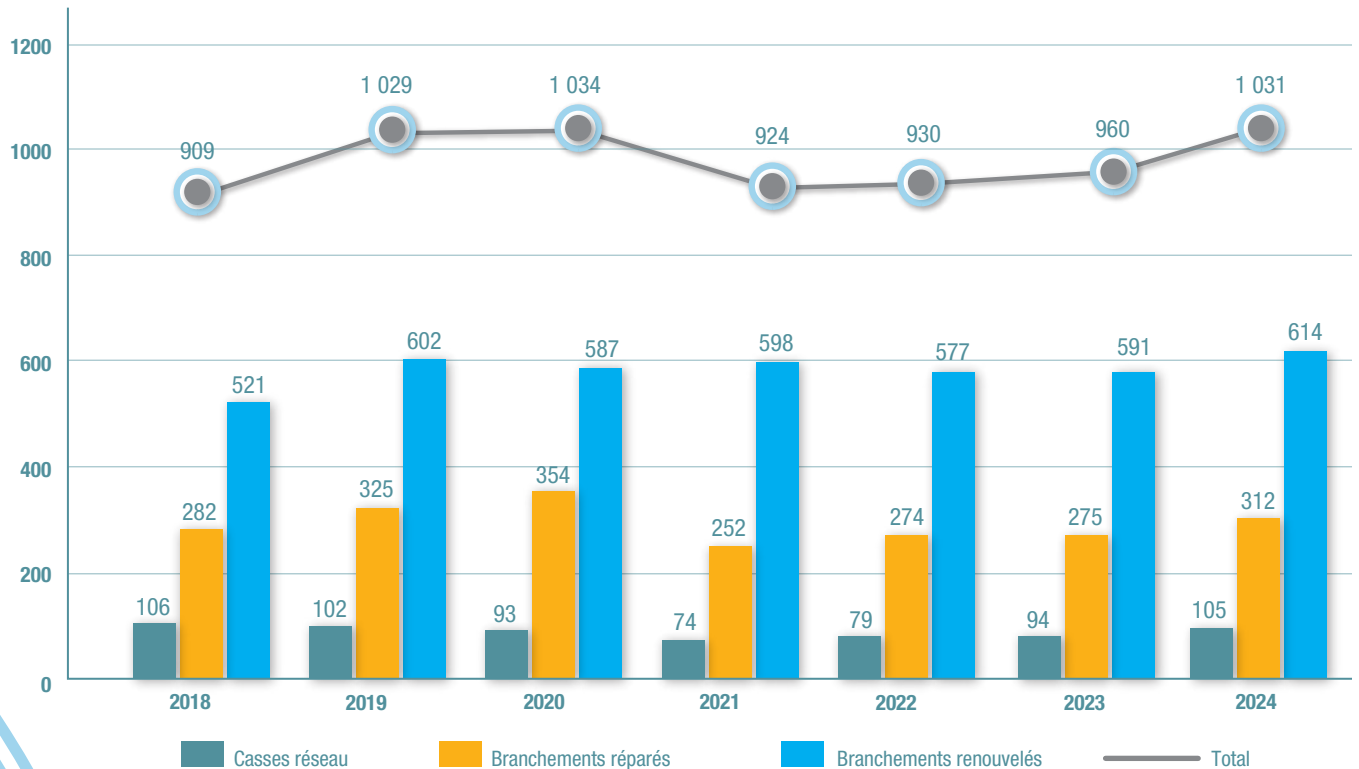
Bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles



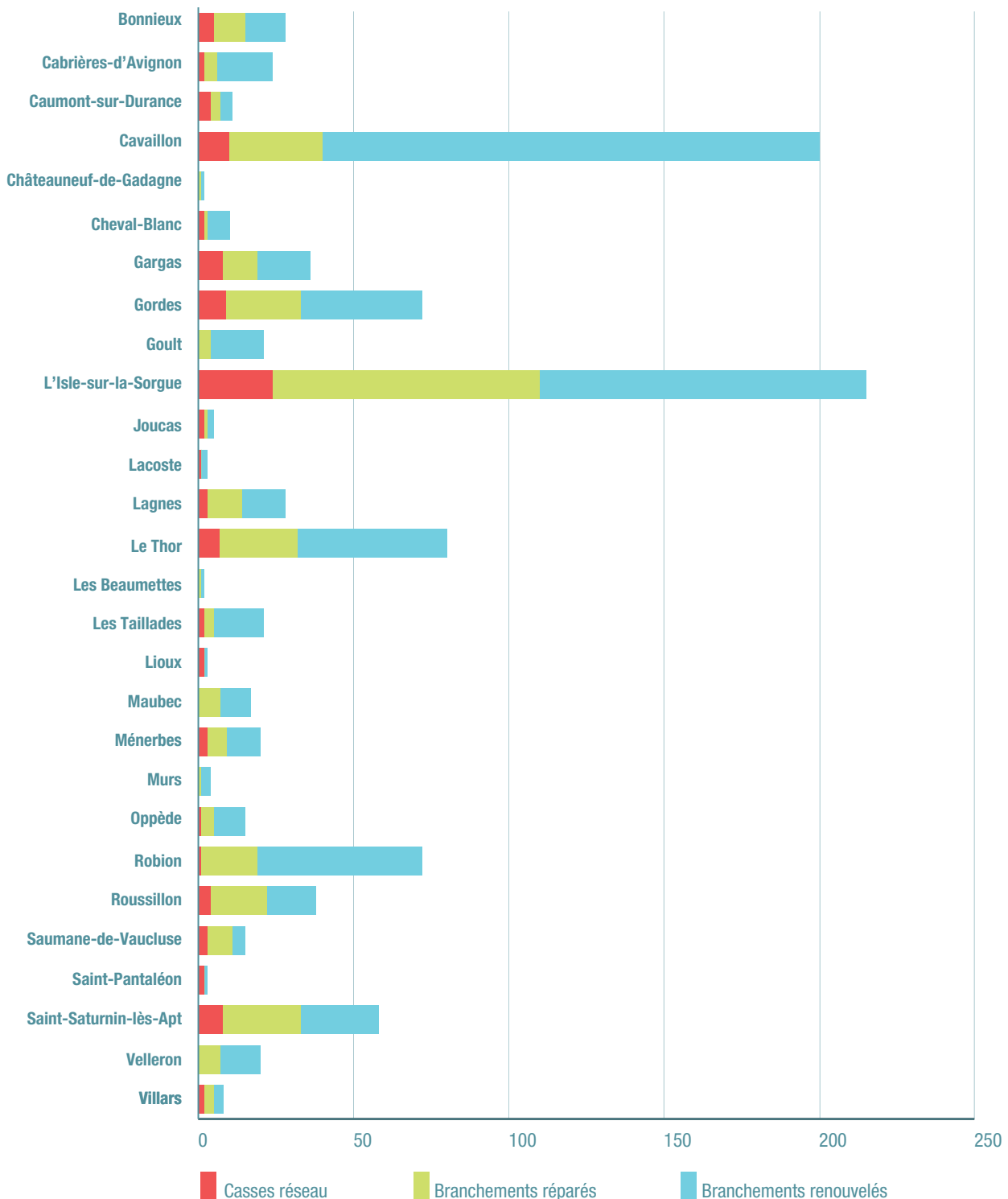
Le bilan des réparations de fuites

Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant augmente de 7,4 % avec 1 031 interventions contre 960 en 2023.

Nature des réparations de fuites



Répartition des fuites par nature et par commune



La lutte contre les fraudes

L'exploitant s'attache également à rechercher les volumes non comptés liés aux fraudes. En 2024, il y a eu **8 fraudes constatées**.

LE PRIX

Plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

La part « eau potable » : Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;

La part « assainissement » : Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel, relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

La part « redevances » en 2024 : Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

La part « TVA », au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

Chaque service d'eau est rendu dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en

fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme.

Cela signifie qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1^{er} janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m³ par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m³ par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

Tarifs usagers et industriels au 31/12/2024 en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Abonnement semestriel (compteur 15 mm)	11,50 €	19,44 €
Consommation (prix au m ³) :		
de 0 à 60 m ³ / semestre	0,4436 €	0,5477 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8870 €	0,8818 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau. Au 1^{er} janvier 2025, **les frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 81,47€ HT** (83,61 € HT en 2024).

Taxes et redevances au 31/12/2024

Nature	Prix au m ³
Préservation des ressources en eau	0,0708 € HT
Lutte contre la pollution	0,29 € HT
T.V.A.	5,5 %

Tarifs vente en gros au 31/12/2024 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle Mauragne	11,50 €	555,09 €
Prime fixe semestrielle Le Chêne	11,50 €	833,69 €
Consommation (prix au m ³) :		
Mauragne		
0 à 60 m ³ / semestre	0,4436 €	0,5477 €
Supérieur à 60 m ³ / semestre	0,8870 €	0,8818 €
Le Chêne	0,7214 €	0,4645 €

Tarifs vente en gros au 31/12/2024 – Fontaine-de-Vaucluse en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle PF 1	951,00 €	556,09 €
Prime fixe semestrielle PF 2	11,50 €	-
Consommation (prix au m ³) :	0,7214 €	0,4645 €

L'évolution de la facture

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de **5,78 %**, passant de **285,68 € TTC au 1^{er} janvier 2024 à 302,20 € TTC au 1^{er} janvier 2025**.

Au 1^{er} janvier 2025, pour la part du délégataire, la baisse de 2,57 % découle de l'application de la formule de révision annuelle des prix prévue au contrat de concession. Cette baisse est due au recul de l'inflation.

Le Syndicat n'a quant à lui pas augmenté ses prix de l'abonnement et des tranches de consommation 1 et 2.

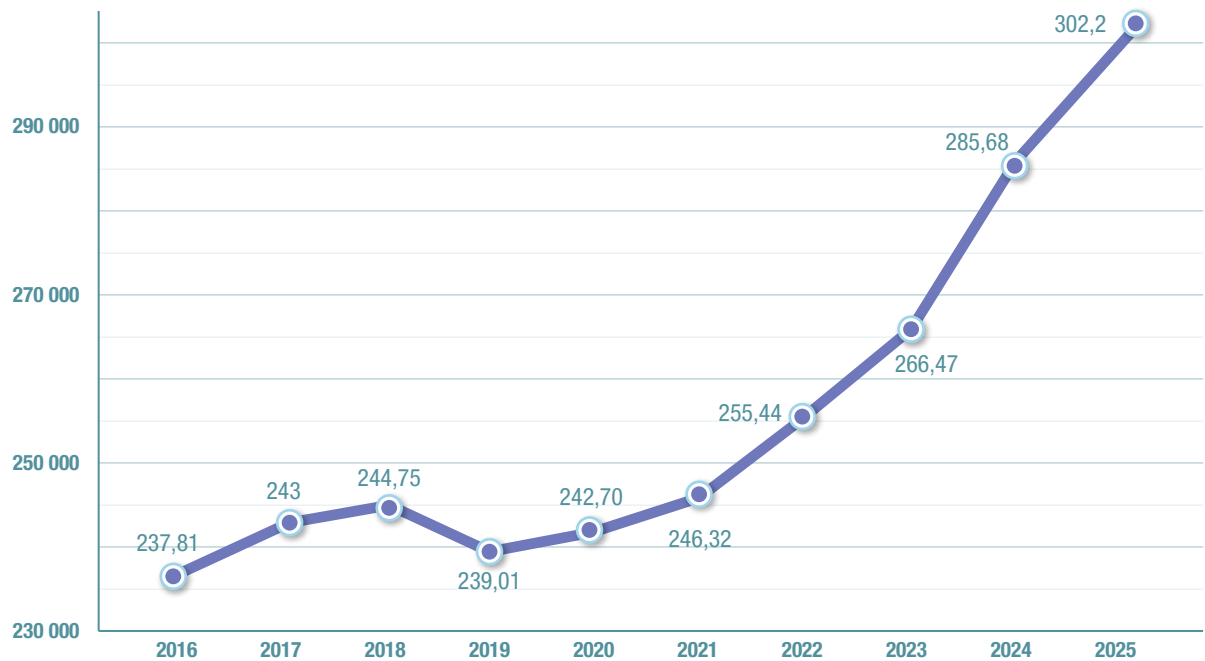
Il a fait le choix de créer une tranche tarifaire 3 pour les consommations supérieures à 120 m³ par semestre (cf ci-après la rubrique « Une nouvelle tranche tarifaire pour inciter à préserver l'eau »).

La hausse de la facture 120 m³ est due à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (cf ci-après la rubrique « La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau »).

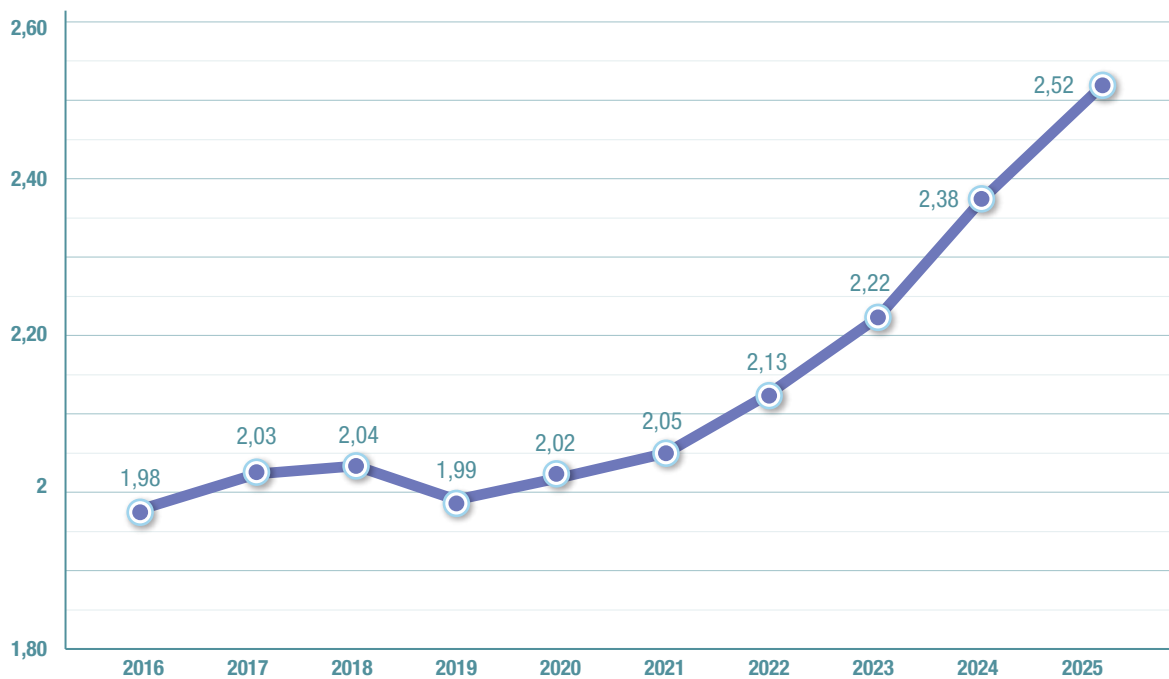
Distribution eau	01.01.2024	01.01.2025	Évolution
Part Déléataire			
Abonnement semestriel	38,88 €	37,88 €	
Consommation (0 à 60 m³)	32,86 €	32,02 €	
Consommation (> 60 m³)	52,91 €	51,55 €	
Sous-total 1	124,65 €	121,45 €	-2,57%
Part Collectivité			
Abonnement semestriel	23,00 €	23,00 €	
Consommation (0 à 60 m³)	26,62 €	26,62 €	
Consommation (61 à 120 m³)	53,22 €	53,22 €	
Consommation (> 120 m³)		0,00 €	
Sous-total 2	102,84 €	102,84 €	0,00%
Total eau (hors taxes) / an	227,49 €	224,29 €	-1,41%
Prix moyen au m³	1,90 €	1,87 €	
Redevances			
Redevance Prélèvement / m³ (ex préservation)	8,50 €	9,36 €	10,17%
Redevance Performance / m³ (ex lutte contre la pollution)	34,80 €	1,20 €	-96,55%
Redevance Consommation / m³		51,60 €	
Total redevances (hors taxes) / an	43,30 €	62,16 €	43,57%
Prix moyen au m³	0,3608 €	0,5180 €	
Total général (hors TVA) / an	270,79 €	286,45 €	5,78%
Prix moyen au m³	2,2566 €	2,3871 €	
TVA (5,5%)	14,89 €	15,75 €	5,78%
Total général TTC / an	285,68 €	302,20 €	5,78%
Soit l'abonnement EAU TTC par an	65,29 €	64,23 €	-1,62%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120 m³ par an	2,38 €	2,52 €	5,78%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120 m³ par an	1,84 €	1,98 €	7,98%

Comment la facture a-t-elle évolué depuis 2016 ?

Évolution du montant de la facture 120 m³ € TTC

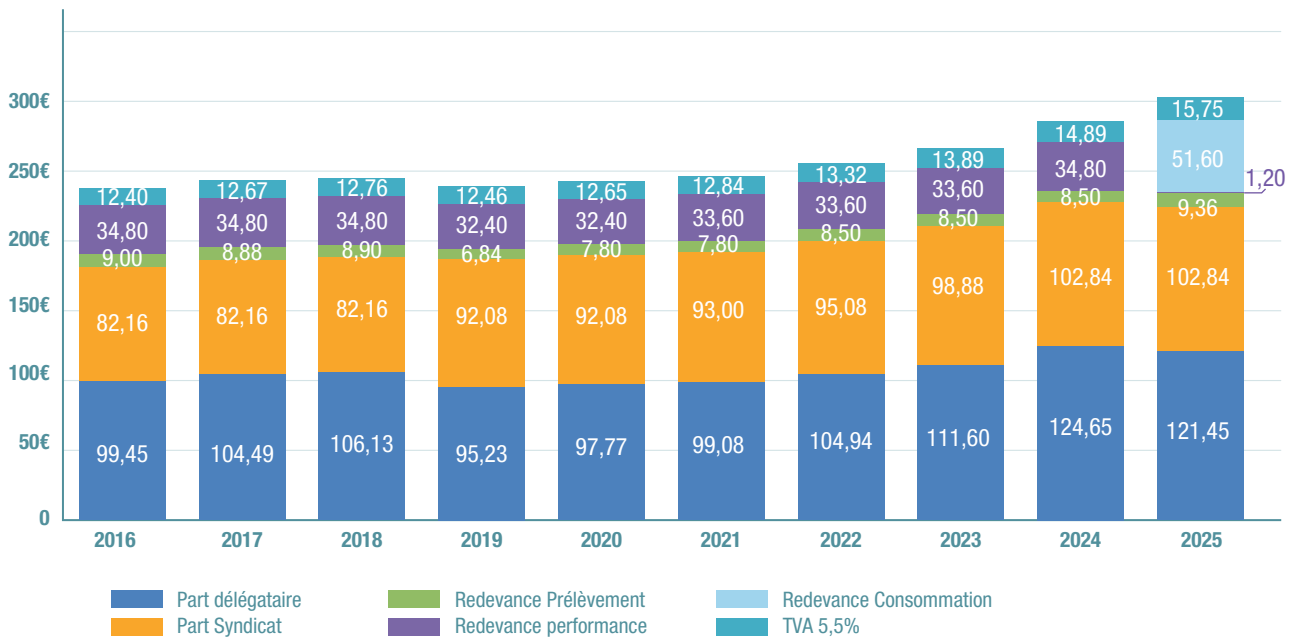


Évolution du prix du m³ € TTC



Comment se décompose la facture ?

Évolution comparée de la facture et de ses composantes 2016-2025



La part correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durance-Ventoux et de son délégataire, a augmenté de 26 % au cours des dix dernières années. Cette augmentation est la résultante de diverses évolutions successives, à savoir :

- La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m³ / semestre au lieu de 100 m³ / an ;
- L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;
- Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;
- L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018 ;

- L'application annuelle de la formule contractuelle de révision des prix ;
- L'avenant n° 1 au contrat de concession 2018-2028 ;
- La forte inflation subie en 2022 et 2023.

La part « taxes et redevances » progresse quant à elle de 42% sur la même période.

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 août 2007 limite, depuis le 1^{er} janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé qui doit être inférieur à 30 %, pour une consommation de référence de 120 m³. **L'abonnement représente 22 % de la facture de référence au 1^{er} janvier 2024.**

Une nouvelle tranche tarifaire pour inciter à préserver l'eau

Dans un contexte de changements climatiques et de récurrence des épisodes de stress hydrique, l'eau devient de plus en plus précieuse. Face à cette réalité, le Syndicat fait évoluer sa structure tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025, en créant une troisième tranche pour les plus gros consommateurs. Ce choix vise à répondre à des enjeux multiples tout en assurant l'équilibre économique du service de l'eau et en encourageant un usage raisonné de l'eau.

Un contexte de gestion responsable de la ressource

Les défis environnementaux actuels nécessitent une gestion plus stricte de l'eau. Le Syndicat a déjà mis en place de nombreuses mesures, telles que la recherche de fuites sur le réseau, la réduction de pression ou la mise en place de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque usager de suivre en temps réel sa consommation. En parallèle, des investissements importants (6 millions d'euros en 2024) sont réalisés pour moderniser les réseaux et sécuriser l'approvisionnement en eau pour tous.

Grâce aux efforts collectifs et à une prise de conscience accrue, la consommation d'eau diminue : en 2023, elle a baissé de 6,3 % sur le territoire, bien au-delà de la moyenne nationale (-3 %). Si cette

tendance est positive pour l'environnement, elle a un impact économique direct sur le service de l'eau qui est financé principalement par les volumes d'eau consommés. Une baisse des consommations signifie une diminution des recettes, alors même que les coûts fixes, nécessaires pour maintenir la qualité du service et réaliser les investissements, restent élevés.

La tranche T3 : une réponse équilibrée

Pour conjuguer sobriété et viabilité économique, le Syndicat a instauré la tranche T3, qui s'appliquera aux consommations dépassant 120 m³ par semestre. Cette mesure concerne les gros consommateurs, soit environ 12 % des abonnés du territoire, et incite à une consommation plus raisonnée tout en maintenant un équilibre économique.

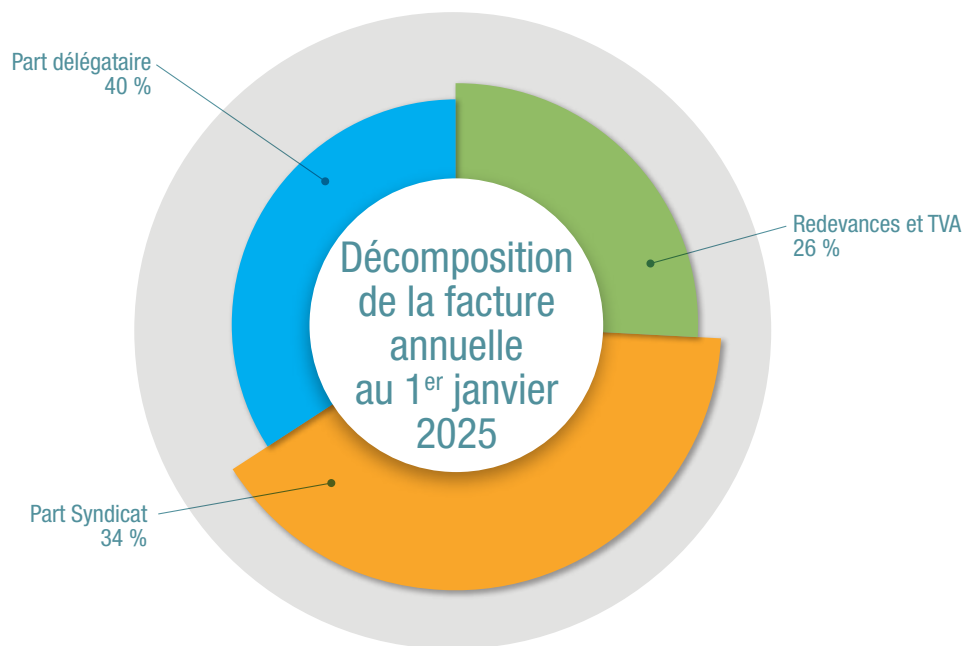
La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle intervient dans le cadre de la loi de finances 2024 avec pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau pour accompagner plus fortement les territoires face à l'urgence climatique.

La réforme a supprimé 2 redevances (lutte contre la pollution et modernisation des réseaux) pour les remplacer par une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. La redevance prélèvement reste, quant à elle, en vigueur.

En outre, la réforme porte sur le mode de calcul des contributions payées par les usagers au titre des redevances performance et se caractérise par un coefficient de modulation qui se traduira par une variation du montant des redevances d'une année à l'autre.

Pour en savoir plus sur cette réforme :
lesagencesdeleau.fr



L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'utilisateur ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial.

Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

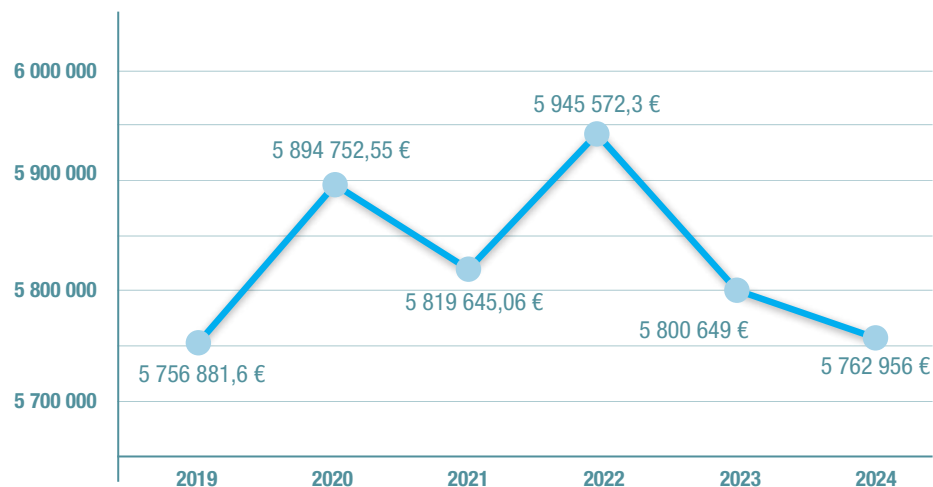
Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements.

Ces recettes s'élèvent à **5 801 162 €** pour 2024. **Elles proviennent à 95 % de la vente d'eau.**

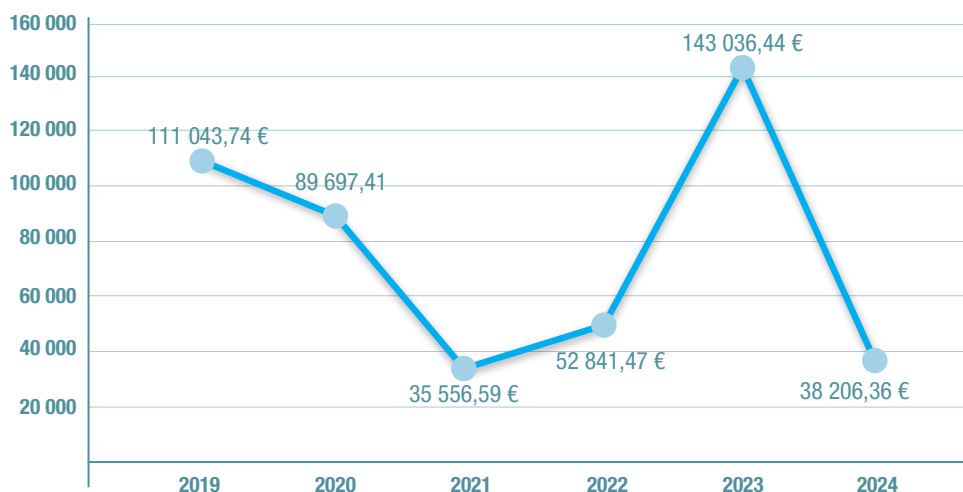
Le produit de la vente d'eau a diminué en 2024 (-0,65 %) en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés. Le produit annuel moyen de la vente d'eau encaissé sur les 5 dernières années est de 5 844 715 €.

Produit de la vente d'eau



Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) reviennent à un niveau antérieur. Elles avaient fortement augmenté en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavailon.

Participations des tiers aux travaux



Les investissements

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement. Sur **5,6 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2024 (3 millions € HT en 2023) **5,4 millions € HT** ont été consacrés aux **travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau ; à la performance (sectorisation et réduction de pression) et à l'entretien des ouvrages.**

	HT
BONNIEUX	35 997 €
CABRIÈRES D'AVIGNON	133 921 €
CAVAILLON	447 377 €
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	29 374 €
CHEVAL-BLANC	48 885 €
GARGAS	23 650 €
GORDES	724 883 €
LACOSTE	24 192 €
LAGNES	58 080 €
LE THOR	435 005 €
LES TAILLADES	21 700 €
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	74 331 €
MÉNERBES	73 589 €
MURS	26 841 €
ROBION	20 267 €
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	106 034 €
SAUMANE	91 553 €
TERRITOIRE SYNDICAL	2 665 410 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 041 087 €

Les **frais de maîtrise d'œuvre** nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 271 915 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2025 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2024) est, quant à lui, de 3 138 208 €.

La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2024 à 3 513 383 €.

Pour plus de détails sur l'exécution du budget 2024 nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation synthétique du compte administratif 2024 qui figure à la fin du rapport d'activité.

La dette de la collectivité

L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

			2024
Encours de la dette au 31/12/2024			151 329 €
Annuités payées en 2024			178 862 €
	dont	Intérêts	8 684 €
		Capital	170 178 €

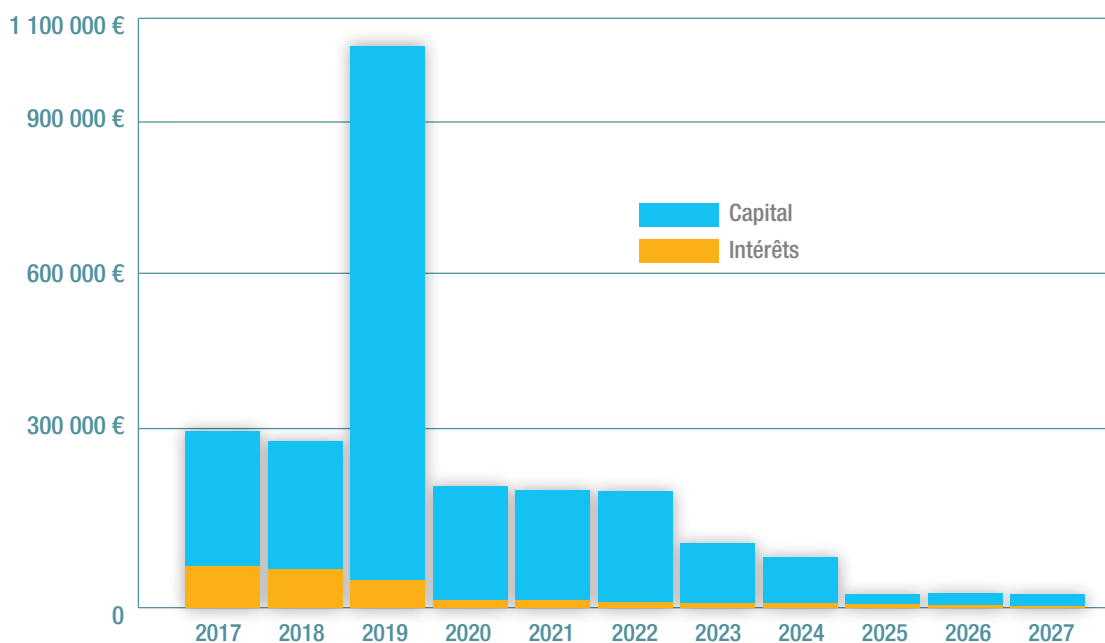
En 2019, le Syndicat a négocié un réaménagement de la dette avec le Crédit Agricole : remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €.

Ce désendettement partiel anticipé a été réalisé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève). Le taux d'intérêts a été négocié à 0,49 %.

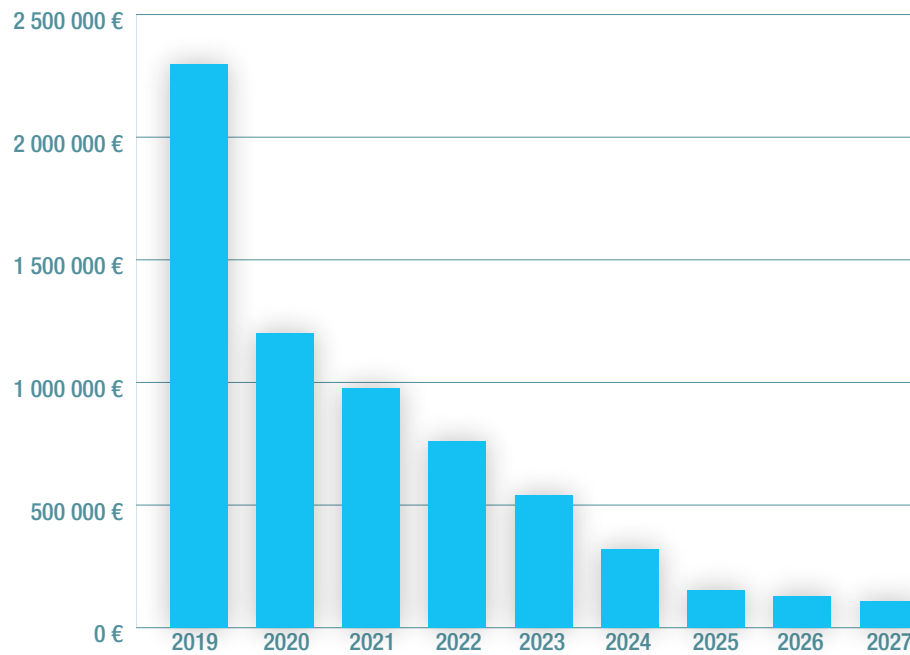
La durée d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an. Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.

Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 3 ans (source : Rapport national des données SISPEA - édition juin 2024 - données 2022). L'encours de la dette du Syndicat est de **3 € par abonné**.

Annuité de l'emprunt



Capital restant dû au 31/12/2024



Les ratios et indicateurs financiers

Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
CAF brute	4 615 129	4 835 545	4 903 994	4 769 537	4 441 530	4 363 836
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
CAF nette	2 508 089	4 612 126	4 686 467	4 551 168	4 222 277	4 193 658

LA QUALITÉ DU SERVICE

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

La qualité de l'eau

En 2024, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente. L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité. A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restrictions d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.

Une filière de traitement adaptée

Pour garantir la qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de production qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux. Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompée puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le délégataire du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.

La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture et annexée au présent rapport.

En 2024, le nombre total d'analyses réalisées est de 638.

Contrôle sanitaire – ARS

	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	7	-	7	-
Unités de production	34	1	32	1
Unités de distribution	188	-	181	-
TOTAL	229	-	220	-
TAUX DE CONFORMITÉ	97,1 %		100 %	

Les prélèvements réalisés sur l'eau produite n'ont révélé qu'une non-conformité sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne - réservoir Glacière - sur le paramètre Chlorothalonil en date du 7/02/2024.

Une contre analyse a été réalisée par l'ARS le 1^{er}/03/2024, le résultat s'est révélé conforme.

Le pesticide chlorothalonil (R471811) détecté est considéré comme non dangereux pour la santé suite à un avis de l'ANSES du 22 mai 2024. Cette molécule doit respecter une valeur indicative de vigilance de 0,9 microgramme/l.

Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	12	-	9	-
Unités de production	23	-	14	-
Unités de distribution	66	-	65	-
TOTAL	101	-	88	-
TAUX DE CONFORMITÉ	100 %		100 %	

En 2024, sur l'ensemble du périmètre syndical, **14 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau** (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte

des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.

Enfin, pour garantir la qualité de l'eau lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des **analyses bactériologiques** sont **réalisées par le Syndicat** avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Abiolab à Sorgues. En 2024, **47 analyses** ont été réalisées dans ce cadre.

Une réglementation en évolution

L'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « **valeurs de vigilance** » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seuls le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1 000 m³/jour.

Les « **valeurs indicatives** » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- L'introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS).
- Le relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore.

Un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

L'ARS 84 a décidé d'anticiper ces analyses dès le 1^{er} janvier 2023. Les installations concernées sont :

- Captages et station du Grenouillet
- Captages des Iscles et station de Cheval-Blanc
- UDI syndicale de Cavaillon
- UDI syndicale de Cheval-Blanc.

Suite aux premières analyses réalisées en 2023, aucune trace de PFAS n'a été retrouvée.

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans la convention de délégation de service public de 2018-2028, un certain nombre d'engagements, sous forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

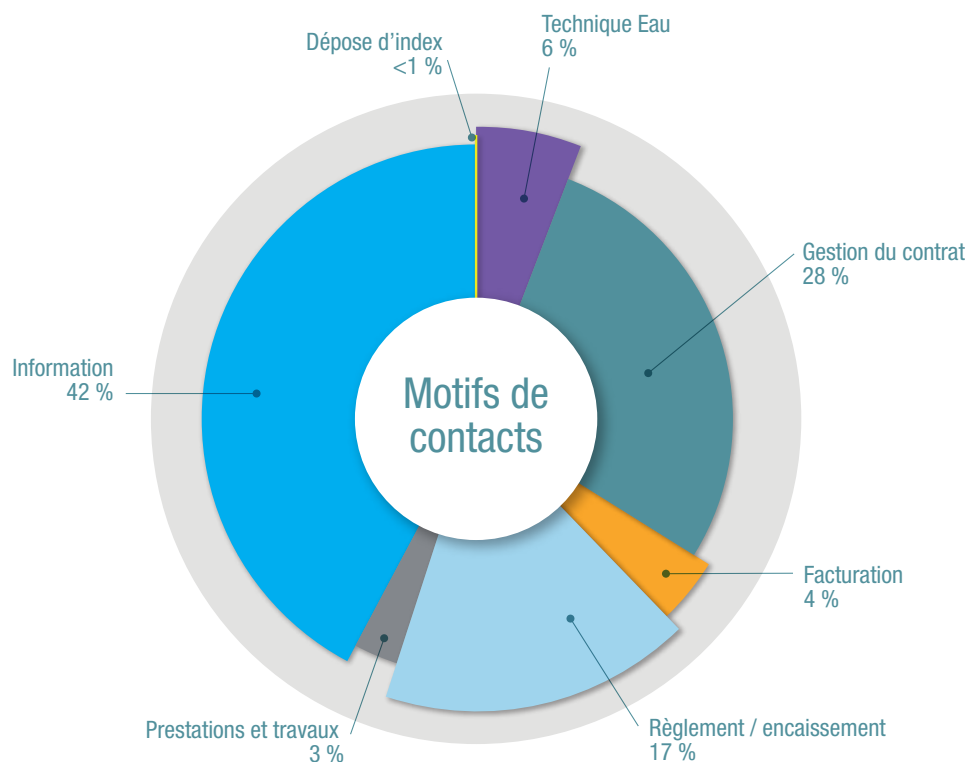
Les indicateurs contractuels

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés. D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réponse aux courriers dans les 5 jours calendaires	86,5 %	83,5 %	83,72 %	75,5 %	89,6 %
Taux de prise d'appels	76,1 %	84,74 %	79,10 %	75,5 %	76,1 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	28 %	31 %	29,50 %	71 %	81,4 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	48 j.	48 j.	79 j.	32 j.	30 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	94,49 %	92,18 %	98,80 %	98,89 %	81,3 %
Nombre d'échéanciers accordés	777	775	933	1 380	1 328
Taux d'abonnés mensualisés	47 %	48 %	50 %	51 %	53 %

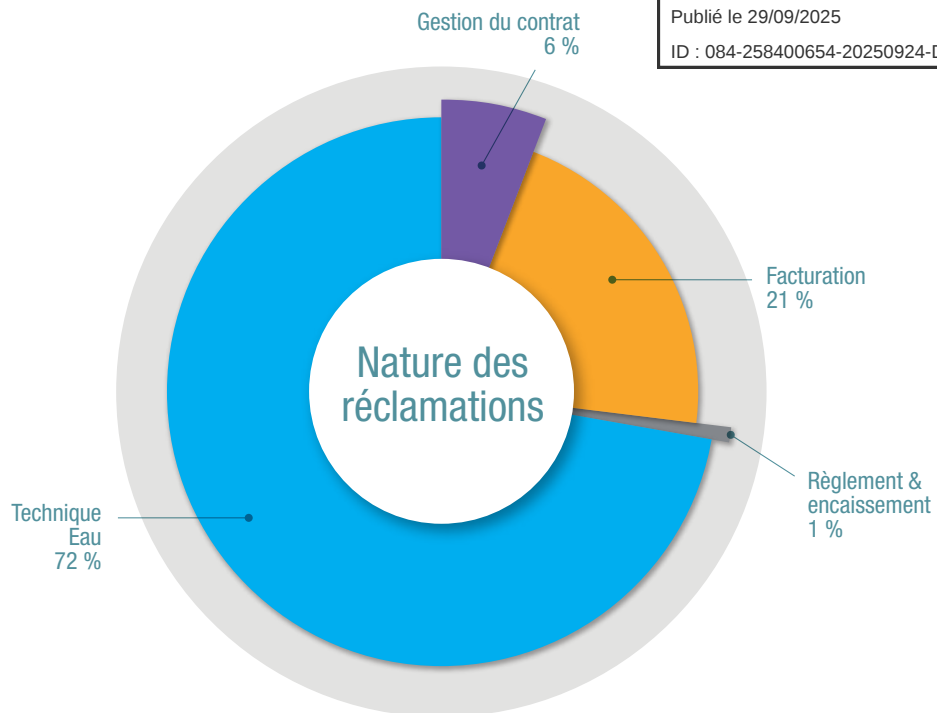
Les contacts clientèle et réclamations

25 927 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2024 pour un total de 37 098 demandes.

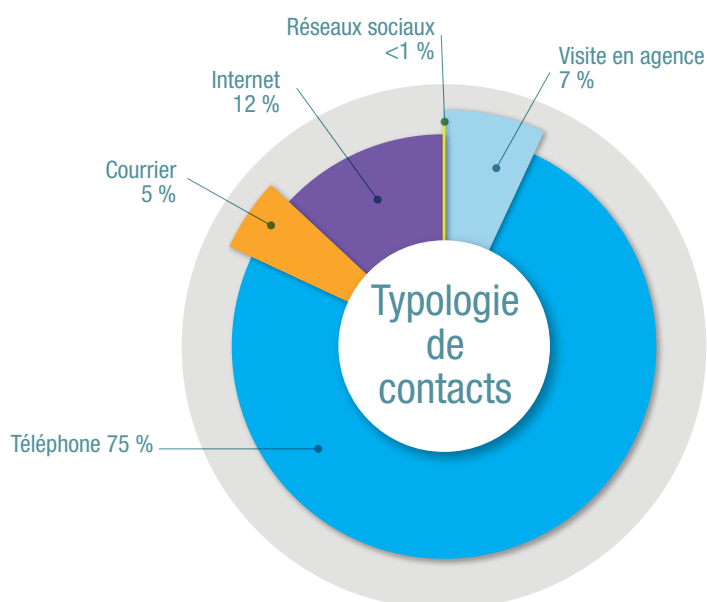


Ces 37 098 demandes ont donné lieu à **1 604 réclamations**, en baisse de 17 %.

Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **4,5 ‰** contre 3,6 ‰ en 2023.



Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion du contrat	10 458	28,19 %	96	5,99 %
Facturation	1 607	4,33 %	344	21,45 %
Règlement / encaissement	6 400	17,25 %	8	0,50 %
Prestations et travaux	911	2,46 %	0	0,00 %
Information	15 372	41,44 %	1	0,06 %
Dépose d'index	114	0,31 %	0	0,00 %
Technique Eau	2 236	6,03 %	1 155	72,01 %
Total	37 098	100 %	1 604	100 %



Les accueils clients

Jusqu'en 2024, deux accueils clients existaient sur le périmètre syndical : Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté.

En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients. Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement

neuf. Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, leur fonctionnement a été largement bouleversé. Le Syndicat et son exploitant n'ont eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives et des attentes des abonnés.

Ceux-ci ont été majoritairement renseignés par téléphone. Seuls les dossiers les plus complexes ont donné lieu à la prise de rendez-vous sur site.

En 2021, les accueils clients ont rouvert selon de nouvelles modalités. **La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 avait encore baissé en 2021 avec 693 visites.**

On a constaté en 2022 une reprise des visites avec 1 469 passages en accueils clients. Tendance qui s'est confirmée puisqu'il y a eu 1 592 visites en accueils en 2023 et 1 932 en 2024.

Du nouveau dans les accueils clients

En **2023**, le Syndicat et Suez ont co-financé un sondage de l'IFOP pour analyser les grandes tendances et évolutions de la relation clientèle notamment suite à la crise du Covid-19.

Soucieux de pouvoir répondre aux attentes et besoins des abonnés, nous avons souhaité faire évoluer les services d'accompagnement en place et plus spécifiquement les accueils physiques existants.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Identifier les attentes des usagers par rapport aux contacts avec Suez :
 - Canaux de contact préférés
 - Importance de l'accueil physique

- Nombre de km que les usagers sont prêts à parcourir pour s'y rendre

- Mesurer les pratiques actuelles vis-à-vis des accueils :

- Nombre de déplacements au cours des 12 derniers mois

- Satisfaction (globale et détaillée) associée à la visite des accueils physiques

- Tester des pistes d'évolution :

- Pour échanger avec un interlocuteur Suez (espace multiservices, permanences en Mairie, rdv à domicile...)

- Pour contacter Suez (prise de rdv, tchat, application mobile...)

Fort des résultats de ce sondage, le délégataire a fait évoluer l'accueil des abonnés afin d'améliorer le maillage du territoire en 2024.

L'accueil clientèle situé à Cavaillon a été réintégré en juin dans les locaux d'exploitation afin de faciliter le stationnement des usagers et d'améliorer la sécurité de l'agent clientèle.

Le dispositif interactif de télé-présence « **servisio** » à L'Isle-sur-la-Sorgue a été remplacé par 2 nouveaux accueils : le premier à la Maison France Services de Maubec (Coustellet), le second dans les locaux du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue selon les modalités suivantes :

Mercredi : 8h30 à 12h30

sur rendez-vous à l'Isle-sur-la-Sorgue

Mercredi : 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à Maubec

Les prises de rendez-vous en accueil se font en ligne sur Tout Sur Mon Eau grâce à un nouveau module « Orion » et par le numéro de permanence téléphonique. Cette disposition apporte une simplification d'utilisation pour les usagers et modernise l'image du service.

Vos accueils du service de l'eau



Une relation clientèle adaptée à tous les modes de vie

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET

www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau.

Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

Votre lettre d'information # 12 2^e semestre 2024

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

AU FIL DE L'EAU

Le mot du Président



Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau s'impose à tous. Certains territoires se trouvent désormais face à l'impérieuse nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Dans le Vaucluse, le plateau de Sault est l'un d'eux. La sécurisation de son alimentation est un enjeu d'aménagement du territoire qui attendait une réponse depuis plus de 20 ans !

Les hypothèses étudiées furent nombreuses et à l'instar de tout projet structurant et engageant, la recherche du meilleur compromis technique et financier a nécessité le temps des études et de la réflexion.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une sécurisation depuis la nappe alluviale de la Durance et les champs captifs de Cheval-Blanc s'est imposée progressivement comme la solution la plus réaliste. D'une part en raison de la disponibilité de la ressource en quantité suffisante, d'autre part en raison de son excellente qualité sanitaire.

C'est finalement la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2022 qui a accéléré la prise de décision et la mobilisation des financements afin que notre Syndicat puisse sécuriser le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA).

C'est une opération hors norme de plus de 12 millions d'euros qui témoigne de la solidarité territoriale envers nos espaces ruraux dont je vous invite à découvrir les premiers contours.

Gérard Daudet,
Président du Syndicat des eaux
Durance-Ventoux.

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU DE SAULT

Interview de M. Gérard Daudet, Président.

Comment les deux syndicats travaillent ensemble sur ce projet d'interconnexion ?
Depuis 2018 les deux syndicats construisent ensemble ce projet partenarial mais j'ai souhaité que nous assurions la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. Pour moi c'est un gage d'efficacité car cela va permettre de garantir la cohérence et la coordination des interventions. Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de notre Syndicat a été signée le 30 janvier 2024.

Comment l'interconnexion sera réalisée ?
C'est toute une chaîne hydraulique qu'il va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt jusqu'à Saint-Christol. Mais il faut aussi que nous renforçons nos ouvrages en aval de Saint-Saturnin depuis la station de reprise des Beaumettes sur la commune de Ménerbes. Ces travaux étaient prévus à notre schéma directeur, nous allons simplement les dimensionner pour permettre de faire fonctionner l'interconnexion.

Quelle est l'échéance prévue pour la mise en service ?

Notre objectif est d'avoir une interconnexion opérationnelle en 2028. C'est ambitieux car si hydrauliquement les options techniques sont relativement claires, il existe diverses contraintes complexes (emprise foncière, disponibilité de l'énergie électrique notamment) qui impactent le tracé des canalisations et la localisation de certains ouvrages à créer.



Les études vont durer 18 mois, et les travaux sont prévus de 2026 à 2028.

Comment le projet est-il financé ?
Grâce à un soutien financier exceptionnel de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse, auquel l'Agence de l'eau contribuera également, nous avons pu déclencher l'engagement opérationnel du projet estimé à 12,6 millions d'euros. Il sera subventionné à hauteur de 80%. Le reste à charge pour nous sera de l'ordre de 1,2 million d'euros pour les investissements utiles à notre réseau.

FINANCEMENTS

- Montant prévisionnel de l'opération : **12,6 millions € HT**
- Montant prévisionnel des subventions : **10 millions €**
- Autofinancement :
 - Syndicat Durance-Ventoux : **1,2 million € HT**
 - Syndicat de la Région de Sault : **1,4 million € HT**

CHIFFRES CLÉS

200 000 m³/an
fournis au Pays de Sault soit
80 piscines olympiques

60 km
de tronçon : une eau pompée en Durance à
Cheval-Blanc et livrée au plateau de Sault

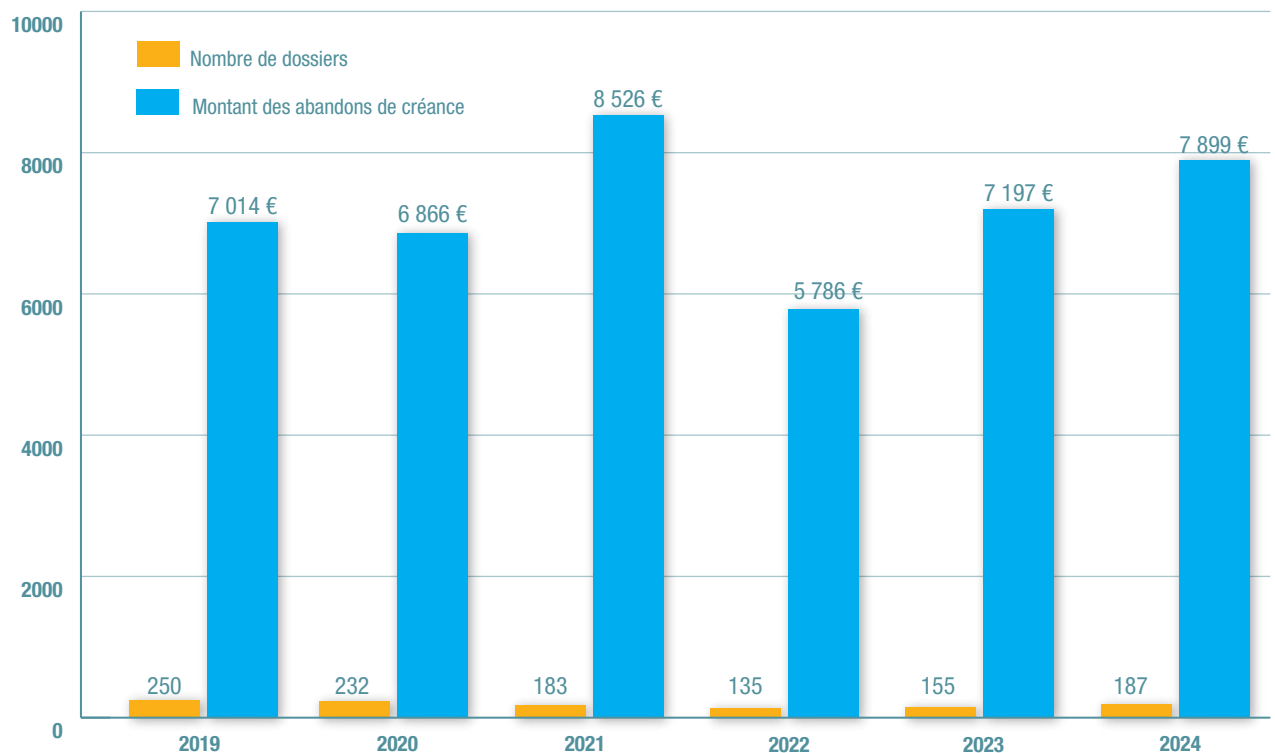
Des infrastructures à bâtir
17,6 km de canalisations à créer, 14,2 km de canalisations à
renforcer, plusieurs stations de pompage et un réservoir de
500 m³ à construire

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de solidarité

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. En 2024, sur **442 demandes** d'abandons de créance, **187 dossiers ont reçu un avis favorable** de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **7 899 €**.

Évolution du dispositif « charte solidarité »



Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**. Par délibération n° 2-2019 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds.

Cette mise en œuvre a démarré par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une **dotation annuelle fixe de 200 €, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.**

Les dotations sont calculées au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose. En 2020, les communes ont été dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018, 2019 et 2020.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier applique directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019 / 2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui reste affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

Modalités d'attribution des chèques eau :

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds. Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon). Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du délégataire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale** ;
- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée : 40 m³ par an et par personne** ;
- les chèques eau peuvent être attribués **deux fois par an** (soit une aide par facture semestrielle) pour les abonnés non mensualisés ;

Les **abonnés mensualisés** créditeurs peuvent bénéficier **de deux chèques par mensualité à raison de deux mensualités par an.**

Si la situation de l'abonné le nécessite une attribution complémentaire peut être demandée.

- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer simultanément plusieurs chèques ;
- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement.**

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèques eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande** accompagné d'un **questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés. Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au délégataire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires (facultatifs). **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèques eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.

Retour sur l'utilisation des chèques eau par les communes :

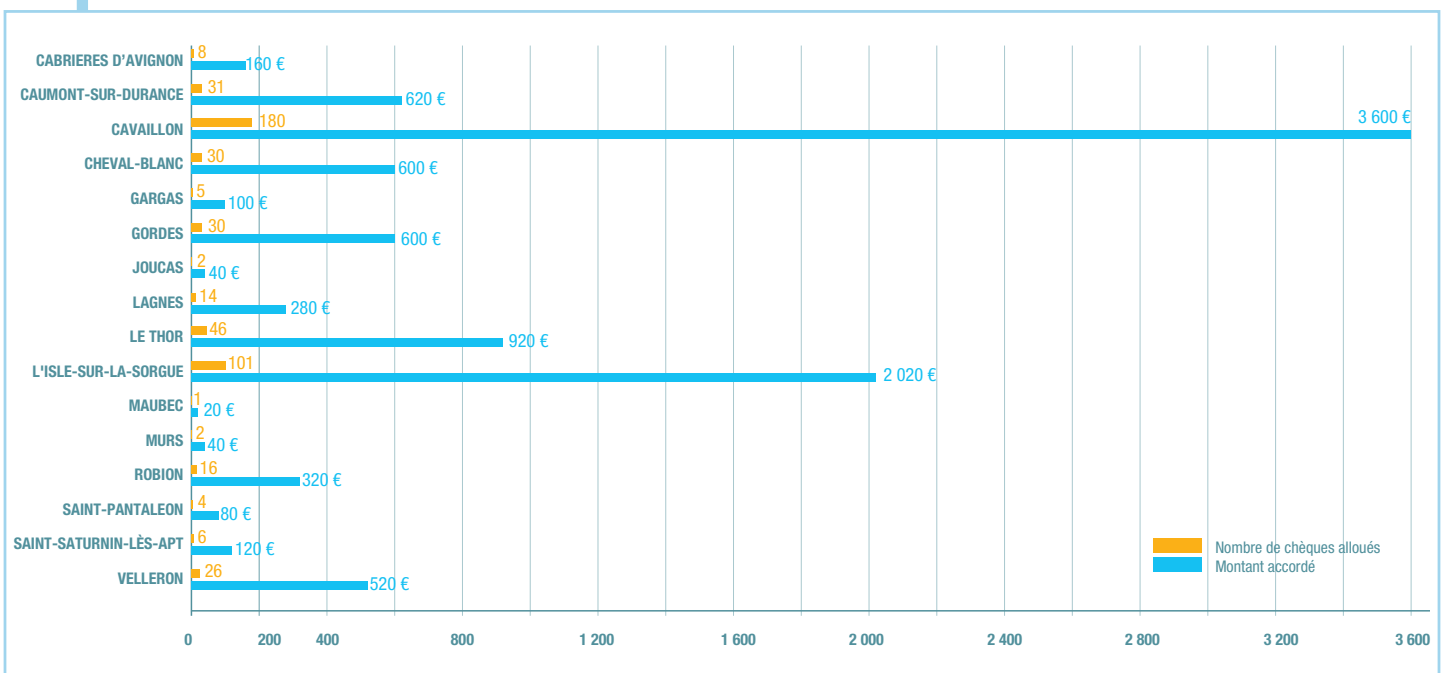
Le dispositif étant très peu utilisé par les communes (70 chèques utilisés sur 1 426 chèques alloués fin 2020 pour un montant de 1 400 €) des actions de communication ont été mises en œuvre en 2021 pour promouvoir cet outil de solidarité.

Une réunion spécifique a été organisée le 30 septembre 2021. Grâce aux échanges avec les communes, quelques ajustements ont été apportés

au dispositif pour simplifier les démarches des abonnés et des communes et susciter un regain d'intérêt.

502 chèques ont été attribués en 2024 pour un montant total de 10 040 €, soit près du double du nombre de chèques attribués en 2022.

Nombre et montant des chèques eau alloués en 2024



Les communes non mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ont pas attribué de chèque eau en 2024. Le détail de l'utilisation du dispositif figure en annexe 5.

Fin 2022, le Syndicat et son délégataire ont constaté que le solde du fonds solidaire / chèque eau était de 37 271,40 €, montrant que la dotation annuelle de 10 000 € pour ce fonds est surestimée par rapport aux besoins du territoire.

Ainsi, il a été convenu par l'avenant n°2 au contrat de concession de donner quitus au délégataire au 31/12/2022 de ce fonds pour réaliser, en contrepartie, un observatoire des consommations (portrait des consommations avec données de la télérelève ; enquête sociologique, référentiel de

consommation et leviers / attentes des clients particuliers ; diagnostic précarité).

Ces études de l'observatoire visent notamment à réaliser des enquêtes sociologiques et des diagnostics de précarité afin de cibler et coconstruire des dispositifs adaptés au territoire.

Les modalités d'alimentation de ce fonds et de suivi définies dans le contrat restent applicables. En fin de contrat, le solde positif de ce fonds de solidarité sera restitué à la Collectivité.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis (données INSEE de la population légale : population municipale et population comptée à part)

Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
101 815	101 739	102 189

D102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m³ consommés le 1^{er} janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau qui ont été modifiées au 1^{er} janvier 2025 (cf. page 38).

Périmètre	01/01/2024	01/01/2025
Service public eau potable		
Part délégataire	124,65 €	121,45 €
Part Syndicat	102,84 €	102,84 €
Total HT	227,49 €	224,29 €
Redevances Agence de l'Eau		
Prélèvement	8,50 €	9,36 €
Performance	34,80 €	1,20 €
Consommation		51,60 €
TVA 5,5 %	14,89 €	15,75 €
Total TTC	285,68 €	302,20 €
Total TTC m³	2,38 €	2,52 €

Les indicateurs de performance du service eau potable

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	État d'avancement de la procédure	Indice 2020
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

P101.1 Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2021	2022	2023	2024
100 %	100 %	100 %	100 %

P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2021	2022	2023	2024
70 %	69,42 %	68,36 %	97,1 %

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années} \times 100}{5 \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2021	2022	2023	2024
0,52 %	0,56 %	0,54 %	0,51 %

P103.2B Indice de connaissance et de des réseaux

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.

La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

Plans des réseaux (15/15 points)	10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
Inventaire des réseaux (30/30 points)	10 points	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux
	1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point) Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points) Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points) Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points) Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)
	0 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point) Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points) Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points) Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points) Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points) Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points) Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)

Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65/75 points)	10 points	Précision de la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
	10 points	Localisation des branchements
	10 points	Pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur
	10 points	Un document d'identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
	10 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à 110 / 120.

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production.

L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle, les pertes

en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Il s'améliore faiblement et reste en dessous de la barre des 70 % mais demeure néanmoins largement supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II (67,48 %).

2021	2022	2023	2024
70 %	69,42 %	68,36 %	69,86 %

P106.3 Indice linéaire de pertes

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de perte global du Syndicat, est de 5,35 m³/jour/km. Il s'améliore très légèrement en 2024 et demeure « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2021	2022	2023	2024
ILP global	5,60 m ³ /jour/km	5,84 m ³ /jour/km	5,76 m ³ /jour/km	5,35 m ³ /jour/km
ILP - Bas service	6,4 m ³ /jour/km	7,2 m ³ /jour/km	6,7 m ³ /jour/km	6,5 m ³ /jour/km
ILP – Haut service	5,2 m ³ /jour/km	5,10 m ³ /jour/km	5,5 m ³ /jour/km	5,5 m ³ /jour/km
ILP – Châteauneuf de Ggne	3 m ³ /jour/km	1,6 m ³ /jour/km	1,2 m ³ /jour/km	1,5 m ³ /jour/km

Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies)

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	ILP < 6
30 < ILC	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte. Il s'améliore en 2024.

2021	2022	2023	2024
5,78 m ³ /jour/km	6,03 m ³ /jour/km	5,94 m ³ /jour/km	5,78 m ³ /jour/km

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Il se dégrade à nouveau en 2024.

2021	2022	2023	2024
1,6 ‰	0,99 ‰	0,75 ‰	0,97 ‰

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements (P151.0) fixé à 48 heures. Il se dégrade très nettement en 2024.

2021	2022	2023	2024
92,18 %	98,80 %	99,89 %	81,3 %

P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules réclamations laissant une trace écrite.

Cet indicateur s'était nettement amélioré entre 2020 et 2021 car SUEZ avait fait un travail de requalification des réclamations. En effet, certaines demandes (ex : duplicata de facture, dépose d'index)

étaient classées comme des réclamations alors qu'il s'agit de simples demandes. Il augmente en 2024.

2021	2022	2023	2024
7,85 ‰	4,75 ‰	3,62 ‰	4,53 ‰

P109.0 Montant des abandons de créances Charte de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'utilisateur en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ».

Il s'élève en 2024 à 7 899 € pour 187 dossiers acceptés.

P154.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement des sommes dues.

Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il a été directement impacté depuis 2014 par les effets de la loi Brottes, promulguée en 2013, qui a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entraîné une modification profonde des comportements des abonnés.

Dans le contrat de concession l'objectif à ne pas dépasser est fixé à un taux de 3,5 %.

Pour cela le délégataire s'est engagé à la mise en place des actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation...) et le montant de la dette ;

- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;

- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le délégataire poursuit :

- L'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers les Centres Communaux d'Action Sociale des villes concernées, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement ;

- Ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation.

Après une nette augmentation en 2023, il diminue en 2024 et revient à des valeurs proches de 2021 et 2022.

2021	2022	2023	2024
3,55 %	3,38 %	4,13 %	3,68 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 151 329 € ; la durée théorique d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.

LES PERSPECTIVES 2025

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable. Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuit en 2025, les efforts engagés depuis toujours pour offrir à l'utilisateur un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

Renouvellement et renforcement du réseau

Les programmes quinquennaux

Les programmes quinquennaux sont élaborés par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritère les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

Le programme quinquennal 2023-2027 est en cours de réalisation.

Le programme est découpé en 2 tranches de 3 ans avec une année d'étude en temps masqué.

Tranche 1 2023-2025

Cette première tranche représente 18,5 km de réseau à renouveler pour un investissement de l'ordre de 12 millions d'euros.

Elle se caractérise par de nombreux renouvellements de conduites structurantes de gros diamètre (DN 400 et 450) à Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

L'année 2023 a été consacrée à la coordination avec les communes, la mise en concurrence des marchés de maîtrise d'œuvre et au démarrage des études qui se sont poursuivies en 2024.

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en 3 lots et a été attribué à :

Lot 1 : CABINET MERLIN (127 362 € HT) – Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron (15 opérations) ;

Lot 2 : ARTELIA (193 170 € HT) – Communes de Cavaillon, les Taillades et Robion (14 opérations) ;

Lot 3 : TRAMOY (133 025 € HT) – Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-les-Apt (8 opérations).

L'année 2024 a permis de finaliser les études et de préparer les marchés de travaux qui sont désormais attribués pour les lots 2 et 3 et qui le seront en septembre 2025 pour le lot 1.



Lot 1

L'Isle-sur-la-Sorgue - Velleron

- Lot 1 : 2 500 000 € HT maximum

Procédure en cours, marché attribué en septembre ;

- Lot 2 : 2 500 000 € HT maximum

Procédure en cours, le marché sera attribué en septembre.

Opérations du lot 1 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
	Renouvellement de réseau	Matériau	Diamètre	Longueur	Branchements
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Général de Gaulle (avenue du)	Fonte	400	110	1
	Curel (lotissement)	Fonte	60	75	7
	Lirette (rue)	Fonte	60	70	13
	École Saint-Antoine (chemin de l')	Fonte	60	175	18
	Maison d'Enfants (route de la)	Fonte	100	160	4
	Docteur Saurel (rue du)	Fonte	60	90	13
	Rouget de l'Isle (quai)	Fonte	200	220	16
	Saumane (route de) / Granets (Montée des)	Fonte	400	1 700	65
	Petit Lagnien (Chemin du)	Fonte	150	760	5
	Aubépines (allée des)	Fonte	60	135	8
	Busclats (chemin des)	Fonte	100	170	7
	Danton (rue)	Fonte	100	130	21
	Docteur Jean Roux (Rue du)	Fonte	100	130	13
sous-total L'ISS				3 925	191
VELLERON	Marie Mauron (rue)	PVC	60	195	6
	Camin di Roumeso (rue)	Fonte	60	92	3
sous-total VELLERON				287	9
TOTAL GÉNÉRAL LOT 1				4 212	200

Lot 2

Cavaillon – Avenue Charles de Gaulle

870 000 € HT – Groupement d'entreprises SADE / NEOTRAVAUX

Cavaillon – Robion – Les Taillades

- Lot 1 : 2 500 000 € HT maximum

Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP / SOGEA ENVIRONNEMENT PACA ;

- Lot 2 : 3 500 000 € HT maximum

Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP / SOGEA ENVIRONNEMENT PACA.

Opérations du lot 2 :

	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
COMMUNE	Renouvellement de réseau	Matériau	Diamètre	Longueur	Branchements
CAVAILLON	Général de Gaulle (avenue du)	Fonte	450	480	0
	Cézanne (Rue Paul)	Fonte	450	105	0
	Bal (rue du)	Fonte	100	75	9
	Vendangeuses (rue des)	Fonte	200	440	10
	Lombard (Place Fernand)	Fonte	100	80	4
	Charles Delaye, des Alpilles, Jules Grand (rues)	Fonte	450	400	19
	Clémenceau (av. G.)	Fonte	300	485	22
	Gambetta (rue et place)	PEHD	250	400	30
	Libération (Av. de la) NORD	Fonte	500	260	0
	Libération (Av. de la) SUD	Fonte	300	410	0
	19 mars 1962 (rue du)	Fonte	450	230	0
	Pierre Mendes France (Avenue)	Fonte	350	570	0
	RD 98 PR3 à PR 4+542 (route des Vignères)	Fonte	200	1 220	2
	sous-total CAVAILLON			4 675	96
LES TAILLADES	Château (Av. du)	Fonte	150	210	23
sous-total LES TAILLADES				210	23
ROBION	Taillades (rte des)	Fonte	250	610	28
sous-total ROBION				610	28
TOTAL GÉNÉRAL LOT 2				5 495	147



Lot 3

Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint- Saturnin-les-Apt
 4 000 000 € HT maximum
 Groupement d'entreprises PETAVIT / SNPR / FAURIE LUBERON

Opérations du lot 3 :

	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
COMMUNE	Renouvellement de réseau	Matériau	Diamètre	Longueur	Branchements
BONNIEUX	RD 36	Fonte	250	3 000	20
			150	75	
	Gardiole (chemin de la)	Fonte	100	600	8
sous-total BONNIEUX				3 675	28
GARGAS	Bricolets (chemin des)	Fonte	100	550	15
	Castagné (chemin du)	Fonte	100	180	10
sous-total GARGAS				730	25
GOULT	RD 104, depuis D105 jusqu'à limite Roussillon	Fonte	250	2 860	20
sous-total GOULT				2 860	20
MÉNERBES	Sainte Barbe (rue) et rue du Puits Moustier	Fonte	100	210	23
sous-total MÉNERBES				210	23
SAINT-SATURNIN-LES-APT	RD 2 PR26+460 à PR27+495	Fonte	100	1150	5
	Pas de Léouze	PVC	63	200	4
sous-total ST SATURNIN				1 350	9
TOTAL GÉNÉRAL LOT 3				8 825	105

Il reste une opération pour le lot 1 et deux opérations pour le lot 2 pour lesquelles des études plus spécifiques restent à finaliser.

Une partie du programme quinquennal 2023-2027 est réalisée **en maîtrise d'œuvre interne**. Pour la tranche 1, on compte sept opérations représentant 3,2 km de réseau à renouveler. Le marché de travaux a été attribué en mars 2024 et les travaux, d'un montant total de 1,8 million d'euros, sont désormais achevés.

Il reste cinq opérations à réaliser représentant 4,1 km de réseau à renouveler. La procédure de marché public est en cours pour une attribution en décembre 2025.

Tranche 2 2025-2027

Pour la tranche 2, 50 opérations ont été identifiées représentant 39,5 km de réseau à renouveler et un investissement prévisionnel de 9,5 millions d'euros.

Les prestations préalables de géodétection des réseaux sont en cours d'exécution et les marchés de maîtrise d'œuvre en cours de passation.

Les marchés à bons de commandes pour travaux imprévus

Ces marchés permettent de réaliser des travaux sous maîtrise d'œuvre interne pour répondre à des besoins urgents ou des demandes de coordination des collectivités du territoire (communes, EPCI ou Conseil Départemental). De nouveaux marchés de travaux entreront en vigueur en octobre 2025.

		Maxi annuel
LOT N° 1	Secteur 1 : communes de Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor	900 000 € H.T.
LOT N° 2	Secteur 2 : communes de : Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Lagnes, Maubec, Robion, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron	700 000 € H.T.
LOT N° 3	Secteur 3 : communes de : Beaumettes, Bonnieux, Gargas, Gault, Gordes, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Villars	700 000 € H.T.

Les opérations spécifiques

Cavaillon - RD 24 - Renouvellement de la conduite en fonte ductile DN 400 sur 2 580 ml

En date du 19 juin 2024, le Conseil Départemental de Vaucluse a diffusé ses travaux triennaux (2025-2028) pour l'agence de Pertuis.

Le tronçon de la RD 24 (PR10+360 à PR12+067) situé au nord de Cavaillon a attiré l'attention des techniciens du Syndicat. Cette route héberge une canalisation fonte grise $\varnothing$ 300 datée de 1968. Après étude de ses caractéristiques, il a été décidé de procéder à son renouvellement.

Cependant notre conduite est posée au-delà du tronçon rénové par le département. Il a donc été décidé de renouveler l'ensemble de notre conduite, soit depuis le système té vannes posées en 2021 jusqu'à l'entrée de ville de Cavaillon, puis sur le chemin de Donne de Ratacan.

Compte-tenu des délais très courts imposés par cette coordination, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe confiée après mise en concurrence au cabinet Merlin.

Les travaux, d'un montant de 2,5 millions d'euros, sont en cours d'exécution.



Les ouvrages

Cheval-Blanc / Cavaillon / Châteauneuf-de-Gadagne - Captages - inspection vidéo des forages :

Le Syndicat gère la ressource en eau de la nappe d'accompagnement de la Durance sur deux sites à Cheval-Blanc (les sites des Iscles et le forage des Ponts) et sur deux sites à Cavaillon (Le Grenouillet et la Grande Bastide). Depuis 2014, il gère également un forage à Châteauneuf-de-Gadagne qui capte l'aquifère des alluvions anciennes de la Plaine des Sorgues.

En mai 2013, un diagnostic initial avait été dressé sur l'ensemble des forages à l'exception du forage du marché à Châteauneuf-de-Gadagne et du forage des ponts à Cheval-Blanc.

Le Syndicat souhaite une mise à jour de l'état de fonctionnement de l'ensemble de ses puits afin de prévoir et de planifier d'éventuels travaux d'entretien voire de régénération de ses captages, ceci afin de pérenniser sa ressource en eau potable.

Le diagnostic a été confié à la société IDÉES EAUX pour un montant de 75 000 € et vient de s'achever. Le rapport conclut à un état général des installations plutôt satisfaisant et formule diverses préconisations pour leur entretien et un fonctionnement optimal. Une problématique spécifique que le délégataire devra résoudre a toutefois été soulevée concernant les vannes des drains de la station du Grenouillet.

Cheval-Blanc - surélévation du forage des Ponts : Située en zone rouge du PPRI de la Durance, l'Agence Régionale de Santé a demandé au Syndicat de surélever la chambre de pompage afin de la rendre non submersible. Le Syndicat s'est attaché les services d'Ingénierie 84 à Cavaillon afin d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Les travaux ont été attribués à l'entreprise Gagneraud pour un montant de 31 100 € HT et réalisés à l'automne 2024.

Saint-Saturnin-Lès-Apt - Création du service des moulins : Le schéma directeur prévoit la création d'un service (station de pompage, canalisations et réservoir) permettant l'amélioration de la distribution en partie ouest de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt. L'implantation du réservoir est située en zone sensible sur le plan environnemental. Sa construction, ainsi que celle de la station de pompage, nécessitent l'acquisition de deux parcelles. Les études préalables ont débuté en 2020.

Les ouvrages seront implantés sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt qui a accepté de nous les céder à l'euro symbolique.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre du projet d'alimentation de secours du territoire de Sault en cours de discussion (**voir ci-après dans la rubrique Les études stratégiques**). L'impact principal de ce projet sur celui du Syndicat concernerait principalement la capacité de pompage de la station.

La performance du réseau

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra divers projets permettant de connaître avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution. Ce faisant, le Syndicat investit également pour protéger son patrimoine enterré.

La télérelève

L'innovation principale du nouveau contrat avec SUEZ est la mise en œuvre de la télérelève. Le Syndicat est ainsi devenu le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérelève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié s'est réuni mensuellement pendant trois ans.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance ont été installés dans un délai de trois ans, **de mars 2018 à mars 2021**.

Plus précisément, **10 000 compteurs** de moins de cinq ans ont été **équipés** du dispositif de télérelève alors que **44 000 compteurs** de plus de cinq ans ont été eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat s'en trouve considérablement rajeuni.

Ces compteurs permettent aux abonnés de consulter leur consommation sur internet, de recevoir des alertes fuites et de créer leurs propres **alertes consommation** par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) peuvent maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écarts importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation alimentent **l'outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour cibler la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

Au 31 décembre 2024, 59 881 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,49 % du parc compteurs. Les services alerte fuite et alerte consommation sont activés sur les 28 communes adhérentes au Syndicat.

Le programme de réduction de pression

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation de la délégation de service public.

Cette réduction de pression a pour objectif de protéger notre patrimoine enterré en réduisant significativement le nombre de casses et donc les volumes de fuites. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m³/an, soit un gain de 6 % de rendement.

Le projet est découpé en deux phases :

Phase 1 – Réduction de la pression de distribution sur Cavaillon Centre et Est

Une première tranche (Cheval Blanc / Cavaillon Sud) a été réalisée en 2019 avec la pose de 4 appareils de régulation. Les résultats se sont révélés en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux.

Néanmoins, la suite du programme avait été mise en attente afin de mesurer l'impact sur les points d'eau

incendie (PEI) existants. Les résultats ne montrant pas de dégradation importante, la seconde tranche a été relancée.

Les études ont été menées en 2023 par le service technique du Syndicat. **Huit appareils de régulation ont été posés en 2023 par l'entreprise BRIES TP pour un montant de 300 000 € HT et sont opérationnels.**

Phase 2 – Réduction de la pression de distribution sur Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue

Pour cette phase la maîtrise d'œuvre a été confiée au BET Artelia.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SP Réseaux pour un montant de 402 000 € HT.

Neuf appareils de régulation ont été installés.

Le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de 50 % de l'Agence de l'eau pour cette opération.

Le programme de réduction de pression vient de s'achever.



Les actions complémentaires pour améliorer la performance du réseau

• **Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques** : Le réseau du Syndicat est découpé en 90 secteurs hydrauliques dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau. La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Certains points équipés de la technologie de sonde à insertion ont montré leurs limites. Il a été proposé de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants.

Une étude menée par le Syndicat a permis d'établir avec l'exploitant l'opportunité de renouveler neuf équipements en changeant de technologie.

Six d'entre eux ne présentant pas de difficulté particulière ont été étudiés en 2023.

Le marché a été attribué à VEOLIA pour un montant de 114 530,00 € HT. Les travaux se sont déroulés de décembre 2023 à mars 2024. À noter que le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.

Les trois autres équipements se trouvant dans des environnements plus complexes, ils ont nécessité des études complémentaires. Les travaux ont été réalisés au printemps 2025 par VEOLIA pour un montant de 52 200 € HT. Le Syndicat a également sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.



— La protection de la ressource

L'étude de **modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'études HYDRIAD et a fait l'objet d'une restitution au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par la **réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les essais de pompage ont été réalisés et le rapport consolidé de l'étude a été présenté en Comité Syndical le 8 février 2022.

Le Syndicat, à la demande de l'ARS, doit constituer un dossier de **demande de révision des périmètres de protection des champs captants des Iscles et des Deux Ponts** qui sera déposé auprès du Préfet de Vaucluse. Cette démarche permettra de garantir que la protection réglementaire de nos captages reste pertinente et adaptée en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur saisine du Syndicat en mars 2022, l'ARS a désigné un **hydrogéologue agréé** afin qu'il émette un avis préalable sur la délimitation des périmètres et prescrive d'éventuelles études complémentaires.

En date du 07 novembre 2022, l'hydrogéologue agréé a rendu son avis préliminaire portant sur la délimitation des nouveaux périmètres de protection. Le Syndicat a ainsi pu diligenter la réalisation de **l'étude d'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau** de la ressource requise par l'article R1321-6 du code de la santé publique.

Celle-ci a été confiée au bureau d'études **Hydrosol** pour un montant de **22 625 € HT**. Elle est désormais achevée.

Le Syndicat a déposé auprès de l'ARS de Vaucluse la demande de révision des périmètres. L'ARS a désigné l'hydrogéologue agréé début août 2025. Il doit remettre son avis dans un délai de trois mois.

— Les études stratégiques

Les documents de planification sont essentiels à l'exercice de notre compétence pour garantir la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable du territoire à long terme. À ce titre, deux études structurantes ont été initiées en 2023.

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche qui a pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire **identifier les points critiques susceptibles d'affecter la chaîne complète d'alimentation en eau potable (du captage à la distribution en passant par le traitement et le stockage) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.**

Cette démarche doit intégrer toutes les situations de fonctionnement du système et notamment les périodes non ouvrées (période nocturne, jours fériés, congés...) et celles de la survenue d'évènements accidentels, climatiques ou malveillants vraisemblables.

La démarche doit par conséquent s'intéresser aux équipements du système et à l'organisation des moyens humains affectés à son fonctionnement.

La mise en œuvre de ces plans répond aux obligations des collectivités en application du **Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R 1321-23 et R 1321-24.**

Ces 2 articles stipulent notamment que la collectivité doit assurer une surveillance de ses installations, laquelle comprend notamment :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection des ressources et le fonctionnement des installations ;
- la définition d'un programme de tests et d'analyses sur des points identifiés en fonction des dangers ;
- la tenue d'un fichier sanitaire ;
- la réalisation d'une étude de vulnérabilité vis-à-vis des actes de malveillance pour les installations de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas pour le Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

La Directive européenne 98/83/CE du 6 octobre 2015 dite « directive eau potable » a introduit par ailleurs le principe de plan de gestion de la sécurité

sanitaire. L'annexe 2 de cette Directive précise en particulier :

- « Les programmes de contrôle peuvent se fonder sur une évaluation des risques » ;
- « Les états membres veillent à ce que les programmes de contrôle soient évalués de manière continue et mis à jour ou reconduits tous les 5 ans » ;
- « L'évaluation des risques se fonde sur les principes généraux d'évaluation des risques, définis en lien avec les normes internationales telles que l'EN 15975-2 ».

Au niveau européen, la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH a fait l'objet de travaux importants de refonte depuis début 2018 en vue de l'adoption d'une nouvelle directive fin 2020. La prise en compte des PGSSE a été l'un des axes majeurs d'évolution de ce socle réglementaire européen en matière d'eau potable.

La directive 2020/2184 relative à la qualité des EDCH, rend obligatoire la mise en place des PGSSE au travers des articles 7 à 10, tout en laissant une certaine latitude aux Etats membres. Elle a été transposée en droit français par ordonnance n° 2022-1611 du 22/12/2022 déclinée par plusieurs décrets et arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu préciser les obligations imposées à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une étude ponctuelle mais d'une démarche d'amélioration continue : la mise en œuvre des actions préconisées sera progressive en fonction de leur degré d'urgence et des possibilités techniques et économiques de réalisation.

La démarche devra donc être actualisée et enrichie périodiquement ou suite à des événements particuliers.

En termes de calendrier, les PGSSE liés aux zones de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027, et avant le 12 janvier 2029 pour ceux liés à la production et à la distribution.

Le Syndicat a fait le choix de lancer l'ensemble de la démarche dès 2025.

Pour établir son PGSSE, le Syndicat a décidé de prendre appui sur le **guide méthodologique de l'ARS PACA** qui propose d'établir le PGSSE en 4

étapes et s'adjoindra les services d'un **bureau d'études qui assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à la Société Suez Consulting en mai 2025. La réunion de lancement a eu lieu avant l'été et les prestations vont entrer en phase opérationnelle en septembre pour une durée de 16,5 mois et un montant de 77 000 € HT.

Figure 4 : schéma de la démarche de PGSSE



© Les Émotionneurs

Source ASTEE, Guide Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE

Les grands projets

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau s'impose à tous. Certains territoires se trouvent désormais face à l'impérieuse nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable. Dans le Vaucluse, le plateau de Sault est l'un d'eux. La sécurisation de son alimentation est un enjeu d'aménagement du territoire qui attendait une réponse depuis plus de 20 ans.

Les hypothèses étudiées furent nombreuses et à l'instar de tout projet stratégique et engageant, la recherche du meilleur compromis technique et financier a nécessité le temps des études et de la réflexion.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une sécurisation depuis la nappe alluviale de la Durance et les champs captants de Cheval-Blanc s'est imposée progressivement comme la solution la plus réaliste. D'une part en raison de la disponibilité de la ressource en quantité suffisante, d'autre part en raison de son excellente qualité sanitaire.

C'est finalement la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2022 qui a accéléré la prise de décision et la mobilisation des financements afin que notre Syndicat puisse secourir le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA).

C'est une opération hors norme de plus de 12 millions d'euros qui témoigne de la solidarité territoriale envers nos espaces ruraux.

Notre Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. C'est un gage d'efficacité car cela va permettre de garantir la cohérence et la coordination des interventions. Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de notre Syndicat a été signée le 30 janvier 2024.

C'est toute une chaîne hydraulique qu'il va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt jusqu'à Saint-Christol. Mais il faut aussi que nous renforçons nos ouvrages en amont de Goult. Ces travaux étaient prévus à notre schéma directeur, ils seront dimensionnés pour permettre de faire fonctionner l'interconnexion.

L'opération se décompose en 4 volets de travaux. De nouvelles canalisations devront être créées tandis que d'autres nécessiteront un renforcement. Par ailleurs de nouvelles infrastructures doivent être construites.

Sault

Eau potable : un grand pas pour l'approvisionnement, sur le plateau

Une convention a été signée mardi 30 janvier entre la Ville et deux syndicats des eaux concernés par le problème de la sécheresse impactant le plateau de Sault. La gestion de l'eau étant devenue un véritable défi. Cette convention a permis d'avancer dans l'aménagement du territoire.

La sécheresse impacte durablement le plateau de Sault. La gestion de l'eau est devenue un véritable défi. Des habitants et des distilleries ont connu une pénurie au cours de l'été 2022. La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault était devenue indispensable. La signature d'une convention entre les deux syndicats des eaux concernés, mardi matin 30 janvier en mairie de Sault, a permis d'avancer dans l'aménagement du territoire, plus de 20 ans plus tard ! Un enjeu dont l'instigateur en a été, vers 2002, Max Raspail, président de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

La chaîne hydraulique permettra de faire transiter l'eau potable

En 2002, le premier schéma de sécurisation piloté par le Conseil Général préconisait un forage profond de 800 m, ou le raccordement au canal de Carpentras, idées qui furent abandonnées. En 2018, nouvelles études sur deux solutions : interconnexion au réseau Rhône-Ventoux ou au réseau Durance-Ventoux. C'est ce dernier scénario qui sera retenu en 2021, avec un



Claude Labro et Gérard Daudet s'apprentent à signer la convention sous l'œil des personnalités invitées.
Photo Le DL/H.K.

cofinancement d'une étude de faisabilité par les deux syndicats. Pour aboutir en 2023 à la finalisation du programme d'économie d'eau et à la signature officielle de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'engagement, ce mardi.

La chaîne hydraulique permettra de faire transiter l'eau potable fournie par le SDEV depuis Saint-Saturnin-lès-Apt, qui traversera la partie montagnarde de cette commune, pour rejoindre le réseau de distribution au SIAEPA, pour finir avec un maillage à la conduite du syndicat Durance-Albion sur la commune de Saint-Christol. Un "tuyau" de 70 km ! Le SDEV sera le maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les études foncières, énergétiques, techniques, environnementales et financières se feront au cours de cette année, les études de projet, permis de construire et consultation des entreprises, offertes en 2025 et

les travaux seront finalisés en 2028. Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 M€, dont 10 M€ de subventions et un autofinancement du SDEV de 1,2 € et de la SIAEPA de 1,4 M€.

Ainsi, les problèmes de pénurie d'eau sur le plateau d'Albion, qui se sont avérés graves comme en 2022, seront sûrement résolus.

● Hélène Krowarsch

Les témoins de cette signature sont Claude Labro, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) et premier édile de Sault, et Gérard Daudet, président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, étaient Violaine Demaret, préfète de Vaucluse, Bernard Roudil, sous-préfet de Carpentras, Bénédicte Martin, vice-présidente de la région PACA, Christian Mounier, vice-président du conseil départemental de Vaucluse et Myriam Silem, conseillère départementale du canton de Pernes-les-Fontaines.

Vaucluse Matin - 01/02/24

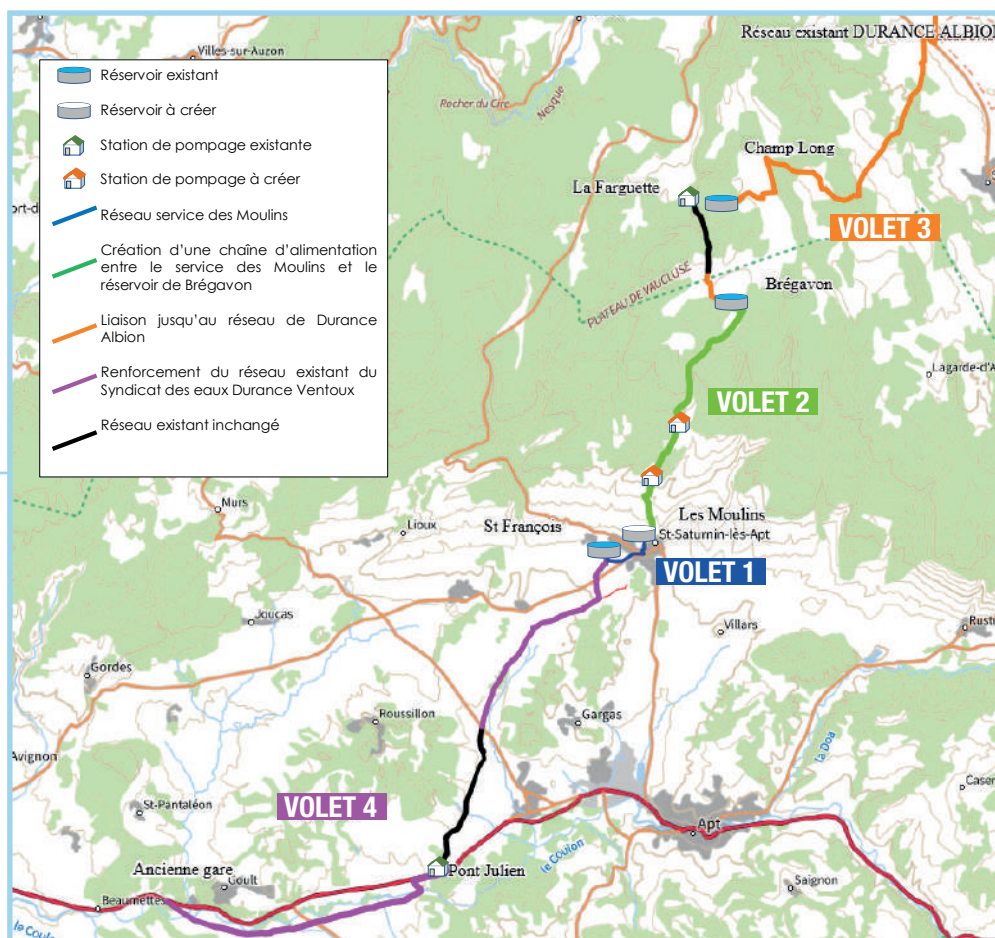


Les réseaux à créer ou renforcer :

- Volet 1 : Service des Moulins : 1,6 km Ø 200 mm
- Volet 2 : Moulin - Sarraud : 9 km Ø 200 mm
- Volet 3 : Réservoir Champlong - Durance Albion : 9 km Ø 200 mm
- Volet 4 : Renforcement des réseaux du SEDV : 8 km Ø 400 et 6,3 km Ø 250 mm

Les ouvrages de stockage et de reprise à construire :

- Volet 1 : une station de pompage et un réservoir de 500 m³
- Volet 2 : plusieurs stations de pompage et autant de bâches de reprise



Les étapes pour acheminer l'eau sur le plateau de Sault

L'objectif est d'avoir une interconnexion opérationnelle en 2028. C'est ambitieux car si hydrauliquement les options techniques sont relativement claires, il existe diverses contraintes complexes (emprise foncière, disponibilité de l'énergie électrique notamment) qui impactent le tracé des canalisations et la localisation de certains ouvrages à créer.

Les études vont durer 18 mois, et les travaux sont prévus de 2026 à 2028.

Grâce à un soutien financier exceptionnel de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse, auquel l'Agence de l'eau contribuera également, nous avons pu déclencher l'engagement opérationnel du projet estimé à 12,6 millions d'euros. **Il sera subventionné à hauteur de 80 %. Le reste à charge pour le Syndicat sera de l'ordre de 1,2 million d'euros pour les investissements utiles à notre réseau.**

Chiffres clés

- 200 000 m³/an

fournis au SIAEPA soit 80 piscines olympiques

- 60 km de transit

Une eau pompée en Durance à Cheval-Blanc et livrée au plateau de Sault

- 1 GW de consommation électrique

Par an pour acheminer l'eau depuis Cheval-Blanc (cote 78 m ngf) à Sault (cote 1 045 m ngf) soit 1/10^{ème} de la consommation énergétique totale 2022 du Syndicat Durance-Ventoux

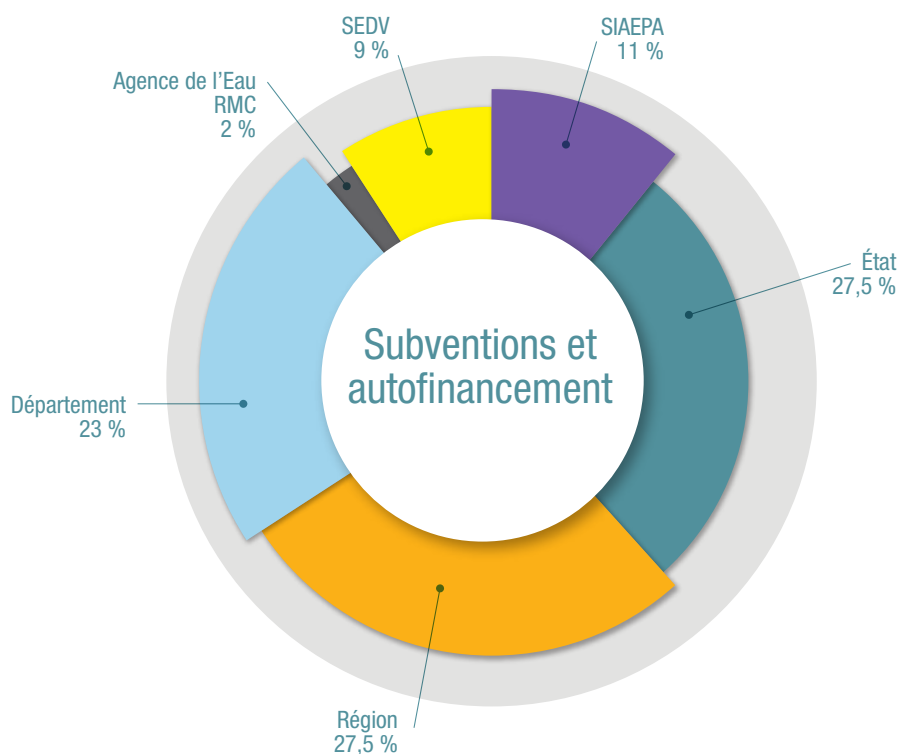
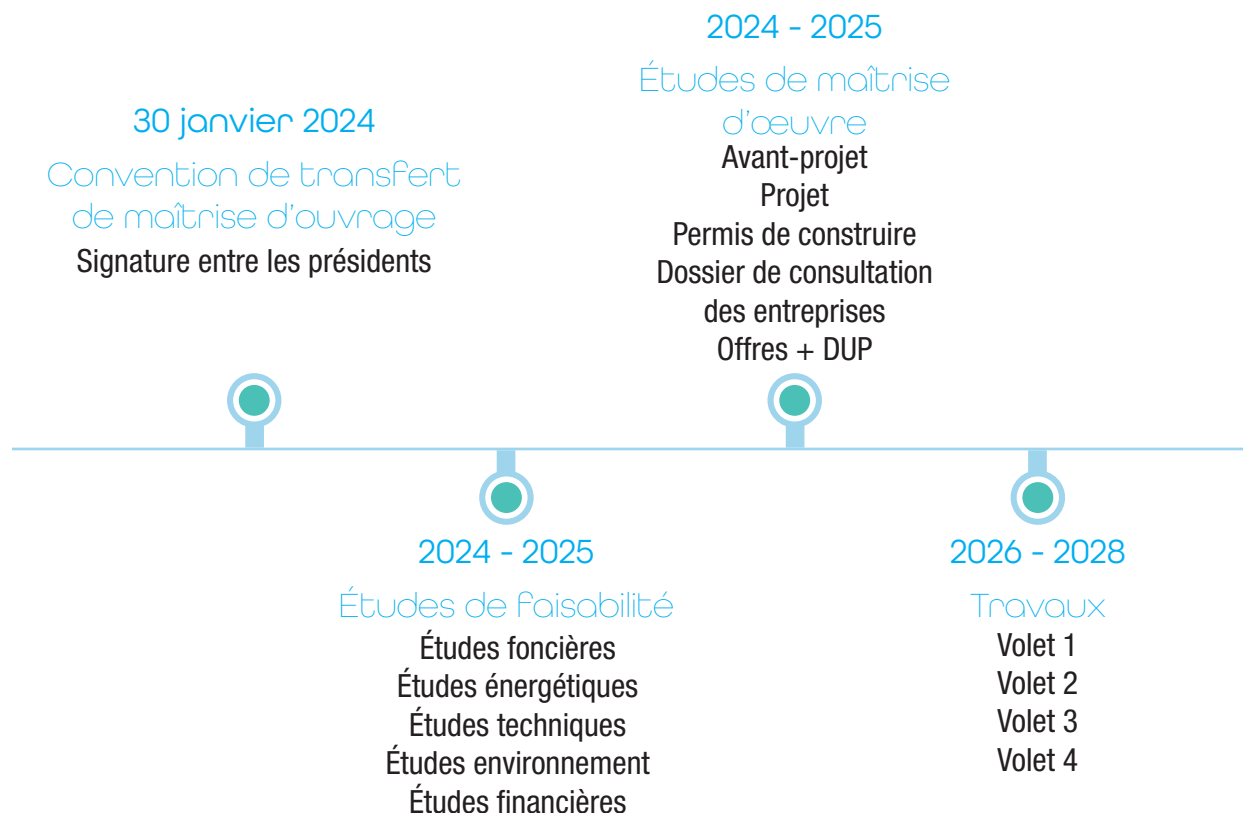
Planning prévisionnel

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



Financements

Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 millions € HT
Montant prévisionnel des subventions : 10 millions €
Autofinancement : SEDV : 1,2 million € HT / SIAEPA : 1,4 million € HT

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande a été attribué au groupement d'entreprise Artelia / Merlin / Tramoy / Biotope pour un montant maximum d'1 million d'euros.

La première étape est dévolue aux études préliminaires qui doivent permettre de fixer les objectifs et les besoins et d'identifier les contraintes et les exigences de l'opération, ainsi que le pré-diagnostic écologique.

Elles se sont achevées en mai 2025 et ont été présentées au comité de pilotage le 20 juin 2025. Celui-ci a validé le lancement de l'AVP et des études géotechniques afin d'affiner les coûts et réduire autant que possible la fourchette des aléas qui viennent renchérir considérablement l'enveloppe prévisionnelle. A l'issue de la phase AVP le comité de pilotage décidera de la poursuite ou de l'arrêt du projet au vu de son coût et des capacités de mobilisation de financements supplémentaires.

L'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat

La commune exerce la compétence eau potable et exploite son service en régie directe.

En 2019, une interconnexion de secours a été créée entre le réseau du Syndicat et celui de la commune qui connaît chaque été un étiage plus ou moins sévère de sa ressource entraînant des difficultés importantes pour maintenir l'alimentation de sa population.

Le secours, utilisé pour la première fois en 2021, est depuis sollicité tous les ans lors de la période estivale ou en cas d'aléas techniques sur les installations de la commune.

L'unique captage de la commune est situé dans son centre, dans un environnement urbain qui le rend vulnérable s'agissant de sa qualité, et l'unique réservoir de la commune est un ouvrage vieillissant.

Ainsi la commune a investi depuis quelques années dans la recherche d'une nouvelle ressource.

Un forage de reconnaissance à 246 mètres de profondeur et des tests ont été réalisés dans le Vallon du Sautet. Ceux-ci s'étant révélés concluants, la commune a sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé les autorisations de prélèvement qui lui ont été accordées en novembre 2020 pour un volume de 125 000 m³ par an.

Cependant, faute de moyens financiers suffisants, la commune n'a pas été en mesure d'engager les travaux qui permettraient l'utilisation de cette nouvelle ressource.

En 2023, Madame le Maire a ainsi sollicité le Syndicat pour qu'une adhésion de la commune au Syndicat soit étudiée.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis, principalement sur les aspects techniques, afin d'identifier dans quelles conditions l'exploitation du réseau de la commune pourrait être reprise et les nouveaux ouvrages construits.

Un comité de pilotage et des groupes thématiques vont être constitués pour traiter tous les sujets nécessaires à cette adhésion (technique, réglementaire, foncier, finances et patrimoine, prix de l'eau, juridique et intégration dans le contrat de concession).

Pour mettre en œuvre le processus d'adhésion, la commune bénéficie de l'appui technique et administratif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse (CCPSMV) qui fera partie des groupes de travail.

Par délibération du Conseil municipal de Fontaine-de-Vaucluse n° 2025-47 en date du 14 mai 2025 la commune a sollicité officiellement

son adhésion au Syndicat et le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026.

À la lumière des données partagées et étudiées, le Syndicat a fait connaître à la commune, qui les a acceptées, les conditions dans lesquelles l'adhésion pourrait être envisagée au 1^{er} janvier 2026 :

- dans l'attente de la construction et de la mise en service des nouveaux ouvrages dans le Vallon du Sautet (équipement du forage et construction du réservoir), l'alimentation de la commune s'effectuera depuis l'interconnexion en conservant le réservoir actuel, sous réserve de la réalisation impérative par la commune des investissements suivants, avant le 31 décembre 2025 :
- nettoyage réglementaire et mise en conformité du réservoir ;
- réparation des vannes stratégiques situées sur la canalisation d'adduction- distribution alimentant le réservoir ;
- l'alignement des tarifs (abonnement et part variable tranches 1, 2 et 3) sur ceux du Syndicat ;
- l'intégration de Fontaine-de-Vaucluse dans le périmètre du contrat de délégation de service public à la date du 1^{er} janvier 2026.

Les ouvrages à construire Vallon du Sautet représentent un investissement prévisionnel de 1,5 million d'euros HT pour lequel la commune a obtenu une subvention de 670 000 € de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui sera transférée au Syndicat. Les procédures de marché public nécessaires à la réalisation de ces travaux seront lancées début 2026, la commune s'étant engagée à remettre au Syndicat un dossier de consultation des entreprises finalisé.

S'agissant de la mise à niveau du patrimoine communal (plan pluriannuel de renouvellement de canalisations, branchements et compteurs avec installation de la télérelève, mise en place

d'accessoires de réseau de type débitmètres et prélocalisateurs de fuite, etc.) le montant prévisionnel des investissements est chiffré à 3,8 millions d'euros. Ces investissements seront planifiés sur une période pouvant aller de 3 à 5 ans, en fonction des capacités financières du Syndicat.

Le Comité syndical, par délibération n° 24-2025 du 10 juillet 2025, a approuvé le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au profit du Syndicat et à son intégration dans le périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités adhérentes du Syndicat ont reçu notification de cette délibération et doivent désormais se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

En effet, une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes de notre Syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical par arrêté.

En parallèle, un avenant n° 3 au contrat de concession est en cours de discussion avec le délégataire pour déterminer les conditions d'intégration de la commune dans le contrat.



ANNEXES

Annexe 1 – Facture 120 m³

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m ³						
TARIF AU 1er JANVIER 2025						
DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 01/01/24	Montant 01/01/24	Prix Unitaire 01/01/25	Montant 01/01/25	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel	2	19.44 €	38.88 €	18.94 €	37.88 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0.5477 €	32.86 €	0.5337 €	32.02 €	
Consommation > 60 m ³	60	0.8818 €	52.91 €	0.8591 €	51.55 €	
Sous-total 1			124.65 €		121.45 €	-2.57%
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	11.50 €	23.00 €	11.50 €	23.00 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0.4436 €	26.62 €	0.4436 €	26.62 €	
Consommation de 61 m ³ à 120 m ³	60	0.8870 €	53.22 €	0.8870 €	53.22 €	
Consommation > 120 m ³	0			1,1000	0.00 €	
Sous-total 2			102.84 €		102.84 €	0.00%
Total eau (hors taxes) / an			227.49 €		224.29 €	-1.41%
Prix moyen / m ³			1.90 €		1.87 €	
Redevances Organismes publics - Agence de l'eau RMC						
Redevance Prélèvement [ex Préservation des ressources en eau] / m ³	120	0.0708 €	8.50 €	0.0780 €	9.36 €	10.17%
Redevance Performance [ex Redevance de lutte contre la pollution] / m ³	120	0.29 €	34.80 €	0.01 €	1.20 €	-96.55%
Redevance Consommation / m ³	120			0.43 €	51.60 €	
Total (hors taxes) / an			43.30 €	0.09 €	62.16 €	43.57%
Prix moyen / m ³			0.3608 €		0.5180 €	
TOTAL GENERAL HORS TVA			270.79 €		286.45 €	5.78%
Prix moyen / m ³			2.2566 €		2.3871 €	
TVA (5,5%)			14.89 €		15.75 €	5.78%
TOTAL TTC			285.68 €		302.20 €	5.78%
Soit l'abonnement EAU TTC par an			65.29 €		64.23 €	-1.62%
Soit le m ³ avec abonnement TTC pour 120 m ³ par an			2.38 €		2.52 €	5.78%
Soit le m ³ sans abonnement TTC pour 120 m ³ par an			1.84 €		1.98 €	7.98%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

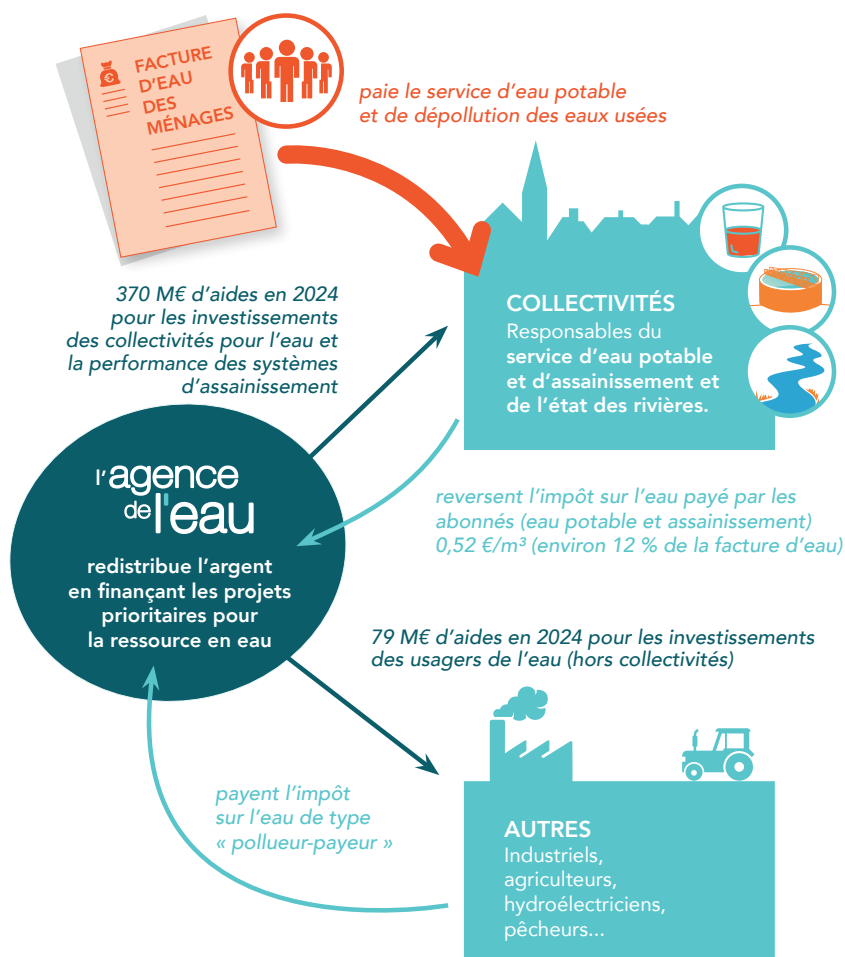
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable

15 millions €

► Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale

5 millions €

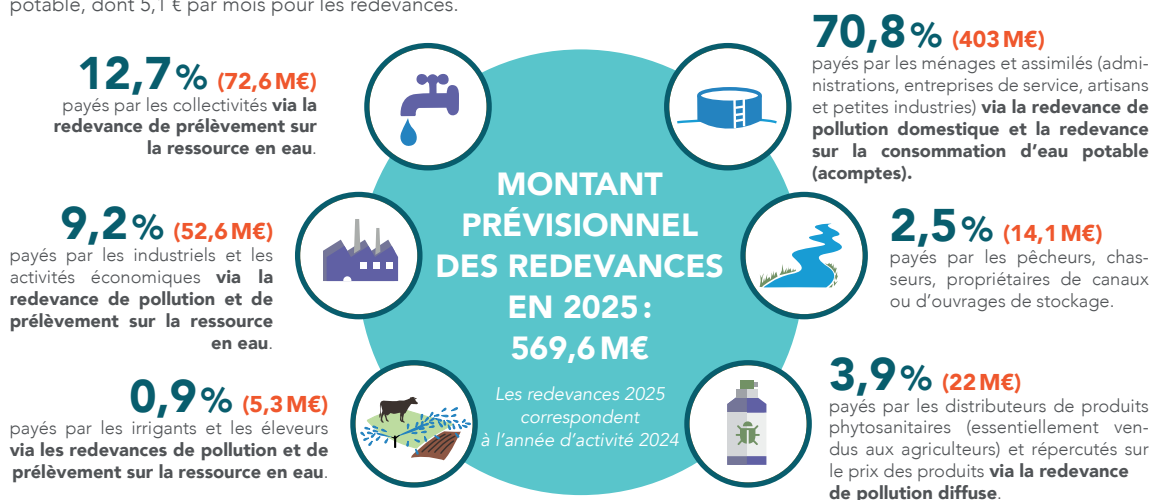
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

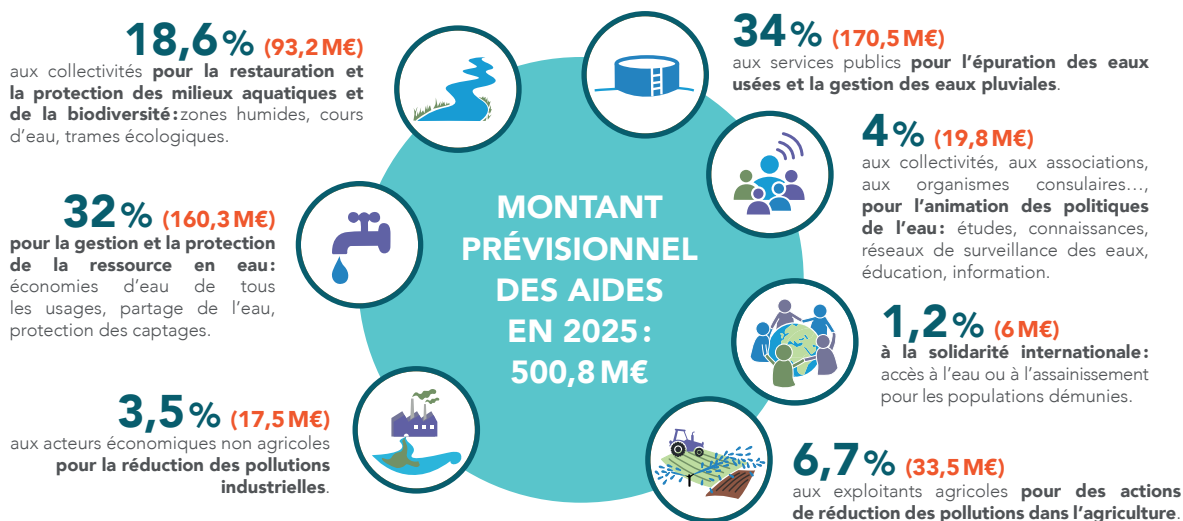
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

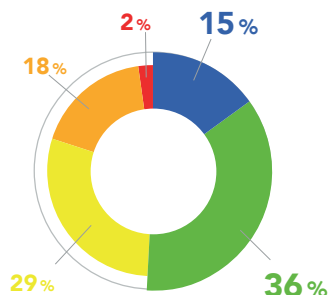
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



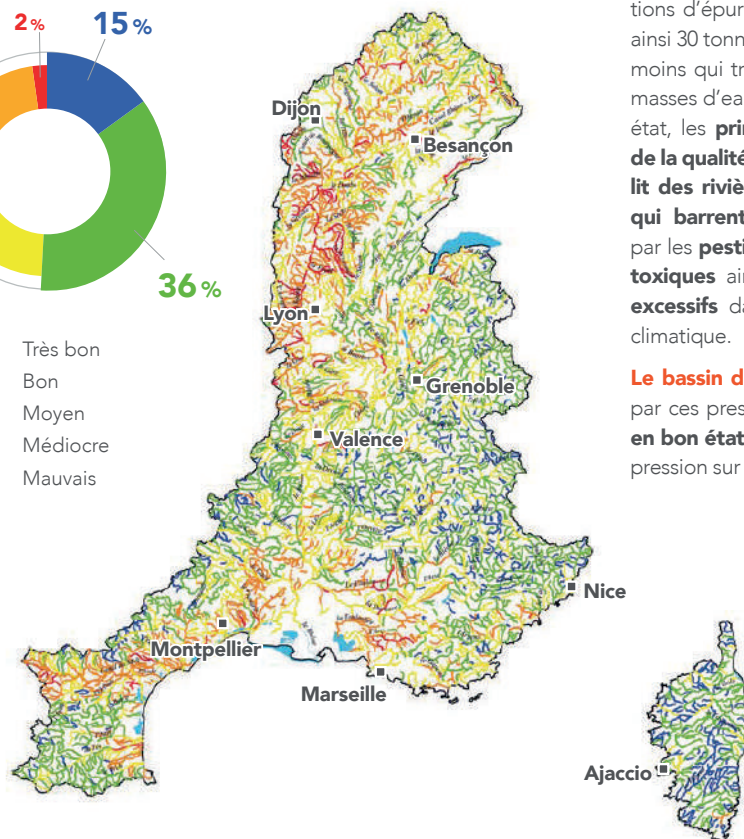
- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Annexe 3 – Bilan 2024 de la qualité des eaux d'alimentation distribuées

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DES ISCLES, FORAGE DES PONTS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 32445 personnes sur 21 communes (BEAUMETTES, BONNIEUX, CABRIERES-D'AVIGNON, CHEVAL-BLANC, GARGAS, GORDES, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGNES, LIOUX, MAUBEC, MENERBES, MURS, OPPEDE, ROBION, ROUSSILLON, SAINT-PANTALEON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, TAILLADES, VILLARS). Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 79 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 4,75 mg/L Valeur maxi : 5,4 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 177 Valeur maxi : 0,06 microgramme/L (méthyl isothiocyanate)
FLUOR	A Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,09 mg/L Valeur maxi : 0,09 mg/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 30,4 °f Valeur maxi : 31,7 °f

Édité le 18/04/2025

UDI 084000184



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGES GRANDES BASTIDES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 63715 personnes sur 6 communes (CAUMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE (L'), SAUMANE-DE-VAUCLUSE, THOR (LE), VELLERON). Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **124**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
 Valeur moyenne : **3,83 mg/L**
 Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **177**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
 Valeur moyenne : **0,116 mg/L**
 Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

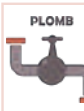
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **17**
 Valeur moyenne : **29,7 °f**
 Valeur maxi : **33,5 °f**

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/04/2025

UDI 084000183

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le pesticide (chlorothalonil R471811) détecté est considéré comme non dangereux pour la santé suite à un avis de l'ANSES le 22 mai 2024. Cette molécule doit respecter une valeur indicative de vigilance de 0,9 microgramme/L.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGE DU MOULIN, FORAGES GRANDES BASTIDES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3328 personnes sur 1 commune (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE). Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 4,63 mg/L
Valeur maxi : 4,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 50 %
Nombre de substances recherchées : 177
Valeur maxi : 0,109 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,19 mg/L
Valeur maxi : 0,19 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 37,4 °f
Valeur maxi : 39,7 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/04/2025

UDI 084000076

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 4 – Les fiches par communes

BONNIEUX	2023	2024
habitants	1 215	1 203
abonnés	1 268	1 261
réseau	78 222 ml	78 222 ml
réseau/abonné	61.69 ml	62.03 ml
m ³ consommés	243 060	246 161
consommation domestique moyenne	167	169
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CABRIERES d'AVIGNON	2023	2024
habitants	1 883	1 837
abonnés	1 134	1 131
réseau	40 267 ml	40 335 ml
réseau/abonné	35.50 ml	35.66 ml
m ³ consommés	195 568	190 337
consommation domestique moyenne	159	160
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CAUMONT-SUR-DURANCE	2023	2024
habitants	5 197	5 532
abonnés	2 523	2 606
réseau	44 008 ml	44 008 ml
réseau/abonné	17.44 ml	16.89 ml
m ³ consommés	246 504	247 406
consommation domestique moyenne	91	89
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CAVAILLON	2023	2024
habitants	26 206	26 298
abonnés	13 057	13 236
réseau	192 227 ml	193 961 ml
réseau/abonné	14.72 ml	14.65 ml
m ³ consommés	1 552 863	1 373 655
consommation domestique moyenne	82	82
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	2023	2024
habitants	3 452	3 510
abonnés	1 678	1 685
réseau	34 556 ml	34 556 ml
réseau/abonné	20.60 ml	20.51 ml
m ³ consommés	213 719	205 428
consommation domestique moyenne	110	109
alimentée par le captage du Moulin – Châteauneuf-de-Gadagne		

CHEVAL-BLANC	2023	2024
habitants	4 373	4 401
abonnés	1 935	2 023
réseau	66 358 ml	66 594 ml
réseau/abonné	34.29 ml	32.92 ml
m ³ consommés	176 742	176 841
consommation domestique moyenne	85	81
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

GARGAS	2023	2024
habitants	3 115	3 095
abonnés	1 806	1 842
réseau	55 623 ml	55 623 ml
réseau/abonné	30.80 ml	30.20 ml
m ³ consommés	276 607	234 605
consommation domestique moyenne	98	103
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GORDES	2023	2024
habitants	1 700	1 699
abonnés	1 893	1 895
réseau	105 379 ml	105 080 ml
réseau/abonné	55.67 ml	55.45 ml
m ³ consommés	536 112	508 508
consommation domestique moyenne	235	217
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GOULT	2023	2024
habitants	1 118	1 095
abonnés	927	939
réseau	56 864 ml	57 195 ml
réseau/abonné	61.34 ml	60.91 ml
m ³ consommés	152 161	146 774
consommation domestique moyenne	149	151
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	2023	2024
habitants	20 531	20 467
abonnés	10 792	10 859
réseau	178 038 ml	178 222 ml
réseau/abonné	16.50 ml	16.41 ml
m ³ consommés	1 169 886	1 221 638
consommation domestique moyenne	86	87
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

JOUCAS	2023	2024
habitants	355	356
abonnés	299	300
réseau	15 315 ml	15 315 ml
réseau/abonné	51.22 ml	51.05 ml
m ³ consommés	80 868	78 197
consommation domestique moyenne	166	144
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LACOSTE	2023	2024
Habitants	432	442
Abonnés	449	451
Réseau	24 836 ml	24 836 ml
réseau/abonné	55.31 ml	55.07 ml
m ³ consommés	69 014	76 281
consommation domestique moyenne	142	150
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LAGNES	2023	2024
habitants	1 671	1 706
abonnés	875	878
réseau	40 562 ml	40 570 ml
réseau/abonné	46.35 ml	46.21 ml
m ³ consommés	138 327	167 159
consommation domestique moyenne	115	121
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc (55%) et les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon (55%)		

LES BEAUMETTES	2023	2024
Habitants	297	307
Abonnés	221	220
Réseau	10 288 ml	9 956 ml
réseau/abonné	46.55 ml	45.25 ml
m ³ consommés	42 414	45 272
consommation domestique moyenne	182	191
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LES TAILLADES	2023	2024
habitants	1 957	2 002
abonnés	964	991
réseau	31 662 ml	31 662 ml
réseau/abonné	32.84 ml	31.95 ml
m ³ consommés	88 908	96 904
consommation domestique moyenne	88	97
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

LE THOR	2023	2024
Habitants	9 063	9 035
Abonnés	4 034	4 103
Réseau	95 564 ml	95 705 ml
réseau/abonné	23.69 ml	23.32 ml
m ³ consommés	469 373	478 808
consommation domestique moyenne	92	98
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide (Cavaillon)		

LIoux	2023	2024
habitants	293	294
abonnés	210	211
réseau	22 279 ml	22 279 ml
réseau/abonné	106.09 ml	105.59 ml
m ³ consommés	32 265	30 118
consommation domestique moyenne	141	145
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MAUBEC	2023	2024
Habitants	1 961	1 947
Abonnés	1 186	1 192
Réseau	31 285 ml	31 438 ml
réseau/abonné	26.38 ml	26.37 ml
m ³ consommés	147 655	166 385
consommation domestique moyenne	102	118
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MENERBES	2023	2024
habitants	1 014	1 000
abonnés	857	864
réseau	50 655 ml	50 599 ml
réseau/abonné	59.11 ml	58.56 ml
m ³ consommés	163 902	166 466
consommation domestique moyenne	180	178
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MURS	2023	2024
Habitants	424	410
Abonnés	417	416
Réseau	30 491 ml	30 491 ml
réseau/abonné	73.12 ml	73.29 ml
m ³ consommés	93 636	88 848
consommation domestique moyenne	182	194
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

OPPEDE	2023	2024
habitants	1 321	1 313
abonnés	854	858
réseau	51 850 ml	51 850 ml
réseau/abonné	60.71 ml	60.43 ml
m ³ consommés	120 783	118 480
consommation domestique moyenne	130	130
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

ROBION	2023	2024
Habitants	4 773	4 837
Abonnés	2 330	2 416
Réseau	60 922 ml	61 070 ml
réseau/abonné	26.15 ml	25.28 ml
m ³ consommés	250 364	245 424
consommation domestique moyenne	95	93
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

ROUSSILLON	2023	2024
habitants	1 371	1 321
abonnés	1 093	1 105
réseau	58 190 ml	58 190 ml
réseau/abonné	53.24 ml	55.66 ml
m ³ consommés	174 843	165 848
consommation domestique moyenne	142	140
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-PANTALEON	2023	2024
Habitants	197	195
Abonnés	149	152
Réseau	3 958 ml	3 958 ml
réseau/abonné	26.56 ml	26.04 ml
m ³ consommés	17 332	15 717
consommation domestique moyenne	123	107
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-SATURNIN-LES-APT	2023	2024
habitants	2 985	3 022
abonnés	2 240	2 262
réseau	114 679 ml	114 665 ml
réseau/abonné	51.19 ml	50.69 ml
m ³ consommés	305 319	331 554
consommation domestique moyenne	112	123
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAUMANE-DE-VAUCLUSE	2023	2024
Habitants	941	923
Abonnés	551	549
Réseau	33 264 ml	33 334 ml
réseau/abonné	60.37 ml	60.72 ml
m ³ consommés	74 683	95 880
consommation domestique moyenne	132	172
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VELLERON	2023	2024
habitants	3 101	3 157
abonnés	1 515	1 527
réseau	44 846 ml	44 846 ml
réseau/abonné	29.60 ml	29.37 ml
m ³ consommés	159 102	166 343
consommation domestique moyenne	101	98
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VILLARS	2023	2024
Habitants	793	785
Abonnés	530	530
Réseau	24 015 ml	24 015 ml
réseau/abonné	45.31 ml	45.31 ml
m ³ consommés	55 528	47 176
consommation domestique moyenne	92	87
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

Annexe 5 – Récapitulatif de l'usage des chèques eau en 2024

RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX

EXERCICE 2024

1918,62 chq *20€

Report années antérieures 2018 à 2023

38 372,40 €

DOTATION ANNUELLE AU

Report années antérieures

13 272,00 €

10000€*1,3272

AVENANT 2 DV 10/2024

-37 271,40 €

TOTAL ENVELOPE 2024

14 373,00 €

Total nombre de chèques ar

718,65 €

Arrêté le présent état à la somme de :	Nombre de chèques total	718,65	Cheques pour un total de	14 373,00 €
	Cheques distribués	502	Cheques pour un total de	10 040,00 €
	Cheques refusés			
	Cheques restants	216,65	Enveloppe restante	4 333,00 €

COMMUNE	CODE INSEE	NBR CHQ ALLOUE ANNEE N au 01.01.2024	MONTANT ALLOUE ANNEE N au 01.01.2024)	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT sans avenant	MONTANT RESTANT sans avenant	AVENANT 2 DV 10/2024	MONTANT RESTANT déduction avenant 10/2024
BONNIEUX	84020	95	1900	0	0	0	0	95	1900	-1250	650
CABRIERES D AVIGNON	84025	76	1529	8	0	8	160	68	1369	-1119	250
CAUMONT SUR DURANCE	84034	78	1555	31	0	31	620	47	935	-823	112
CAVAILLON	84035	182	3636	180	0	180	3600	2	36	-4337	-4301
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036	122	2432	0	0	0	0	122	2432	-1610	822
CHEVAL BLANC	84038	114	2271	30	0	30	600	84	1671	-1386	285
GARGAS	84047	40	810	5	0	5	100	35	710	-670	40
GORGES	84050	90	1792	30	0	30	600	60	1192	-1108	84
GOULT	84051	101	2016	0	0	0	0	101	2016	-1388	628
LOUCAS	84057	44	873	2	0	2	40	42	833	-1119	-286
LACOSTE	84058	68	1356	0	0	0	0	68	1356	-847	509
LAGNES	84062	66	1324	14	0	14	280	52	1044	-1040	4
LE THOR	84132	55	1104	46	0	46	920	9	184	-159	25
LES BEAUMETTES	84013	77	1544	0	0	0	0	77	1544	-1088	456
LES TAILLADES	84131	103	2067	0	0	0	0	103	2067	-1418	649
LILOUX	84066	77	1542	0	0	0	0	77	1542	-1089	453
L'ISLE SUR LA SORGUE	84054	222	4447	101	0	101	2020	121	2427	-3805	-1378
MAUBEC	84071	111	2212	1	0	1	20	110	2192	-1515	677
MENERBES	84073	98	1970	0	0	0	0	98	1970	-1361	609
MURS	84085	84	1682	2	0	2	40	82	1642	-1180	462
OPPEDE	84086	99	1985	0	0	0	0	99	1985	-1367	618
ROBION	84099	29	579	16	0	16	320	13	259	-255	4
ROUSSILLON	84102	107	2140	0	0	0	0	107	2140	-1468	672
SAINT PANTALEON	84114	75	1506	4	0	4	80	71	1426	-1068	358
SAINT SATURNIN D APT	84118	117	2338	6	0	6	120	111	2218	-1419	799
SAUMANE DE VAUCLUSE	84124	89	1777	0	0	0	0	89	1777	-1237	540
VEILERON	84142	75	1491	26	0	26	520	49	971	-912	59
VILLARS	84145	88	1768	0	0	0	0	88	1768	-1233	535
		2582	51644	502	0	502	10040	2080	41604	-37271	4333



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ



L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 28 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération,

à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires. Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

Collectivité	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
GRAND AVIGNON (Caumont-sur-Durance)	M. Jean-Luc LUSTENBERGER	Mme Dominique LIBES
GRAND AVIGNON (Velleron)	M. Franck PESCHIER	M. Hervé BERENGUER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Beaumettes)	Mme Claire ARAGONES	M. Jacques MACHEFER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cheval-Blanc)	M. Félix BOREL	Mme Gaétane CATALANO-LLORDES
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cabrières)	Mme Delphine CRESP	M. Jean-Pierre LEYRE
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cavaillon)	M. Gérard DAUDET	M. Gérard JUSTINESY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Taillades)	M. Philippe GUILLOT	Mme Nicole GIRARD
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Gordes)	M. Richard KITAEFF	M. Romain FERRARI
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Oppède)	M. Yoann POBES	M. Thibaut BRADY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Robion)	M. Patrick SINTES	M. Michel NOUVEAU
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Maubec)	M. Philippe STROPPIANA	M. Frédéric MASSIP
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Lagnes)	M. Claude SILVESTRE	Mme Véronique MILESI
PAYS D'APT – LUBERON (Roussillon)	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
PAYS D'APT – LUBERON (Murs)	M. Philippe BOUYGES	M. André BRIEULLE
PAYS D'APT – LUBERON (Goult)	M. Gérard CHABAUD	M. Éric LAUGIER
PAYS D'APT – LUBERON (Villars)	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS
PAYS D'APT – LUBERON (Gargas)	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
PAYS D'APT – LUBERON (Bonnieux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
PAYS D'APT – LUBERON (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
PAYS D'APT – LUBERON (Joucas)	M. Maurice JEAN	M. Lionel NICOLAS
PAYS D'APT – LUBERON (St-Saturnin-lès-Apt)	M. Bernard MAZOYER	M. Laurent TESSIER
PAYS D'APT – LUBERON (St Pantaléon)	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
PAYS D'APT – LUBERON (Lacoste)	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
PAYS D'APT – LUBERON (Ménerbes)	M. Christian RUFFINATTO	M. Patrick MERLE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	M. Jean-Paul VILMER	M. Stéphan POYNARD
LE THOR	M. Christian ROYER	M. John BROUET
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	M. Denis SERRE	M. Ludovic GERMAIN
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	M. Philippe MORELLO	M. Patrick SIMBOLOTTI

Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-même donné délégation à ses Vice-présidents.

Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Élit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs ;
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;

- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- Les demandes de subventions ;
- Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
- Les conventions d'occupation du domaine public ;
- Les diverses conventions types que le Syndicat contracte avec des tiers (dévolement du réseau, mise à disposition des données SIG, réfections de voirie, rétrocession de réseau de lotissements au réseau public...) ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les cinq séances de 2024 ont donné lieu à cinquante et une délibérations.**

Le Bureau

Le Comité a fixé à huit le nombre de membres du Bureau syndical pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et quatre autres membres.

Le Président :

Gérard DAUDET

Président de la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
Maire de Cavaillon

Vice-présidents :

Félix BOREL

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

Denis SERRE

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

Francis FARGE

Maire de Lioux

Membres :

Jérôme DAUMAS

Conseiller municipal de Gargas

Franck PESCHIER

Conseiller municipal de Velleron

Luc MILLE

Maire de Saint-Pantaléon

Christian ROYER

Conseiller municipal délégué du Thor

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel non titulaire ;
- Consentir des avoirs techniques pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dite loi Warsmann ;

- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. **Le bureau s'est réuni cinq fois en 2024 et a pris treize délibérations.**

Le Président

En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il a également reçu **délégation du Comité** syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 10 000 € ;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'1 million € ;
- Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;
- Saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- Signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- Signer toute convention ou accord au titre du

dispositif des « certificats d'économies d'énergie » à l'occasion de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Dix-huit décisions ont été prises en 2024.**

Les Vice-présidents

Ils ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président :

M. Félix BOREL, 1^{er} Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable ;

M. Denis SERRE, 2^{ème} Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

M. Francis FARGE, 3^{ème} Vice-président, est délégué aux ressources humaines et aux moyens généraux.

Ils ont également reçu délégation dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.

Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.

Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavaillon, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

En 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 4 reprises.

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Compte tenu des seuils de procédure, et comme indiqué précédemment, la CAO ne se réunit que rarement. Monsieur le Président a donc décidé de mettre en place une commission dite MAPA pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette commission, non obligatoire et non prévue par la réglementation, relève de l'organisation interne de la commande publique au sein de la collectivité.

Celle-ci est **consultée, pour avis, sur les attributions des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90 000 € HT (seuil**

de publicité nationale) et les seuils en vigueur des procédures formalisées au-delà desquels la Commission d'Appel d'Offres est compétente.

Elle est composée de membres du Bureau.

Des personnalités extérieures et un ou plusieurs agents des services peuvent participer aux réunions de la commission en raison de leur compétence dans la matière sans toutefois prendre part aux délibérations de la commission. **Elle s'est réunie quatre fois en 2024.**

La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et **par 5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.**

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à

l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT).

Il n'a pas été nécessaire de la réunir en 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable. Elle se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Elle est constituée de **3 délégués élus** par le Comité syndical en son sein et des **représentants de 3**

associations d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.

Les trois associations siégeant sont : **l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais, l'Association Environnement et Qualité de Vie à Cheval-Blanc et l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse.**

QUELQUES FAITS MARQUANTS EN 2024

Les opérations

Découvrez en images quelques réalisations 2024



Les Opérations > 50 000 € HT

COMMUNE		CARACTÉRISTIQUES				€ HT
		NATURE	Longueur	Branche- ments neufs	Branche- ments renouvelés	
CABRIERES D'AVIGNON	Grande rue	Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 60	67	1	28	115 370 €
		Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 125 en fonte ductile Ø 150	165			
CAVAILLON	Draille de la Grand Combe Grand Bastide	Extension Ø 100 avec branchements	242	6	1	81 476 €
	Rue Jean Monnet	Renouvellement de la conduite en FD Ø 150 ainsi que les branchements	180	0	6	128 196 €
	Rue Agricol Perdiguier et Passage Vidau	Renouvellement canalisa- tion Ø 100 avec reprise de branchements	69	1	7	60 506 €
	RD973, Avenue Raoul Follereau	Renouvellement des conduites en FD Ø 150	154	0	14	142 551 €
		Renouvellement des conduites en FD Ø 100	191,5			
GORDES	Ch. Des Parties/Lot des Cassoulières	Renouvellement d'une conduite fonte Ø 100	650	1	28	166 134 €
		Renouvellement d'une conduite PVC 53 x 63	65			
	Gordes - Les Beaumettes - Goult	Renouvellement branche- ments divers secteurs	135	0	206	414 848 €
	Chemin des Rapières	Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 100	240	0	3	71 480 €
	Rue de l'église, porte de Savoie	Renouvellement fonte 100	132	0	8	62 979 €







ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Commune		Caractéristiques				€ HT
		Nature	Longueur	Branche-ments neufs	Branche-ments renouvelés	
LE THOR	Route d'Orange	Renouvellement d'une conduite AEP en fonte ductile Ø 100	90	1	25	283 794 €
		Renouvellement d'une conduite AEP en fonte ductile Ø 200	490			
	Chemin des Estourans et la place du Chasselas	Renouvellement de 270 ml en FD Ø 100	266	0	6	96 540 €
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Allée de la Résidence	Renouvellement de la conduite en PVC Ø 63	177,5	0	15	60 492 €
MÉNERBES	Station Beaumette (RD 3)	Devoiemnt canal inox DN 400	23	0	0	59 951 €
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Chemin du Moulin à Huile	Renouvellement canalisa-tion PVC 110 en Fonte 100	305	0	17	88 151 €
SAUMANE	Rue de l'église	Renouvellement conduite PVC 53 x 63	12	0	22	90 881 €
		Renouvellement conduite Fonte 60	172			
TERRITOIRE SYNDICAL	Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon	Remplacement des sondes à insertion par des débit-mètres				119 125 €
	Cavaillon	Réduction des pressions de service Cavaillon Centre et Est				263 304 €
	Cheval-Blanc Chemin du Pont Cavaillon Route du moulin de Losque puis Avenue Pierre Grand	Renouvellement feeder Fonte DN 400	3 290	0	37	2 220 002 €

Cavaillon – Cheval-Blanc : Fin des travaux de renouvellement du feeder

La canalisation d'adduction en eau potable entre le rond-point du MIN à Cavaillon et la station de production d'eau potable des Iscles à Cheval-Blanc est stratégique car elle permet un secours mutuel entre les deux productions.

En fonte grise et datant des années 1950, elle était devenue particulièrement fragile et cassait régulièrement. Il était donc devenu impératif de la renouveler.

CAVAILLON - CHEVAL BLANC

Six mois de chantier pour une canalisation stratégique

Le vieux tuyau en fonte des années 50 qui relie Cavaillon à Cheval Blanc doit être remplacé. L'opération démarre lundi prochain, juste après la foire, du côté du MIN.

PHASE 1 Jour – Novembre 2023 à mi-Janvier 2024

PHASE 2 Jour – Janvier 2024 à avril 2024

PHASE 3 Jour – Novembre 2023 à fin Janvier 2024

PHASE 4 Jour – Janvier 2024 à avril 2024



Projection du phasage du chantier par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux du 13 novembre jusqu'à avril 2024. L'agglomération LMV prendra ensuite le relais pour requalifier toute la voirie à partir de la rue Jean-Monnet : enfouissement des réseaux électriques, végétalisation, voies douces... / DR

C'est un fleuve souterrain sur lequel repose tout l'équilibre de l'approvisionnement en eau potable de Caumont jusqu'à Saint-Saturnin-les-Apt en passant par Bonnieux, Gordes et l'Isle-sur-la-Sorgue. Car pour "monter" l'eau pompée dans sa station de production d'eau potable des Iscles vers les communes situées au-delà des Faillades (qui n'ont aucune ressource propre), Cheval Blanc (un millier d'abonnés) doit en contrepartie, être alimenté par celle venant des puits de Cavaillon (stations du Grenouillet et de la Grande Bastide). Une architecture ancienne qui avait conduit, dans les années 50, à la pose de ce lourd tuyau de fonte grise de 150 mm de diamètre qui court sur 3,3 km de long depuis le MIN

de Cavaillon. Mais après 70 ans de service, la conduite est à bout de souffle.

Deux casses par an

Depuis une dizaine d'années, la situation s'aggrave et les casses se multipliaient. "Une par an et deux fois par an ces derniers temps, en hiver et en été", résume Marie-Alix Caruso, directrice générale du Syndicat des eaux Durance-Ventoux (SEDV). Avec à chaque fois, des désagréments importants s'agissant d'un tuyau capable de livrer 550 m³ par heure. Cette fois, plus questions de rafistolages et autres replâtrages. Le SEDV s'est résolu à changer, purement et simplement cette canalisation stratégique. Car si elle coule au quotidien en direction de Cheval Blanc pour l'approvisionnement, le

sens de circulation peut au besoin être inversé pour assurer le secours des abonnés de la commune de Cavaillon en cas d'incident majeur sur leurs stations d'eau potable.

Le chantier doit démarrer lundi 13 novembre par la mise en place des installations, à l'issue de la foire de Cavaillon et durer jusqu'au mois d'avril selon un phasage détaillé par le SEDV. Pour la nouvelle canalisation de 400 mm de diamètre, le syndicat a opté pour la fonte ductile, un matériau robuste (70 ans de durée de vie) et qui résistera mieux aux mouvements des sols et aux vibrations.

Hormis quelques coupures d'eaux pour raccorder la nouvelle conduite et mailler le réseau, l'alimentation en eau des abonnés de la zone sera mainte-

nue pendant toute la durée des travaux, sauf aléas.

Fin 2024, LMV assurera la requalification de la voirie

Afin de réduire l'impact du chantier sur la circulation routière, certaines phases seront réalisées de nuit annonce le SEDV qui promet une communication permanente pour informer les usagers de l'avancement des travaux et du plan de déviation. Quand le chantier sera terminé, fin 2024, l'agglomération LMV en profitera pour mener une requalification complète de la voirie sur le tronçon allant de la rue Jean-Monnet jusqu'à la limite communale de Cavaillon : enfouissement des réseaux électriques, création de voies douces pour piétons et cyclistes, végétalisation, reprise des enrobés... R. CANTENOT

Il s'agissait là d'une opération majeure puisque 3 kilomètres de canalisations devaient être renouvelés pour un montant de travaux de 2,7 millions d'euros.

Les études préalables ont été longues et minutieuses car le chantier est complexe. En effet, il s'agit pour partie d'un secteur urbain dans une zone d'activité donc avec un sous-sol encombré de réseaux divers et à proximité immédiate de la voie SNCF et du canal St Julien. En outre, c'est un axe fréquenté par des véhicules légers et beaucoup de poids lourds mais c'est aussi un axe très étroit sur certaines portions.

Les impacts sur la circulation routière ont été dès le départ un enjeu fort à prendre à compte. Pour les limiter au mieux il a été décidé de réaliser certains tronçons de nuit sous route barrée pour permettre une meilleure cadence d'avancement des travaux et de garantir la sécurité du chantier, des usagers et des riverains.

Réunion publique, communiqués de presse, courriers aux abonnés, réseaux sociaux, le Syndicat et les communes ont mis en place un plan de communication adapté aux enjeux de cette opération.

Travaux : **novembre 2023 à juin 2024**

Coût de l'opération : **2,7 millions € HT**



Découvrez ce chantier en images :



Les actualités

La journée mondiale de l'eau

En amont de la Journée Mondiale de l'eau (22 mars), les élus du Conseil Municipal des Jeunes de Cavaillon avaient rendez-vous mercredi 20 mars au Syndicat Durance-Ventoux pour une après-midi dédiée aux enjeux de la ressource en eau sur le territoire.

Au programme : présentation du service de l'eau du territoire et de ses acteurs, visite de la station de production d'eau potable de Cheval-Blanc, échanges autour des actions menées par les acteurs du service de l'eau pour préserver la ressource et sensibilisation

aux bonnes pratiques à adopter au quotidien pour un usage raisonné de l'eau.

Co-organisée par le Syndicat, la Ville de Cavaillon et SUEZ, cette session de sensibilisation ouvre la voie à un projet pédagogique confié à ces jeunes élus sensibles à la prise de conscience et l'action collectives. Leur mission sera de travailler sur un dispositif de sensibilisation autour de la ressource en eau à destination des jeunes cavaillonnais.



Matinée thématique

Le 7 novembre 2024, les services, en collaboration avec SUEZ, ont organisé une journée thématique pour les délégués et les services des collectivités adhérentes.

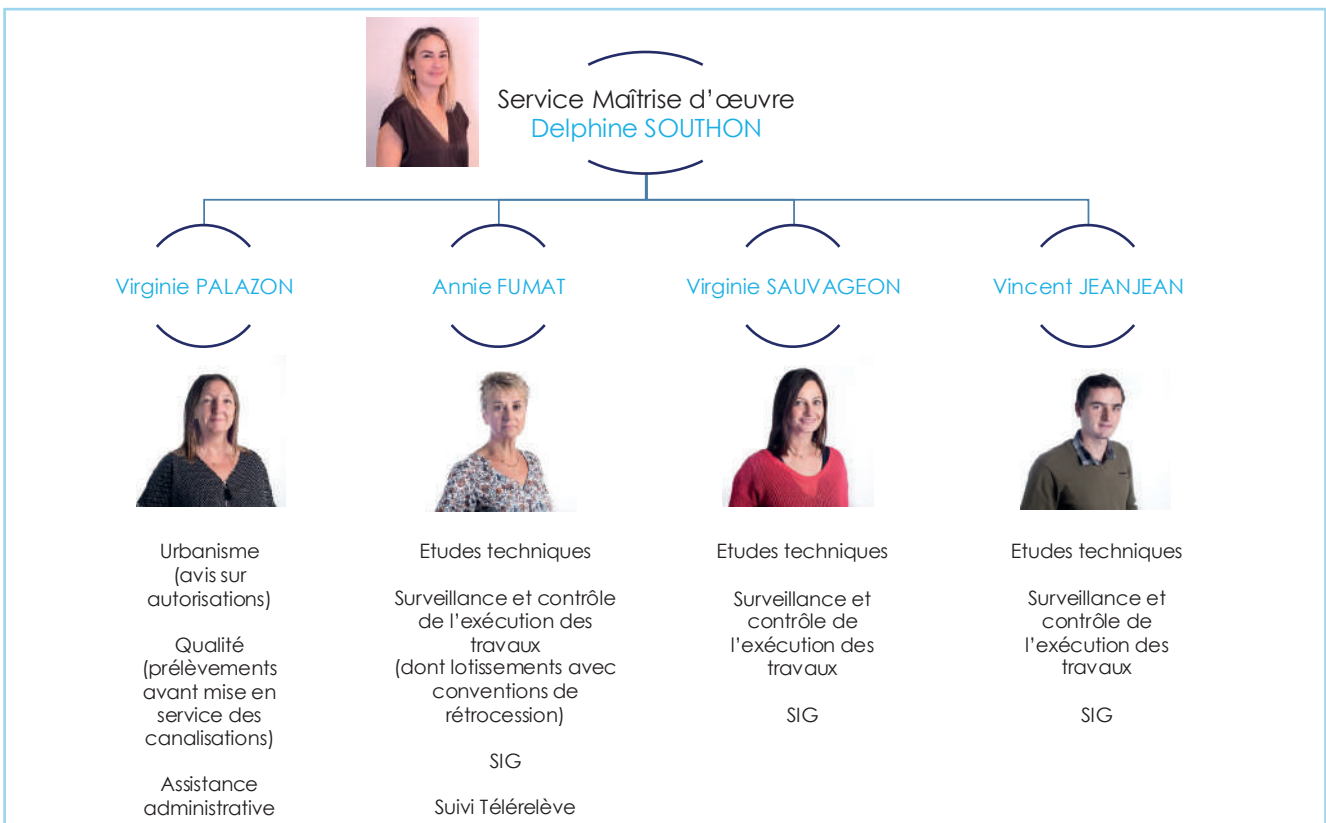
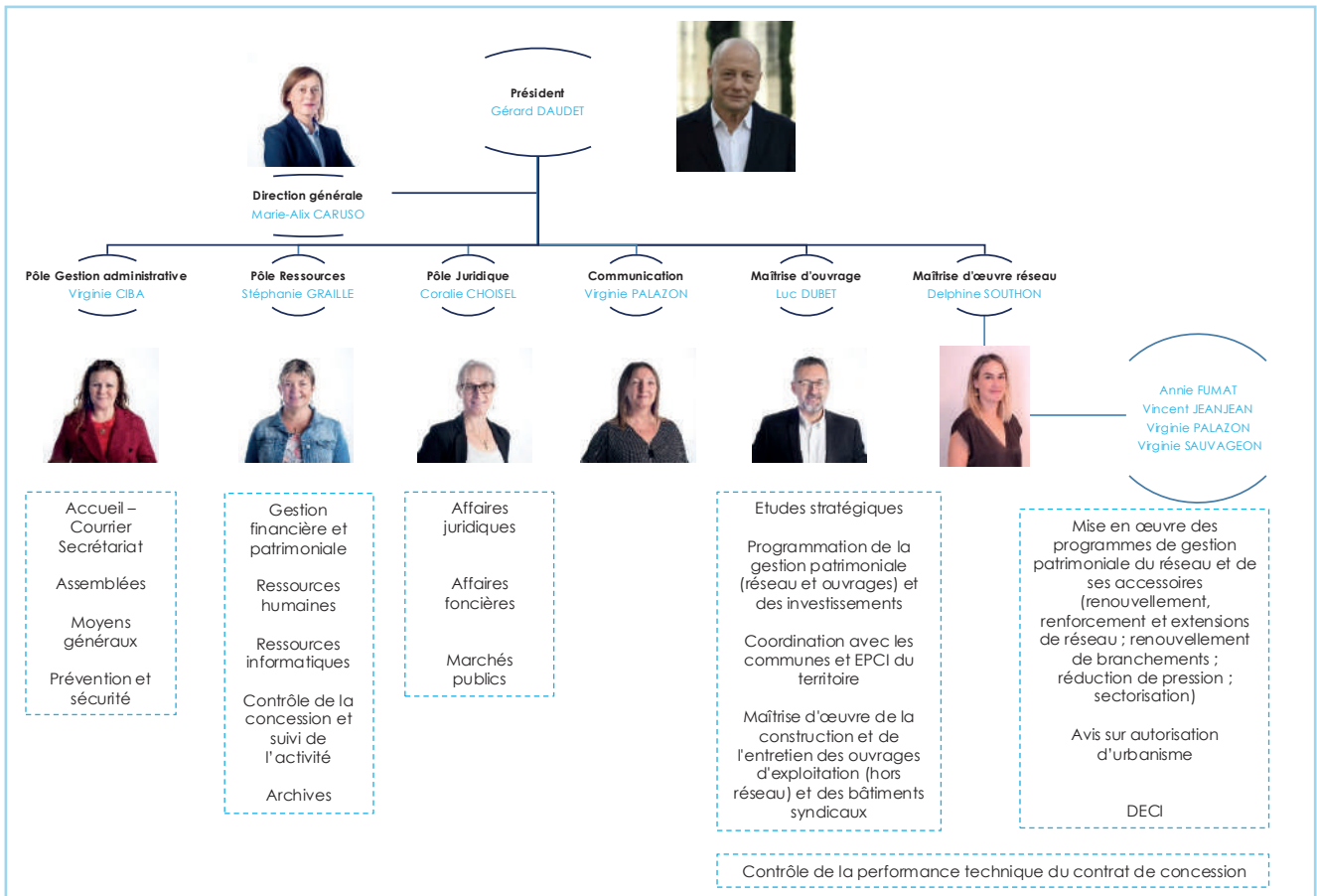
Entre autres contenus, trois ateliers thématiques ont été proposés avec le concours de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon :

- Collectivités et grands consommateurs, **les outils pour vous aider dans la maîtrise de vos consommations** ;
- **Qualité de l'eau** : décryptage de l'actualité, enjeux à venir ;
- **La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)** au service de la préservation de la ressource.

Les discussions et réflexions menées ont été particulièrement enrichissantes et permettront de renforcer nos actions communes pour une gestion durable et solidaire de la ressource en eau.



LES RESSOURCES HUMAINES



Les effectifs

Effectifs au 31 décembre 2024	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emploi fonctionnel	1	1
Directeur général des services	1	1
Titulaire - Filière administrative	8	4
Directeur territorial	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – C2	1	0
Adjoint administratif – C1	1	0
Titulaire - Filière technique	7	4
Ingénieur hors classe	1	0
Ingénieur principal	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technicien	2	1
Non titulaire - Filière technique	1	1
Ingénieur	1	1
TOTAL	19	10

Actualités RH

La formation

En 2024, 7 agents ont suivi des formations pour un total de 30 jours.

Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur les ressources humaines, les marchés publics.

1 agent a suivi une préparation au concours de technicien principal 2^{ème} classe et 1 autre a suivi une formation d'intégration catégorie A.

Tous les agents ont participé à une action sur la manipulation des extincteurs.

La protection sociale complémentaire des agents

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il a été redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé.

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Risque Prévoyance

Depuis 2013, la collectivité participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Par délibération n° 23-2018 du 19 avril 2018, le Comité avait décidé de revaloriser la participation de la collectivité en versant une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

À la suite d'une procédure de marché réalisée par le CDG 84, le groupement RELYENS s'est vu attribuer

la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

La convention de participation à adhésion obligatoire, permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2024, l'assemblée a décidé de fixer la participation employeur à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Risque Santé

À la suite d'une procédure de marché réalisée par le CDG 84, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2024, l'assemblée a décidé de fixer une participation employeur à 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

LES MARCHES PUBLICS

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, la quasi intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

• **Marchés de fournitures et de services** : 221 000 € HT

• **Marchés de Travaux** : 5 538 000 € HT

En 2024, 13 marchés ont été conclus par le Président, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
P219-Aménagement des abords de la station de pompage des Iscles	24/03/2024	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	72 886,60
P247-Remplacement des sondes à insertion existantes par des débitmètres électromagnétiques enterrés-Communes de Cavaillon et Caumont-sur-Durance-Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de mesure et appareils annexes ET Travaux sur réseau pour mise en place des appareils	20/12/2024	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	52 199,00
MARCHÉS DE 90 000 à 5 537 999,99 Euros HT			
P245-Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable	13/03/2024	NEOTRAVAUX/BRIES TP/ SNPR/FAURIE SAS	2 200 000,00
P239 Phase 2 – BAS-SERVICE-REDUCTION DES PRESSIONS DE SERVICE-Secteur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de régulation et appareils annexes, modifications ponctuelles de la structure des réseaux et création d'une extension du réseau d'eau potable.	22/05/2024	SP RÉSEAU	402 185,00
P241-Lot2-CAVAILLON-Général de Gaulle-Van Gogh-Renouvellement et renforcement de réseau	16/12/2024	SADE/NEOTRAVAUX	869 953,50
MARCHÉS DE 5 538 000 Euros HT et plus			
Néant			

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus			
Néant			

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
P241-Missions de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025-Lots n°1, 2 et 3.	Lot 1 : 13/03/2024	ADRE RESEAUX	31 289,00
	Lot 2 : 02/04/2024	GRAPH'EAU	54 002,90
	Lot 3 : 02/04/2024	GRAPH'EAU	43 230,50
Diagnostic de fonctionnement des ouvrages de captage	27/09/2024	IDEES EAUX	74 980,00
P249-Mission de maîtrise d'œuvre-Cavaillon RD 24-Renouvellement conduite sur 2 580 ml	25/11/2024	CABINET MERLIN	55 002,00
Accord-cadre a bons de commande : mission assistance foncière	31/05/2024	EURYECE	40 000,00
MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT			
P241-lot1-Moe-Programme de renouvellement et de renforcement 2023-2025-Relance	16/12/2024	CABINET MERLIN	13 793,65
MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus			
OP9252-Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des Réseaux AEP des Syndicats Durance-Ventoux et de la Région de Sault	04/10/2024	ARTELIA/MERLIN/TRAMOY/EURYECE	836 649,50

Les avenants aux marchés relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les avenants aux marchés à procédure adaptée et aux marchés formalisés si la plus-value n'excède pas 15 % du montant du marché initial et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **du Comité**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée si la plus-value excède 15 % du montant du marché initial.

Au cours de l'année 2024, les six avenants suivants ont été conclus :

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 1 : Secteur 1

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 2 : Secteur 2

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 3 : Secteur 3

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

P244 - Programme de renouvellement de branchements 2023 - Les Beaumettes - Gordes - Goult - Secteur Fontcaudette

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de travaux de suppression de branchement, de dévoiement de canalisation et de fourniture et pose de ventouse sans en affecter le délai d'exécution.

P238 Cavaillon – Cheval Blanc : Renouvellement Feeder DN 450 3 270 ML

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA PROVENCE/PETAVIT, visant à intégrer le prix nouveau lié au démaillage d'une canalisation et d'augmenter le montant du marché de 25 180,00 € HT, celui-ci passant de 2 194 865,00 € HT à 2 220 045,00 € HT, sans en affecter le délai d'exécution.

P245- Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable

Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS visant à intégrer des prix nouveaux liés à la fourniture et à la pose de divers accessoires (ballast, géotextile, té à brides et réalisation d'un ouvrage béton), sans en affecter le délai d'exécution

LES AFFAIRES FONCIÈRES

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds ;
- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical ;
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat ;
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

Acquisitions Foncières

• Cheval-Blanc

À l'automne 2023, Monsieur Serge JOUMOND s'est rapproché du Syndicat pour lui signaler que la clôture entourant la parcelle cadastrée section AC n° 236 sur la commune de Cheval-Blanc et appartenant au Syndicat lui semblait empiéter sur ses propres parcelles cadastrées section AC n° 238 et 239 d'une contenance totale de 45 ares soit 4 500 m².

Ces deux parcelles se trouvent dans le périmètre de protection rapproché du forage des ponts. Monsieur Joumond, représentant les propriétaires indivis, souhaitant mettre en vente ces deux parcelles, a proposé au Syndicat de s'en porter acquéreur.

Un ouvrage à destination de forage d'eau potable de secours étant implanté sur la parcelle cadastrée section AC n° 236 appartenant au Syndicat, il s'est avéré opportun d'acquérir ces deux parcelles. Ainsi, le Syndicat maîtrise les abords du périmètre immédiat de son forage et se dote d'une réserve foncière qui lui permettra, éventuellement, d'implanter un ou des ouvrages supplémentaires à usage de forage afin de sécuriser la production d'eau potable dont il a la charge.

Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 1,50 € le m², selon les estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER, soit 6 750,00 € et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte d'acquisition a été reçu par Me CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, le 25 juillet 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

• Ménerbes

À l'occasion de travaux hydrauliques sur la station dite des Beaumettes à Ménerbes en février 2024, Madame Edmonde PITOT, épouse CARRARA, s'est rapprochée du Syndicat pour lui signaler que les engins nécessaires à la réalisation des travaux stationnaient sur la parcelle cadastrée section AB n° 193 dont elle est propriétaire indivis.

Cette parcelle jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 194 et 195 appartenant au Syndicat et sur lesquelles est implantée la station, Madame Edmonde CARRARA a demandé au Syndicat s'il souhaitait s'en porter acquéreur. Il s'est avéré opportun pour le Syndicat d'acquérir cette parcelle. Ainsi, il maîtrise son périmètre foncier et sécurise les abords de la station qu'il pourra clôturer.

Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 300.00 €, sur la base des estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER soit 1,44 € le m² et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte administratif de vente a été signé le 20 septembre 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

Constitutions de servitudes de passage et de tréfonds

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds. **Quatorze actes administratifs ont ainsi été dressés en 2024.**

L'inventaire foncier du patrimoine syndical

À l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.

De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.

Compte tenu du nombre important de dossiers à traiter, il a été décidé, depuis 2024, de recourir à un prestataire extérieur, la société Euryèce, qui peut venir en appui du Service Foncier au travers d'un marché à bons de commande.

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

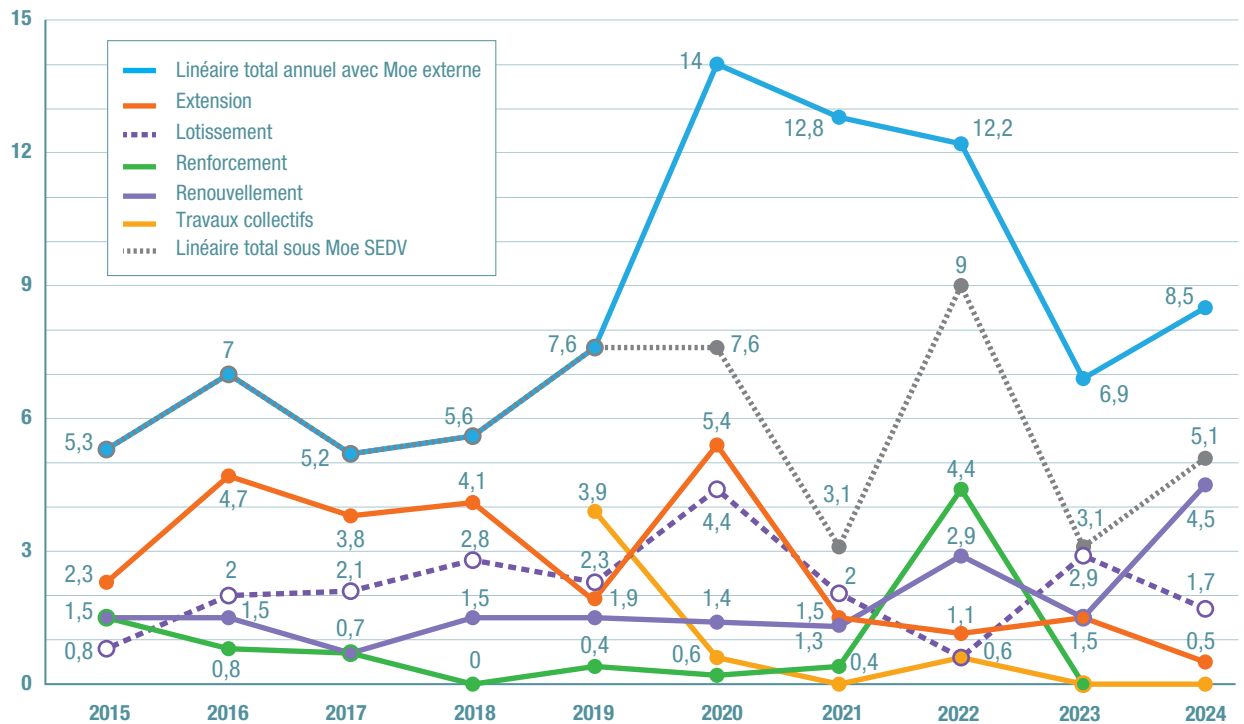
Les principales missions du service maîtrise d'œuvre réseau

Outre les missions principales de maîtrise d'œuvre des différents projets d'investissement qui sont issus d'une programmation pluriannuelle de gestion patrimoniale, les agents du service technique réalisent principalement :

- Des études, à la demande des collectivités adhérentes ou de particuliers, qui ne sont pas forcément suivies de travaux ;
- La gestion des dossiers de fonds de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme sur saisine des services instructeurs des collectivités compétentes. Une étude technique spécifique est réalisée et transmise aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'ensembles immobiliers ;
- Le suivi des conventions conclues avec des aménageurs-lotisseurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;
- Le suivi administratif, technique et financier des opérations déléguées à des maîtres d'œuvre privés ;
- L'instruction des demandes de simulation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des communes ;
- Des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre ;
- Le pilotage du délégataire sur les volets techniques.

La maîtrise d'œuvre

Linéaire de canalisations (km)



En 2024, la longueur totale de canalisations réceptionnées est en hausse par rapport à 2023 avec 8,5 km contre 6,9 km. Cette année, la maîtrise d'œuvre interne a réceptionné 5,1 km de réseau et la maîtrise d'œuvre externe 3,4 km.

Après une année 2023 qui avait connu une baisse de canalisations réceptionnées liée à la préparation d'études stratégiques (programme quinquennal de renouvellement des réseaux d'eau potable), le linéaire réceptionné en 2024 est équivalent à celui de 2018.

Lotissements : Le nombre de lotissements réceptionnés est en légère baisse par rapport à 2023. Cette baisse étant liée au contexte actuel du secteur du bâtiment.

Renforcement : Aucun travaux de renforcement n'a été réalisé en 2024.

Extension : La combinaison des PLU des communes, qui a un effet limitatif sur le mitage urbain, la volonté du Syndicat de se concentrer sur son patrimoine existant et enfin les coûts importants des opérations, limitent les extensions. 532 ml ont été réceptionnés en 2024 contre 1 548 ml en 2023.

Renouvellement : Le linéaire de canalisation renouvelé sous maîtrise d'œuvre interne en 2024 est de 4 501 m et est en hausse par rapport à 2023 (1 504 m).

Maîtrise d'œuvre externe : Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Etudes Techniques privés.

Au cours de l'année 2024, les différents maîtres d'œuvre externes ont assuré le suivi des travaux de renouvellement d'environ 3,4 km de réseau. Ce chiffre étant constant par rapport à 2022 (3,2 km) et 2023 (3,4 km).

Branchements

Branchements neufs :

Les branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique le sont principalement dans le cadre de lotissements mais également lors d'opération de renouvellement de réseau.

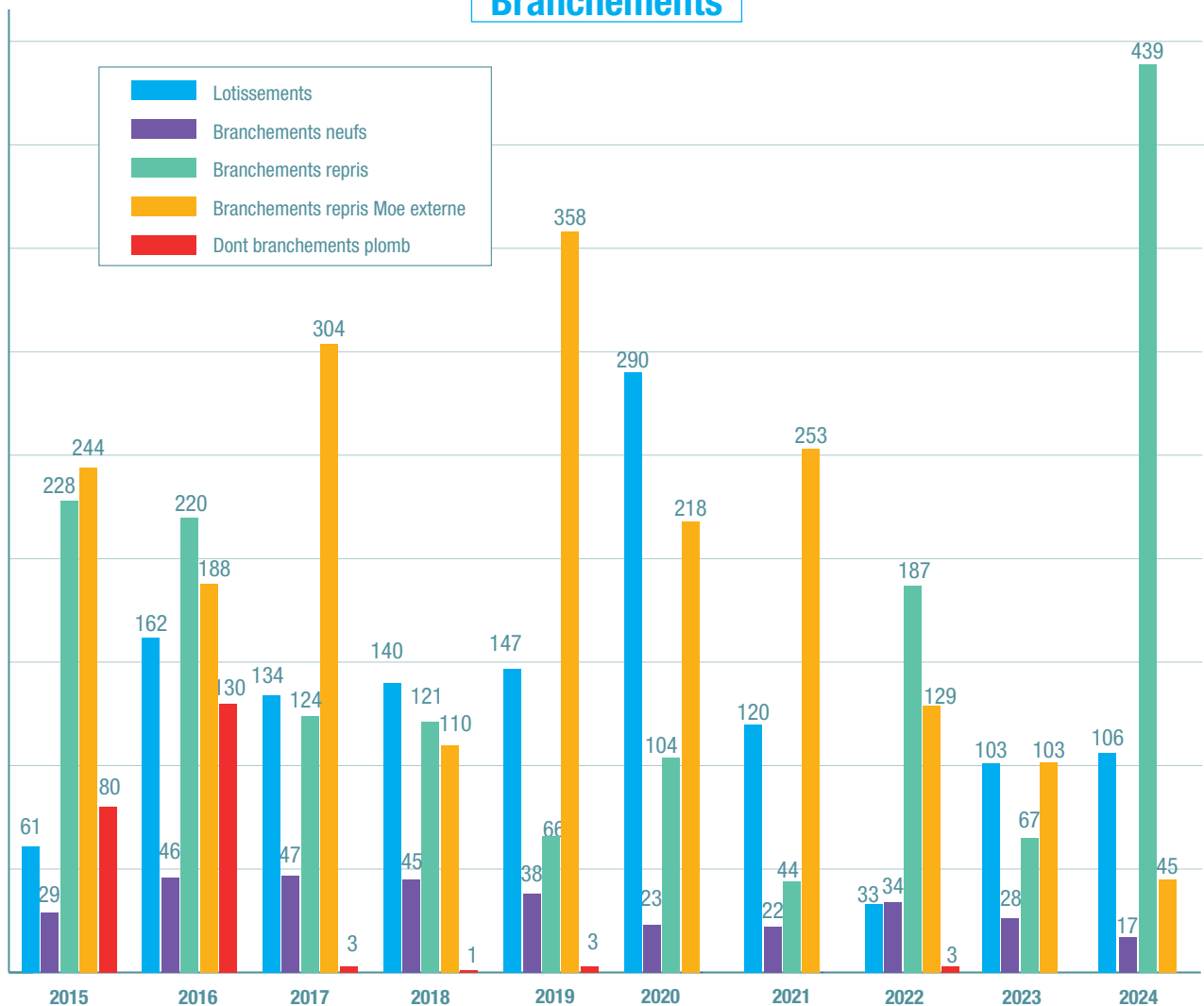
En 2024, malgré la baisse des travaux de lotissement, le nombre de branchements neufs est assez constant (**cent-six**). En parallèle, les opérations syndicales ont également permis de créer **dix-sept** branchements neufs.

Renouvellement de branchements :

En 2024, le Syndicat a mené un programme de renouvellement de branchement d'un secteur test à Gordes, Les Beaumettes et Goult, lieu-dit Clos des Jeannons – Les Chavelles, avec deux-cent-six branchements repris. A cela s'ajoute les renouvellements de branchement réalisés en corrélation avec les travaux de canalisation. Le nombre total de branchement renouvelé en 2024 s'élève ainsi à **quatre-cent-trente-neuf**.

Les maîtres d'œuvre externes ont pour leur part assuré le suivi du renouvellement de quarante-cinq branchements.

Branchements



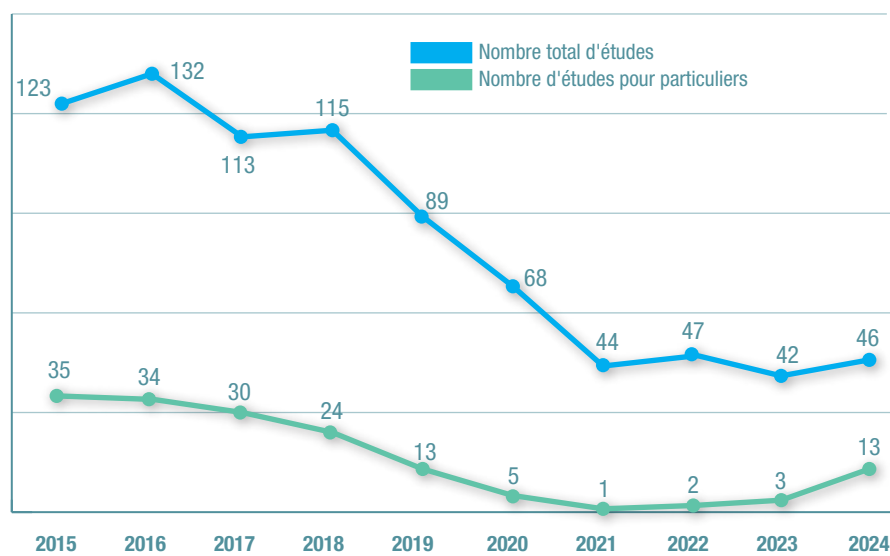
Les études

Quarante-six études ont été réalisées en 2024, dont treize à la demande d'un particulier.

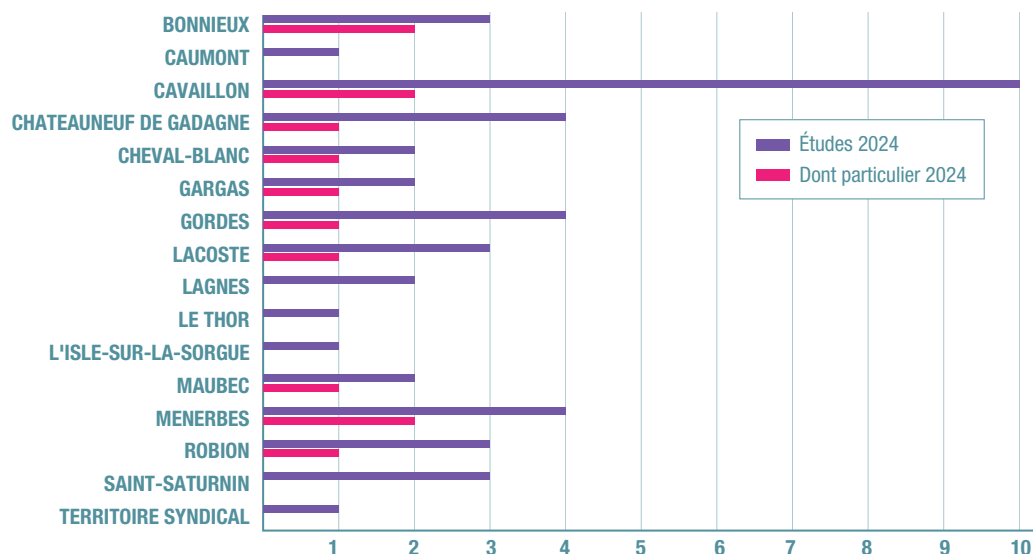
Après une stabilité constatée entre 2014 et 2018, la tendance à la baisse des demandes des particuliers depuis 2018 se confirme.

La mise en œuvre des PLU, une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l'urbanisme et une politique nationale de densification des constructions peuvent l'expliquer. La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.

Études



Études par communes

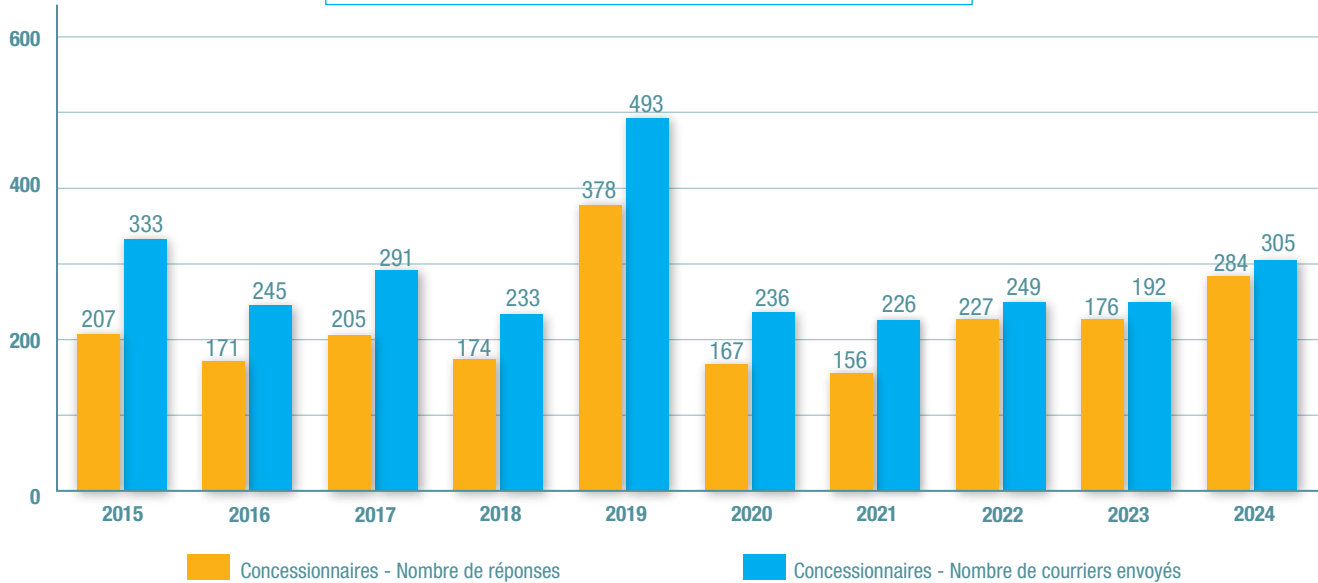


Les consultations des concessionnaires

Dans le cadre de la préparation des chantiers les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de la réglementation « Construire sans Détruire ».

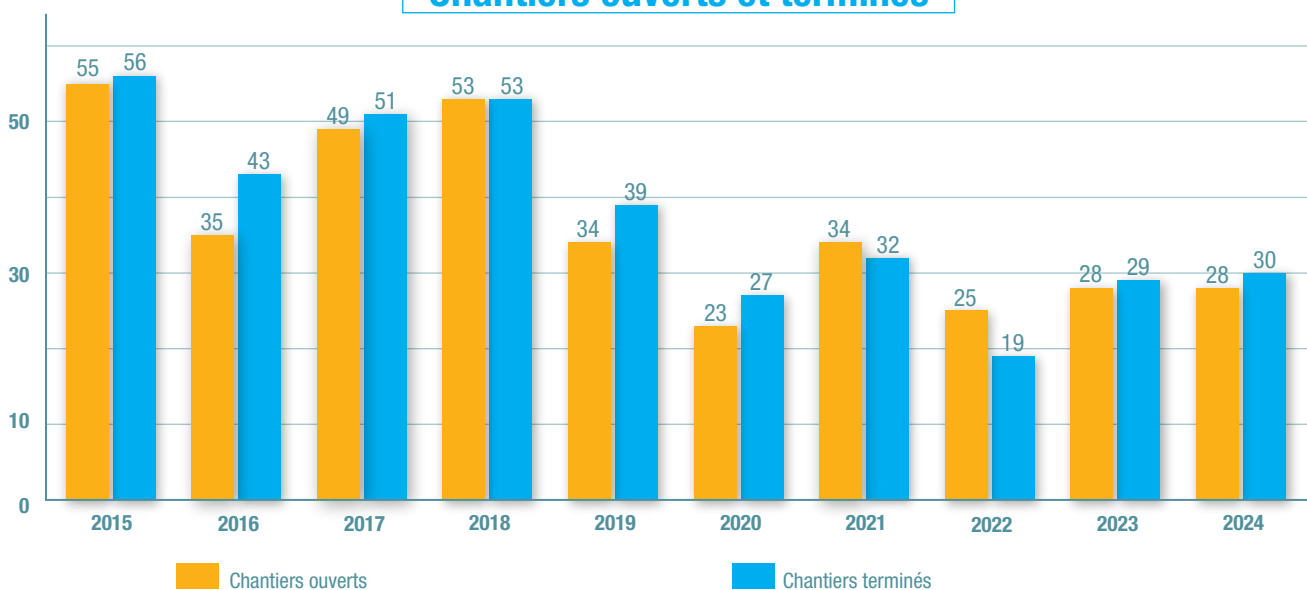
Après un pic observé en 2019 lié au programme d'extensions, l'année 2024 se situe sur les bases observées depuis 2015, **trois-cent-cinq** courriers leurs ont été adressés générant **deux-cent-quatre-vingt-quatre** réponses traitées par le service technique.

Consultations des concessionnaires



Les chantiers

Chantiers ouverts et terminés

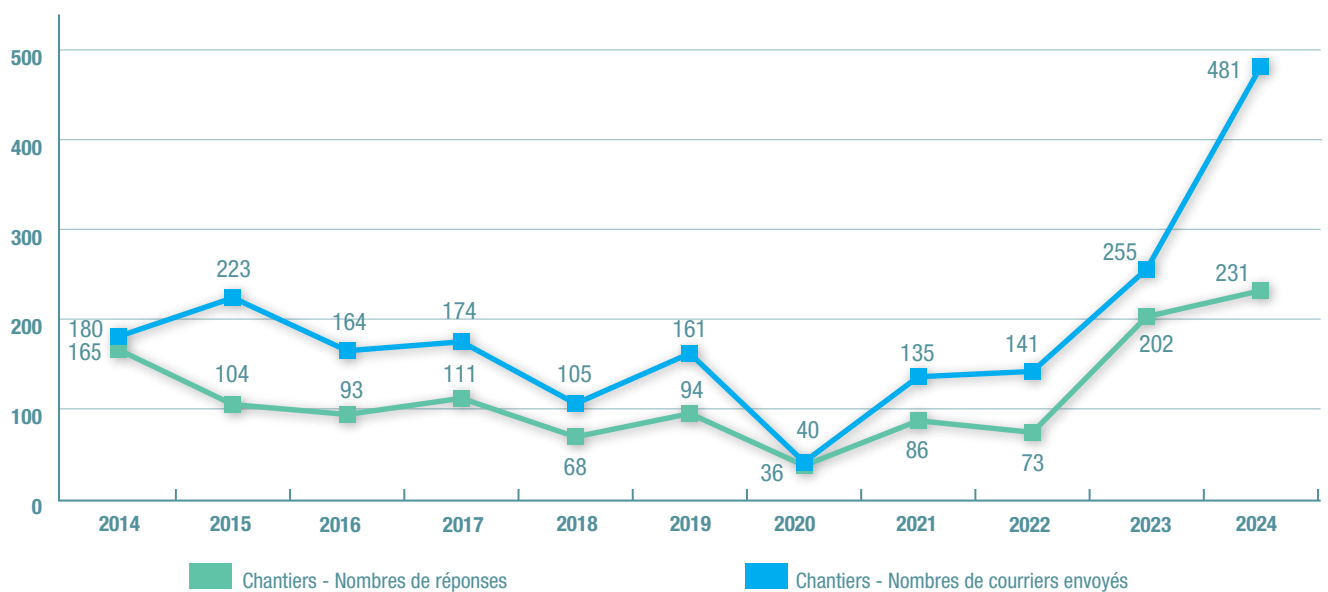


Vingt-huit chantiers ont été engagés et **trente** se sont terminés. Depuis 2019, le nombre de chantiers oscille autour de 30 par an.

Dans le cadre de la préparation des chantiers, **quatre-cent quatre-vingt-un abonnés** ont été contactés en 2024 par le service technique du Syndicat et **deux-cent-trente-et-une réponses** ont été reçues. Le nombre de courrier envoyé est en augmentation par rapport aux années précédentes en raison de la préparation de plusieurs chantiers en zone urbaine dense et du programme de renouvellement de deux-cent-six branchements sur les communes de Gordes, Les Beaumettes et Goult.

À noter qu'au cours de 2020, la base a fait l'objet d'un transfert qui a induit des pertes de données clients abonnés.

Courriers

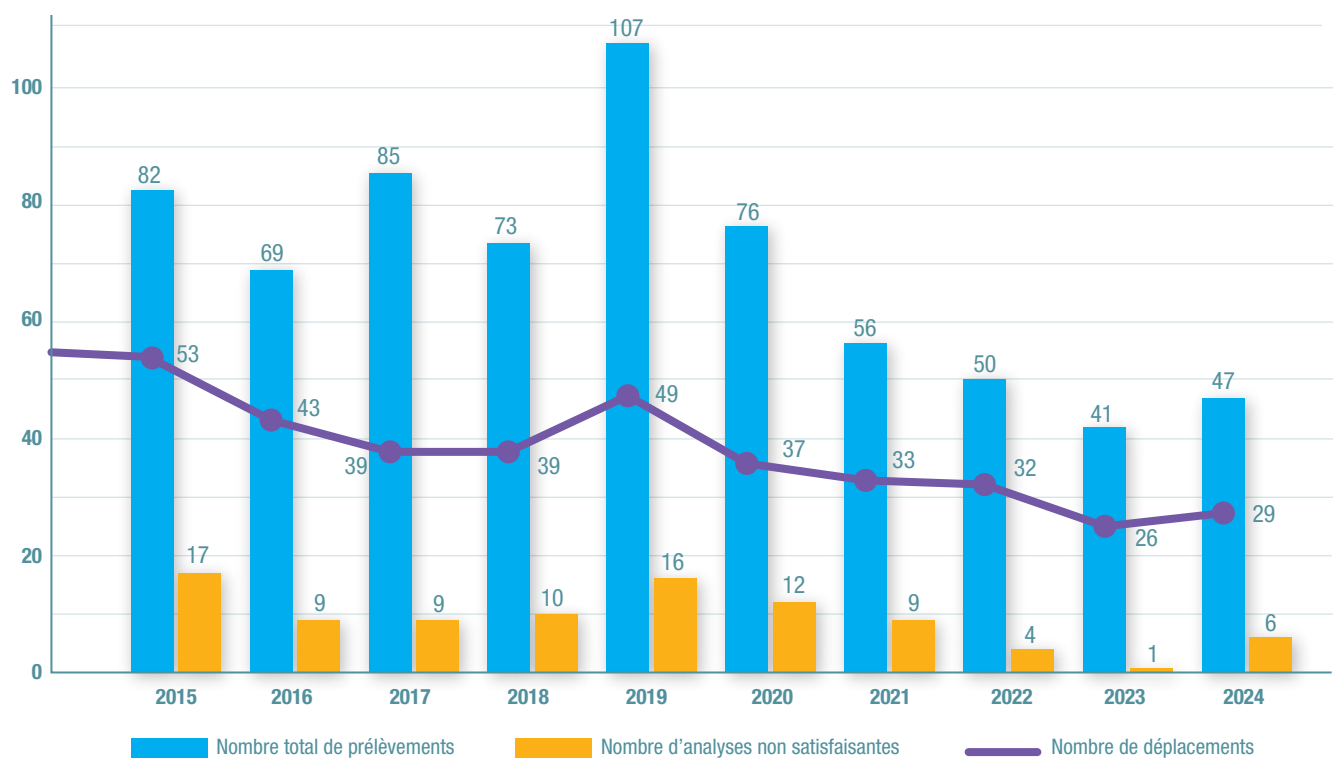


Les prélèvements

Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, **quarante-sept** prélèvements ont été effectués au cours des **vingt-neuf** déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.

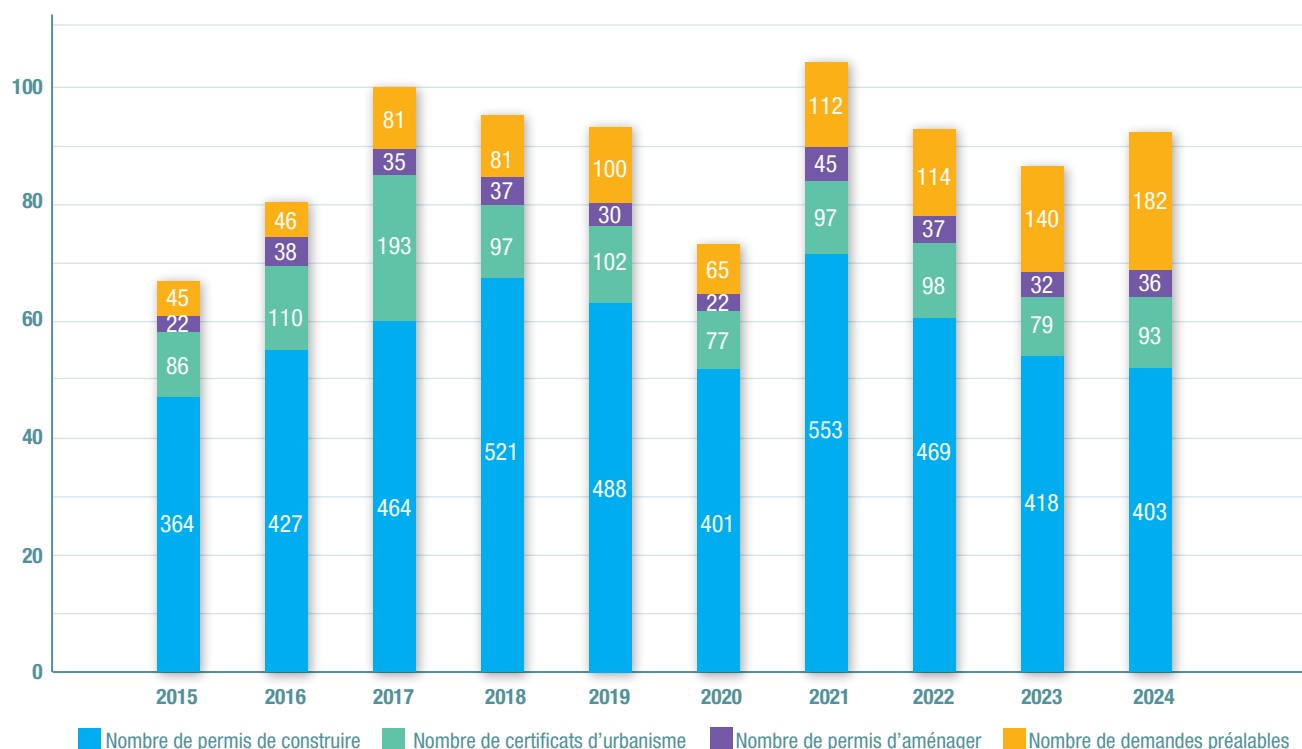
Six prélèvements, soit 13 % du nombre total, ont dû être refaits à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Ce taux est légèrement en hausse par rapport à 2023 et 2022.

Prélèvements d'échantillons avant mise en distribution



L'urbanisme

Nombre de dossiers d'urbanisme traité par le service technique



Sept-cent-quatorze dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2024. Les permis de construire représentent **56,5 %**, contre **13 %** pour les certificats d'urbanisme, **25,5 %** pour les déclarations préalables et **5 %** pour les permis d'aménager.

Le nombre de dossier transmis en 2024 est assez similaire au nombre observé les années précédentes (à l'exception de 2021).

Les simulations pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La lutte contre l'incendie relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires depuis 1884. Ce cadre juridique, reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires dont celle du 10 décembre 1951 sur la défense communale contre l'incendie, était jugé rigide et obsolète.

Après 3 tentatives de réforme infructueuses (1963, 1977, 1996), c'est finalement la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 qui ont clarifié et codifié les obligations découlant de cette compétence :

- article L.2213-32 relatif à la police du maire ;
- articles L.2225-1 à 4 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- articles R.2225-1 à 8 qui définissent les règles et procédures ;
- articles R.2225-9 et 10 qui précisent les modalités de contrôle.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

La réglementation nationale doit être déclinée dans chaque département par le biais d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Défini à l'article R 2225-3 du CGCT, le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est arrêté par le préfet. Il fixe les «critères de couverture» des risques d'incendie sur la base d'objectifs locaux de sécurité et non plus de règles nationales.

Pour le Vaucluse, la première version a été publiée en janvier 2017. Après 2 années d'utilisation et de retours d'expérience, il a été modifié. La version en vigueur a été promulguée par arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019.

Au terme de plus de quatre années, le RDDECI a de nouveau fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Les principales évolutions étant les suivantes :

- Différenciation de la DECI suivant le profil « urbain » ou « rural » de la commune ;
- Augmentation des distances entre les points d'eau et la construction suivant le niveau de risque ;
- Possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau, jusque-là impossibles :

- Intégration possible d'un PEI sur un réseau d'eau brute (canaux, ...) ;
- Intégration possible d'un PEI sur une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- Prise en compte possible des citernes DFCI existantes correspondant aux caractéristiques des PENA ;
- Prise en compte, à titre exceptionnel et sous conditions, des PENA dit « baignables ».

Le Syndicat n'a pas de compétence en la matière et la vocation première du réseau est la distribution d'eau potable pour la consommation humaine et non la défense-incendie, cependant, il n'en demeure pas moins que le réseau est le support des poteaux incendie.

Le Syndicat a donc décidé d'accompagner ses communes adhérentes en leur apportant un outil d'aide à la décision à travers la réalisation de simulations de débit pour des projets d'implantation de poteaux incendie.

Ces simulations sont réalisées à l'aide du **modèle mathématique de fonctionnement du réseau**.

Les résultats qui sont communiqués sont des éléments d'aide à la décision et ne peuvent pas être divulgués. L'interprétation qui en est faite et les suites que les communes y donnent relèvent de leur seule responsabilité.

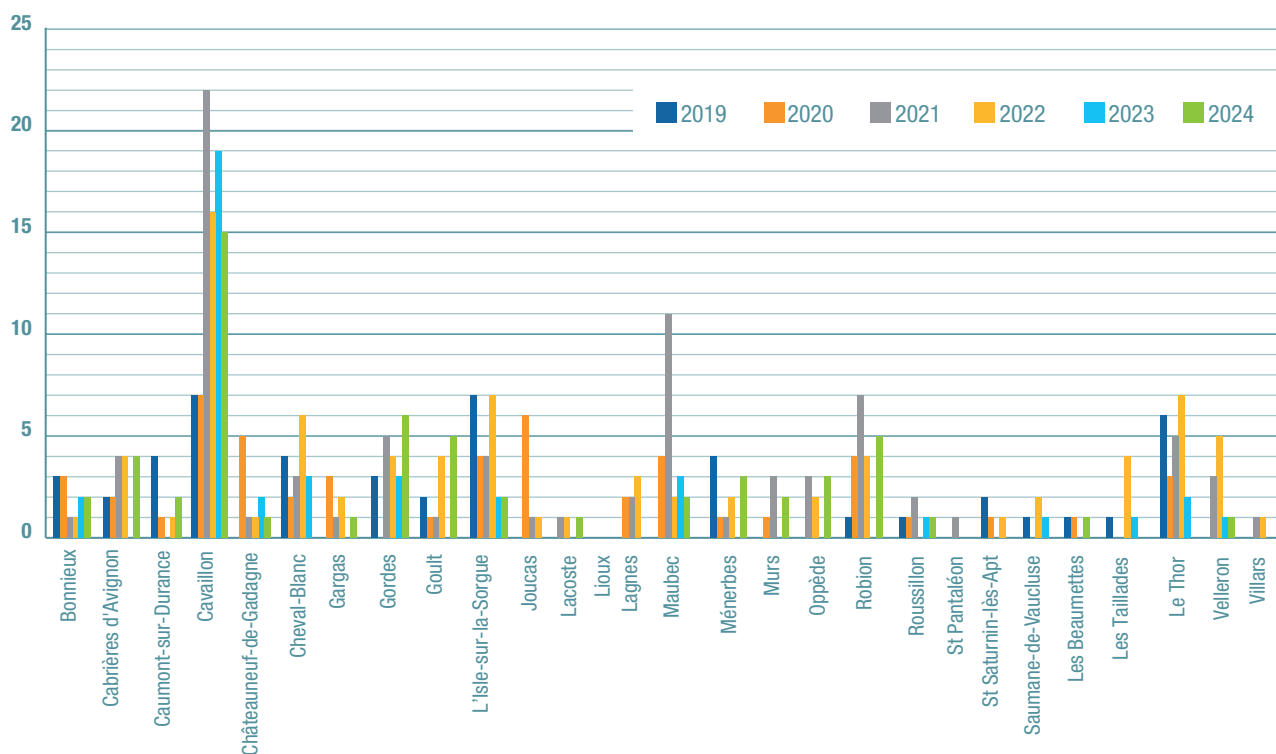
Les valeurs portées sur les simulations résultant d'un modèle mathématique, elles sont indicatives et des écarts sensibles peuvent parfois être constatés avec les mesures in situ.

On constate une légère hausse des demandes de simulations en 2024. Cette augmentation peut être en partie corrélée à la hausse du nombre de demande d'urbanisme.

Nombre de simulations traité pour la DECI



Nombre de simulations traité pour la DECI ventilé par communes



Pour que les communes se saisissent des nouveaux enjeux de la DECI, **le Syndicat incite en parallèle très fortement les communes à réaliser leur schéma communal de DECI**. Défini à l'article R 2225-5 et 6 CGCT, il peut être élaboré à l'initiative du maire qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires compétents, dont les gestionnaires des réseaux d'eau. Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune et prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie les types de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le présent règlement départemental. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

LES FINANCES

Compte administratif 2024

Le compte administratif de la gestion 2024 a été approuvé par le Comité syndical du 27 mars 2025.

L'exercice 2024 se caractérise principalement par la poursuite de la baisse des recettes liées à la vente d'eau (- 0,65 % après une baisse de -2,44 % en 2023) due à recul de la consommation de 2 %. Les charges de fonctionnement demeurent relativement stables (+ 2,12 %).

Après la progression des dépenses d'équipement en 2019, due à la création du moyen service

et à la télérelève, on constatait depuis 2020 un retour à un niveau antérieur de l'ordre de 4 M€ d'investissement par an. L'exercice 2023 montrait cependant un recul des dépenses d'équipements réalisées et une augmentation des restes à réaliser car de nombreuses études avaient été menées au 1^{er} semestre 2023 aboutissant à des attributions de marchés publics et des engagements comptables au dernier trimestre.

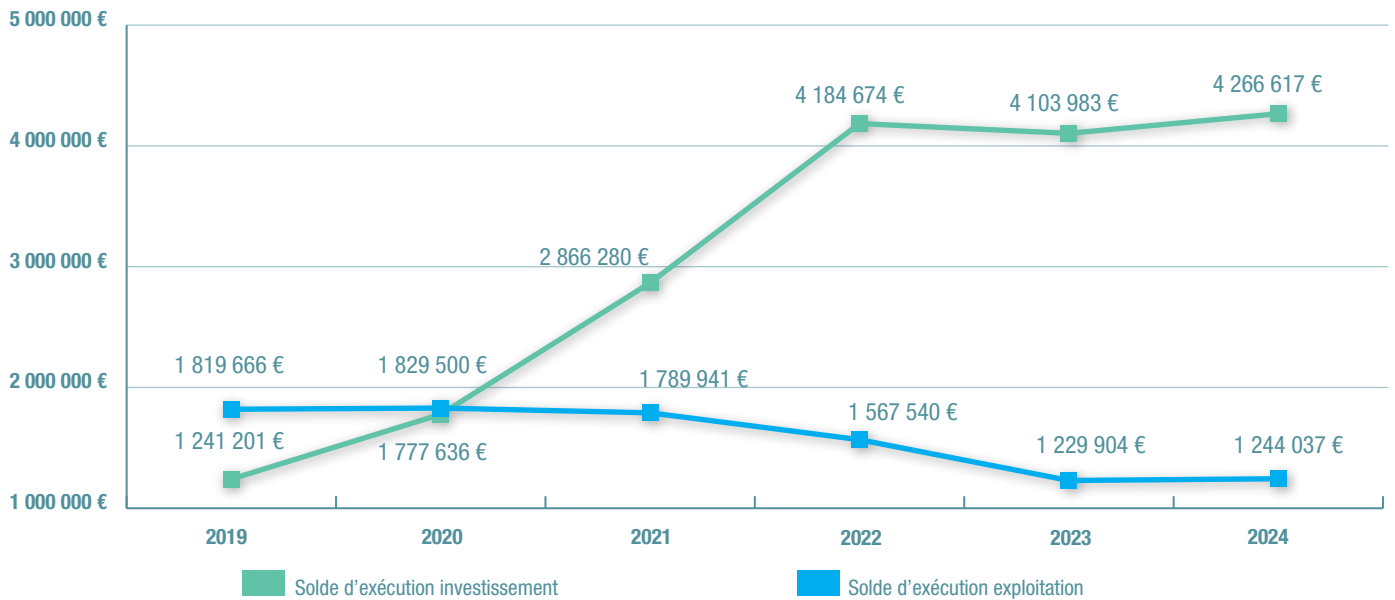
En 2024, les dépenses d'équipement retrouvent une dynamique soutenue avec 5,6 millions d'euros d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 101 971,09				7 101 971,09
Opérations de l'exercice	7 021 533,08	5 986 349,24	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	12 434 124,49
TOTAUX	7 021 533,08	13 088 320,33	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	19 536 095,58
Résultats de clôture		6 066 787,25		1 257 296,94		7 324 084,19
Restes à réaliser	3 138 208,02	1 338 038,00	113 259,64	100 000,00	3 251 467,66	1 438 038,00
TOTAUX CUMULÉS	3 138 208,02	7 404 825,25	113 259,64	1 357 296,94	3 251 467,66	8 762 122,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 266 617,23		1 244 037,30		5 510 654,53

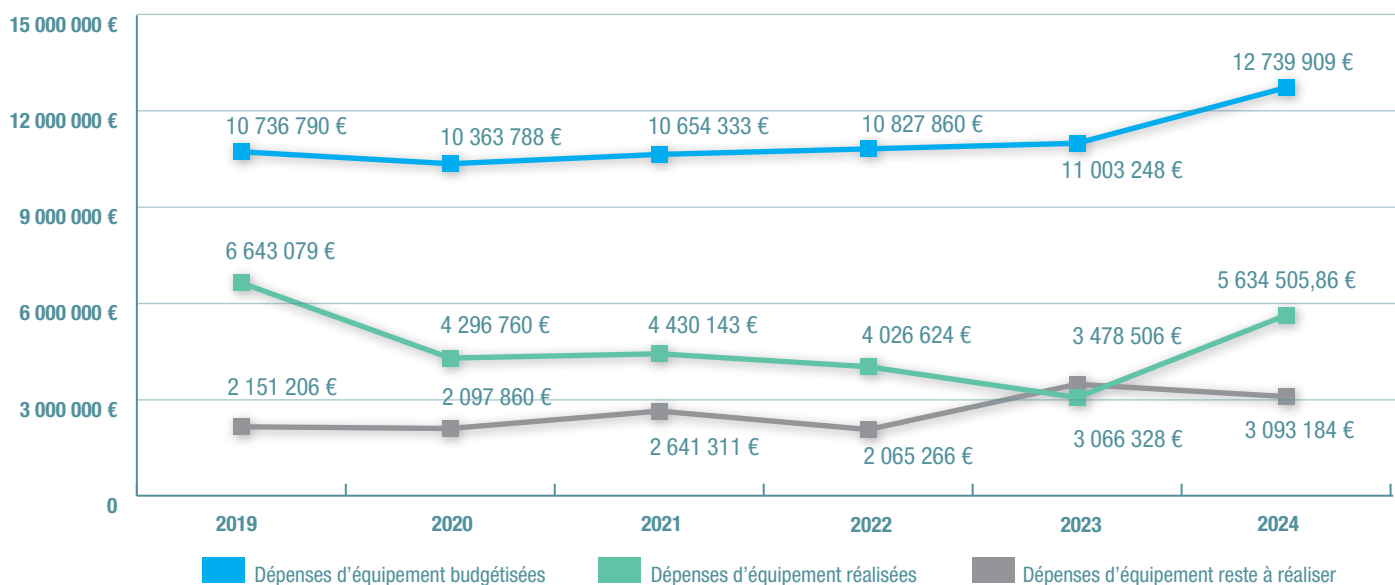
Présentation synthétique

Évolution des soldes d'exécution 2019-2024



Les soldes d'exécution sont stables en 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement. Depuis 2022 on peut constater un résultat de fonctionnement légèrement en retrait notamment en raison de la diminution des recettes de vente d'eau liée à la baisse des consommations.

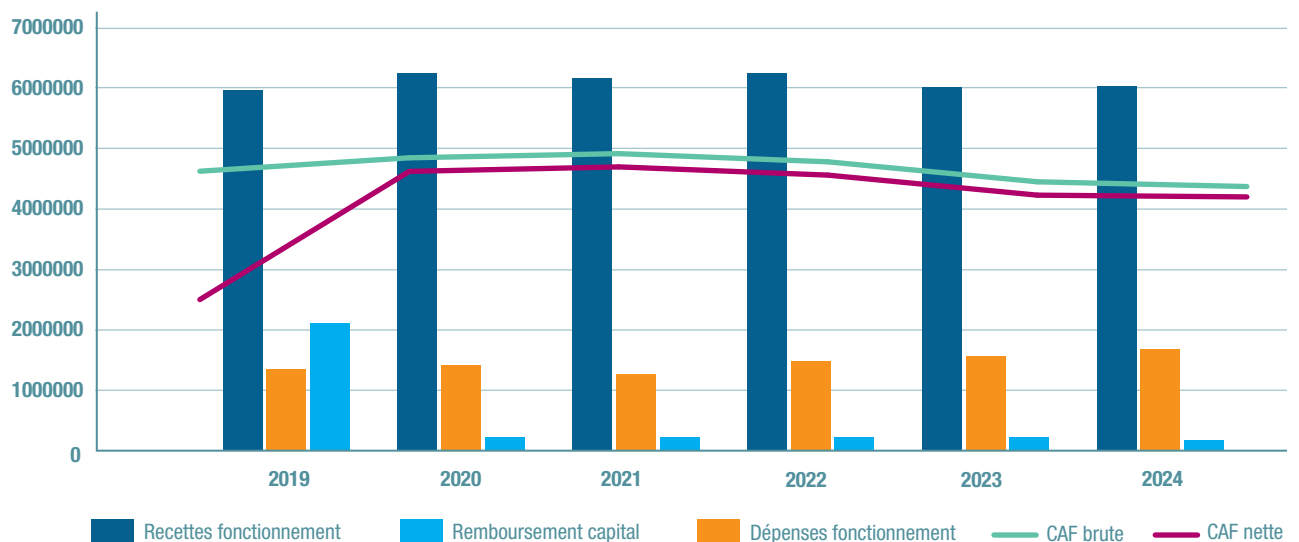
Évolution des dépenses d'équipement d'investissement 2019-2024



2024 est marquée par une dynamique d'investissement soutenue.

ÉPARGNES ET RATIOS FINANCIERS

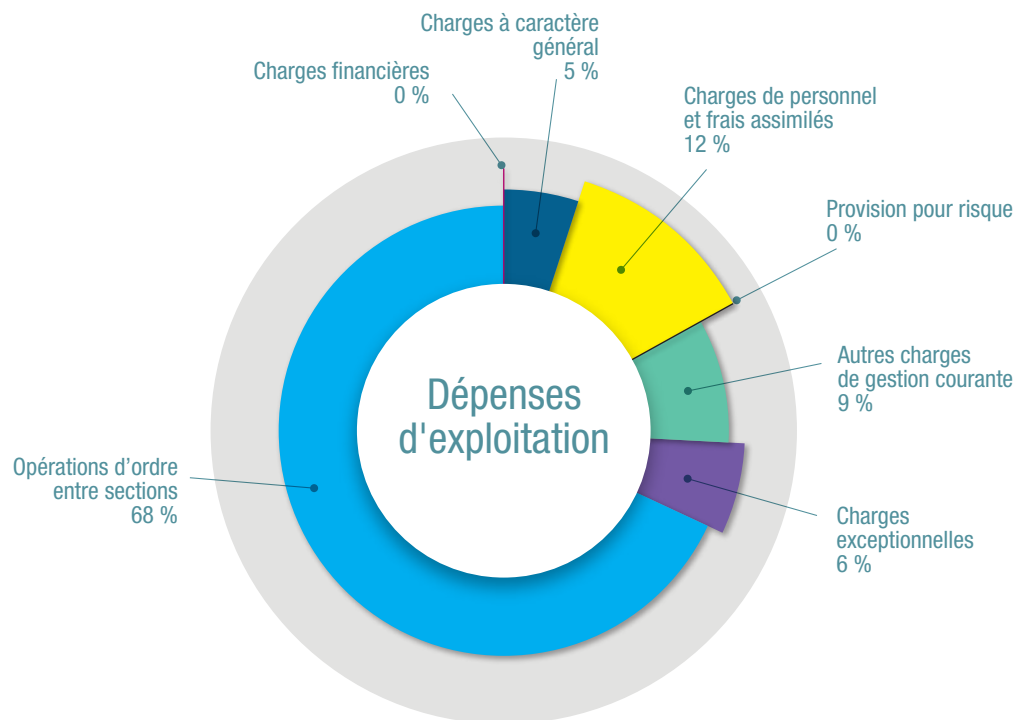
Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
CAF brute	4 615 129	4 835 545	4 903 994	4 769 537	4 441 530	4 363 836
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
CAF nette	2 508 089	4 612 126	4 686 467	4 551 168	4 222 277	4 193 658



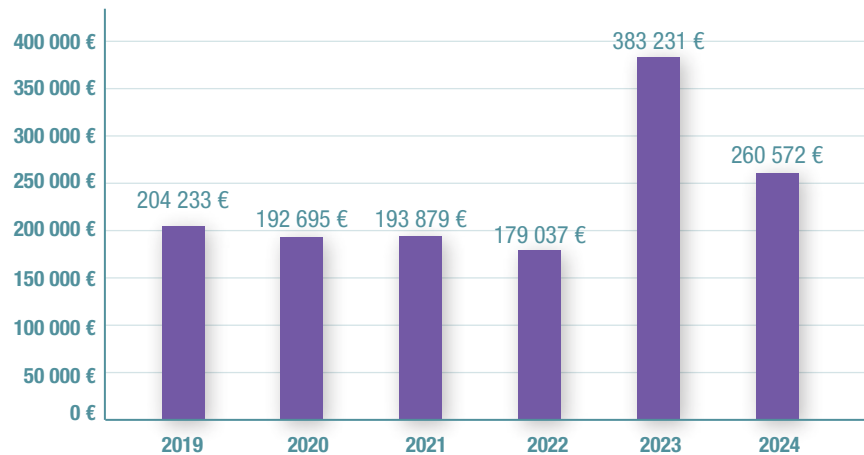
L'encours de la dette est de 151 329 € au 31 décembre 2024 avec une épargne brute de 4,3 M€. La capacité de désendettement du budget est largement inférieure à une année. L'épargne dégagée laisse ainsi de réelles marges de manœuvre et une capacité à investir.

Section d'exploitation – Dépenses

Des dépenses d'exploitation (réelles + ordre) de 5 190 478 € HT, en légère hausse (+2,12 % par rapport à 2023 : 5 082 607 € HT).



Les charges à caractère général (chap.11)

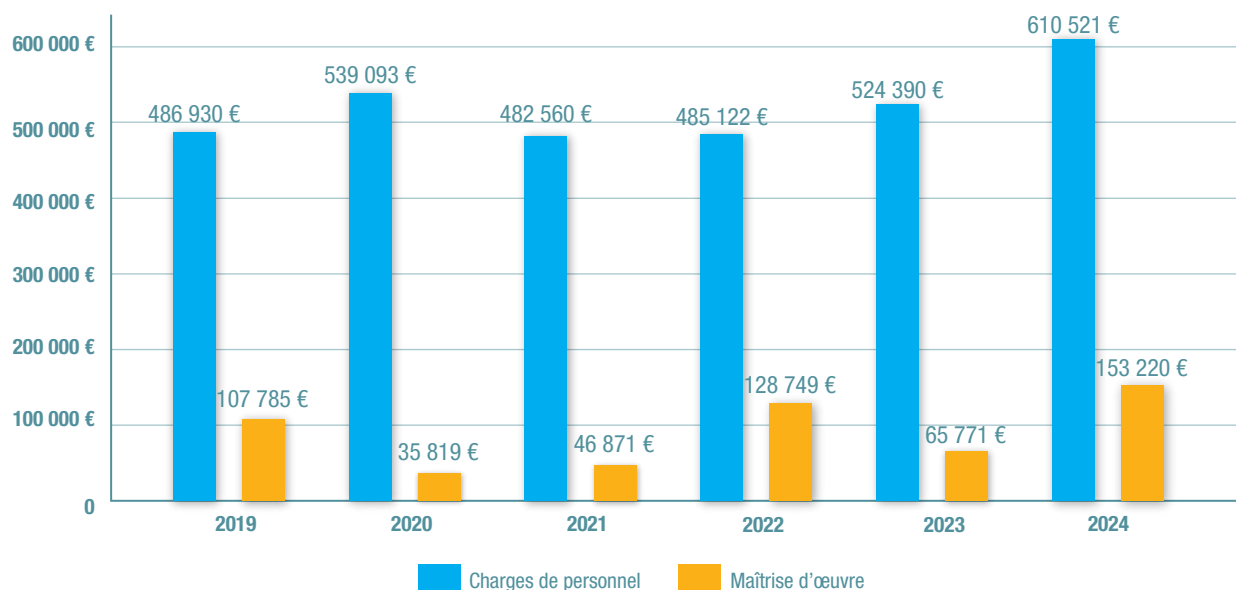


Des dépenses de fonctionnement des services qui représentent 16 % des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 32 % principalement en raison d'un décalage de facturation et d'une baisse des frais d'études.

Maîtrise d'œuvre interne et charges de personnel

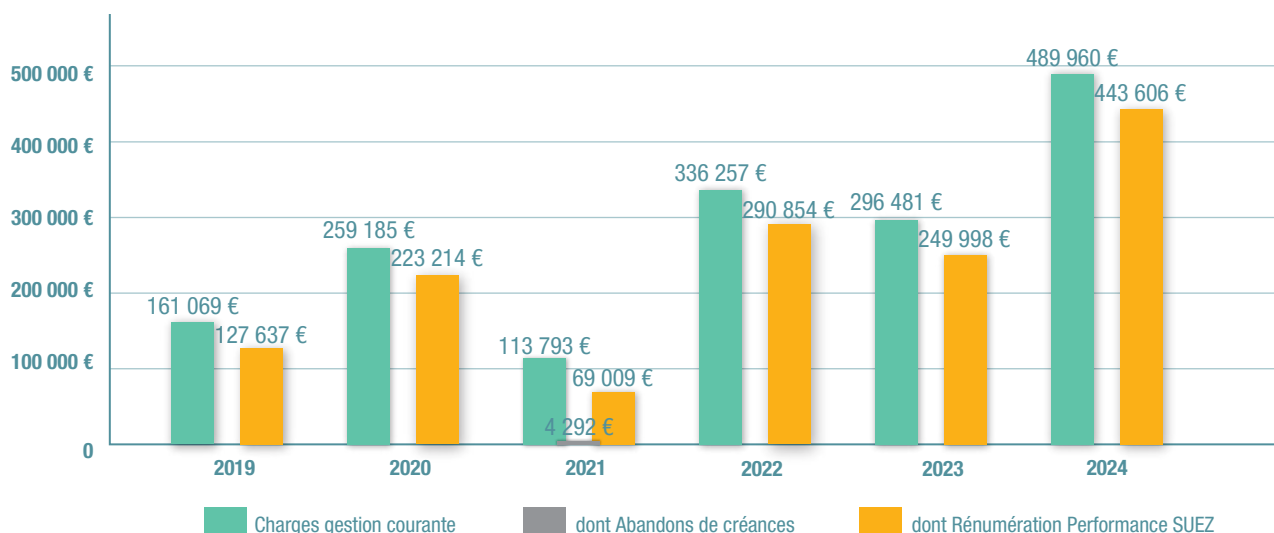
Les charges de personnel et frais assimilés (chap.12) représentent 36 % des dépenses réelles. La hausse (16 %) est due à la création d'un poste d'ingénieur supplémentaire (pourvu en octobre 2023 et donc compté en année pleine en 2024) pour renforcer les équipes techniques et être en capacité de mener de front tous les projets.

Des frais à analyser en parallèle de la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée par le service technique du Syndicat.



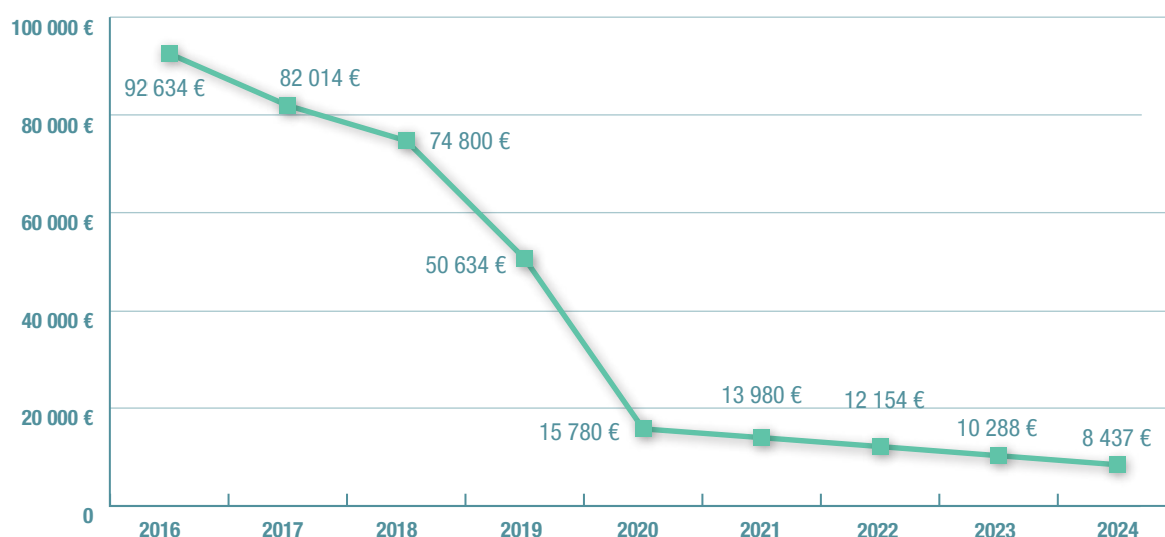
Frais de gestion courante

Des frais de gestion courante qui représentent 29 % des dépenses réelles. En augmentation de 65 % en 2024 en raison de la rémunération à la performance de SUEZ. La rémunération à la performance au titre de l'année 2022 avait été gelée en 2023 dans l'attente de l'aboutissement de la révision quinquennale du contrat de concession. En 2024, il y a donc eu deux années de reversement : la rémunération à la performance au titre de l'exploitation 2022 et la rémunération à la performance au titre de l'exploitation 2023.



Charges Financières

Les charges financières représentent 1 % des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 18%.



Réaménagement de l'emprunt Crédit Agricole de 3 M€ en 2019 :

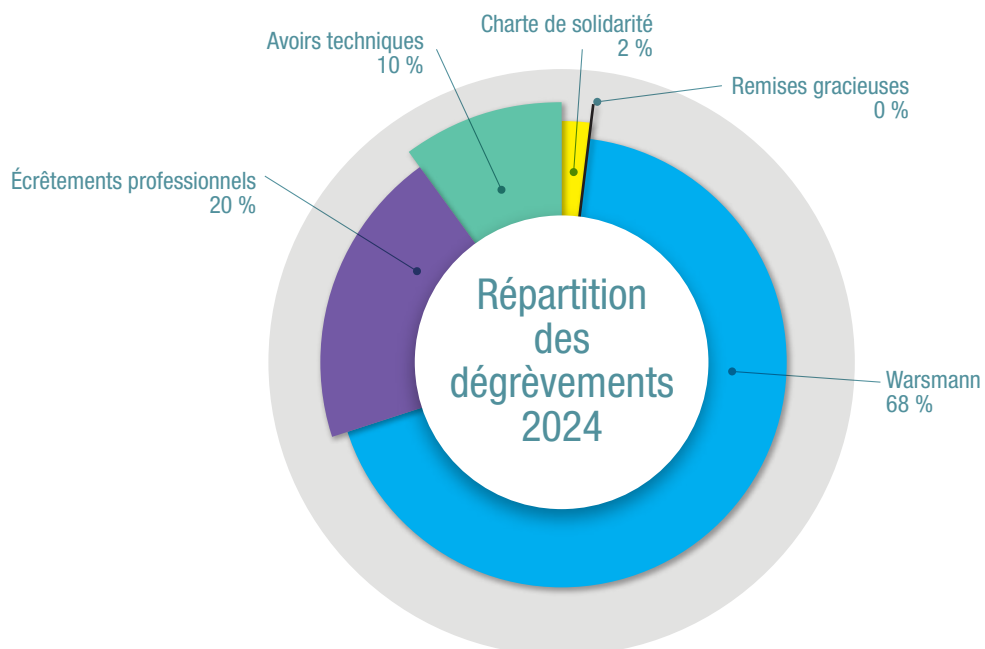
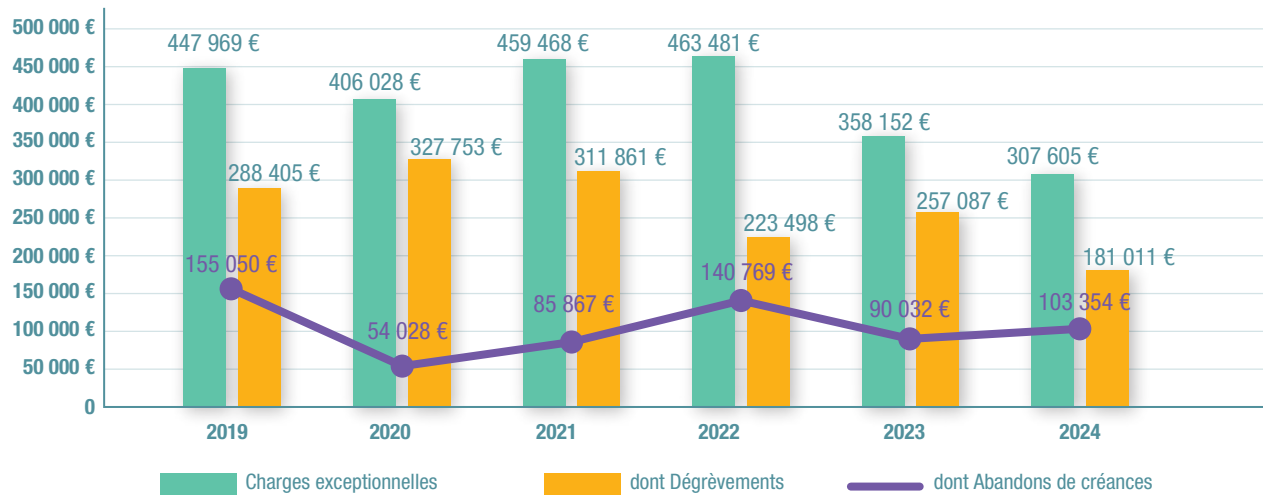
Remboursement anticipé d'1 million € avec **passage en taux fixe sur 5 ans** pour un capital restant dû d'1 million €

💧 Désendettement partiel anticipé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève)

💧 Taux d'intérêts **0,49 %**

Les charges exceptionnelles

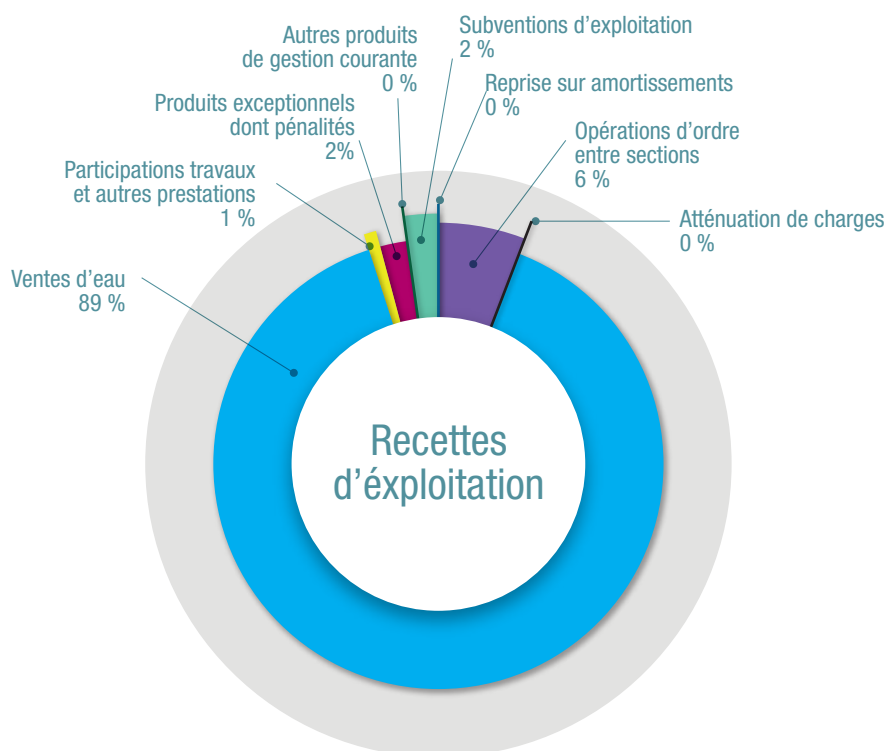
Les charges exceptionnelles qui représentent 18 % des dépenses réelles. En recul de 14 % en raison de la baisse des dégrèvements.



Autre poste de charges exceptionnelles : les reversements de participation aux réfections de chaussée aux communes : 23 239 €

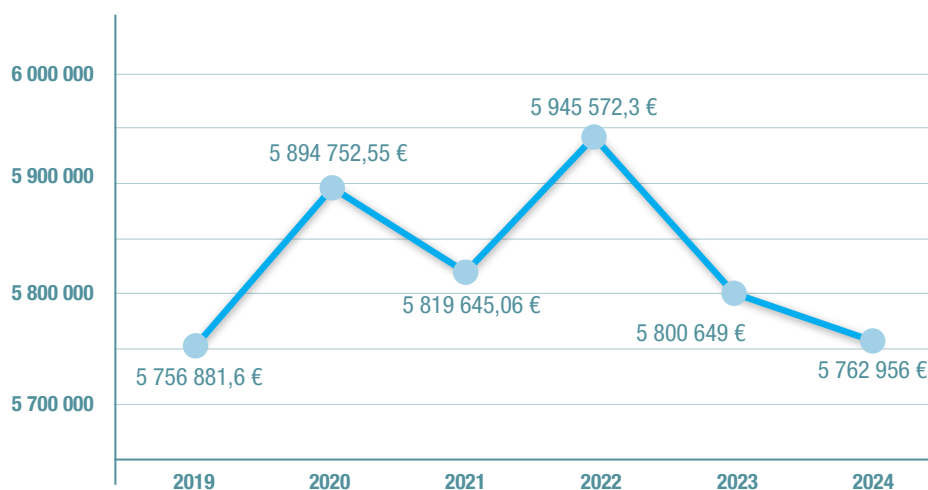
Section d'exploitation – Recettes

Les recettes d'exploitation (réelles et ordre) baissent de 2,14 % par rapport à l'exercice 2023. Elles s'élèvent à 6 447 775 € HT contre 6 312 511 € HT en 2023.



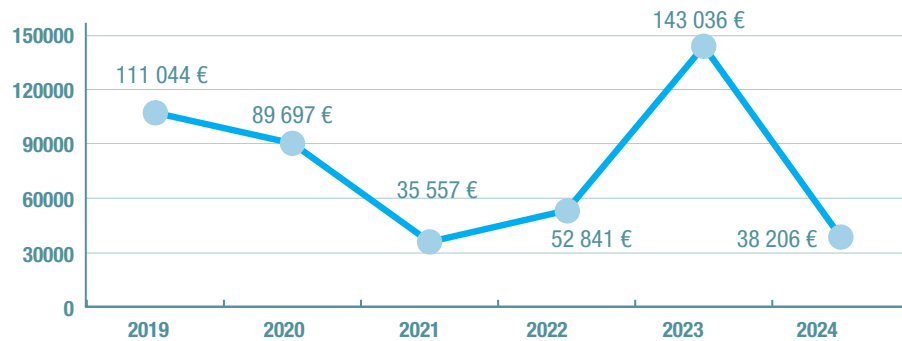
Produit de la vente d'eau

Suivant le modèle économique « l'eau paye l'eau », le produit de la vente d'eau représente 89% des recettes de la section et près de 95 % des recettes réelles de la collectivité. Après la baisse de 2,44 % en 2023, **le produit de la vente d'eau baisse encore en 2024 (-0,65 %)** en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés.



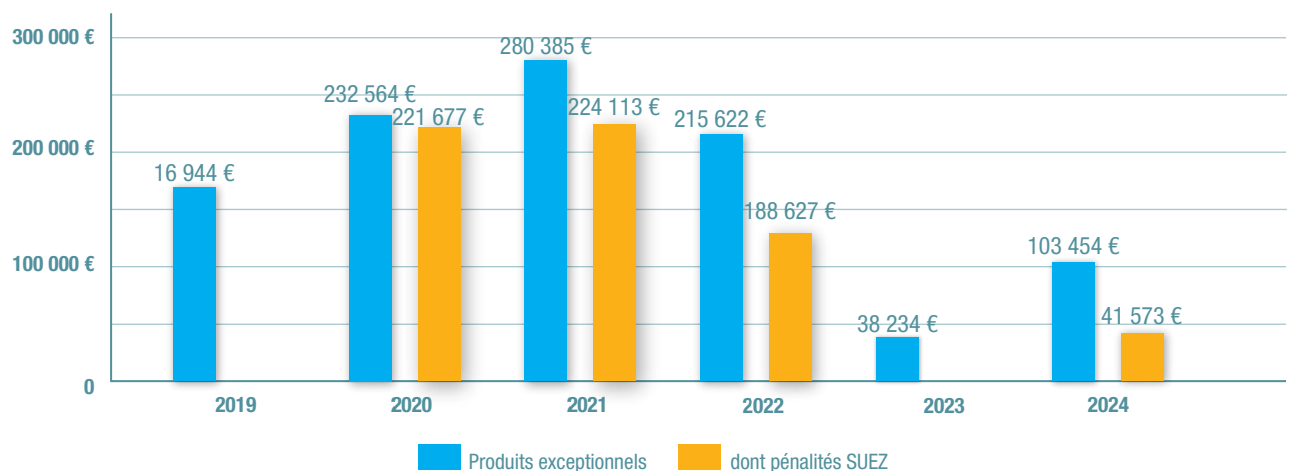
Participations des tiers aux travaux

Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) reviennent à un niveau antérieur. Elle avaient fortement augmenté en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavaillon.



Les autres recettes

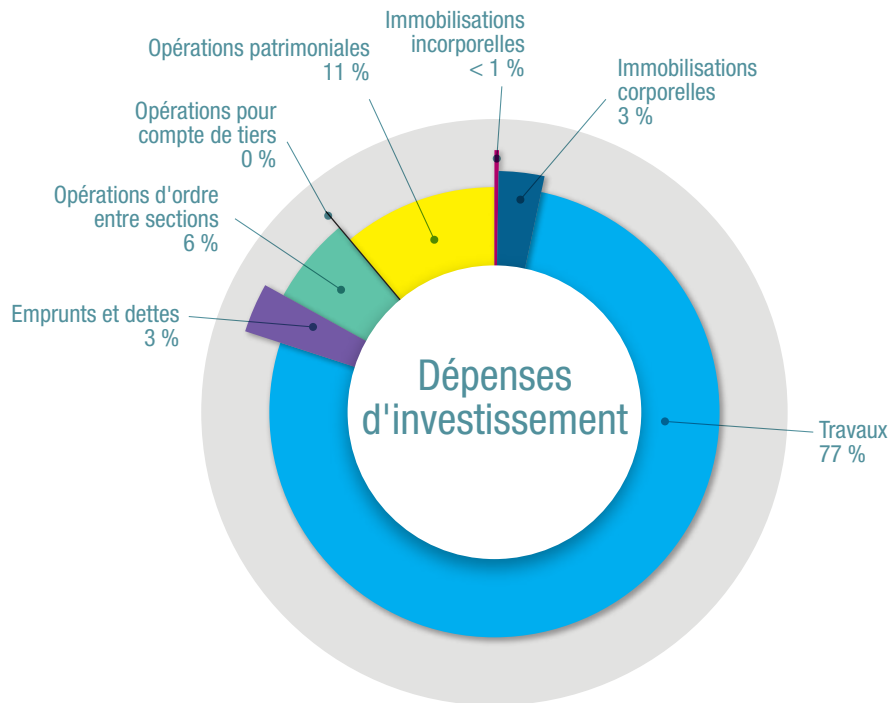
Des produits exceptionnels en baisse car les pénalités applicables à Suez pour non-respect de ses engagements en matière de réduction des pertes d'eau au titre des années 2022 et 2023 ne sont plus perçues par la collectivité mais affectées à un fonds performance mis en place par avenant n° 2 au contrat de concession.



Section d'investissement – Dépenses

Total : 7 021 533 € HT

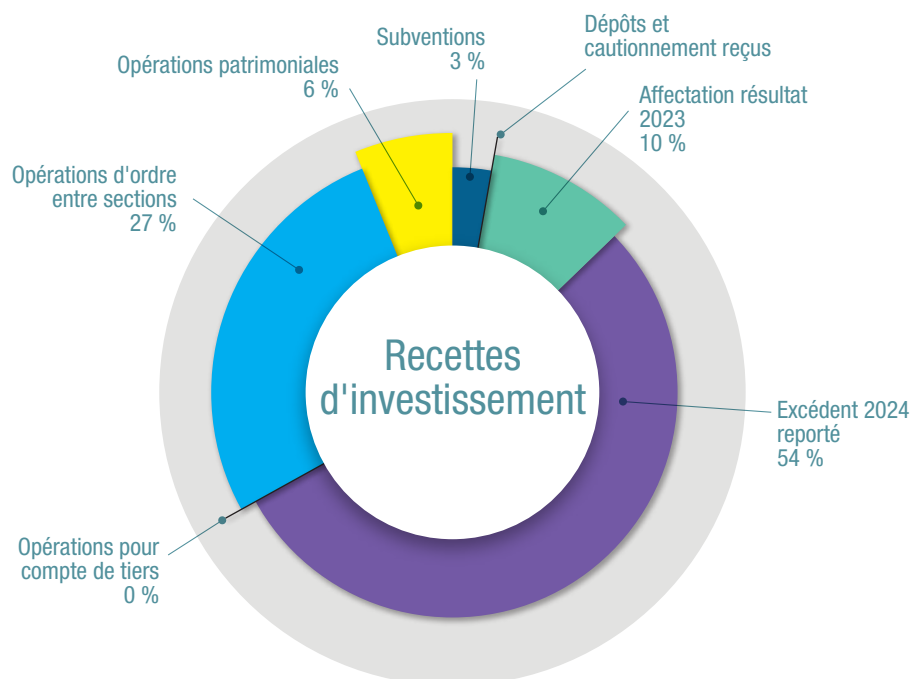
dont 5,6 millions € HT de dépenses réelles d'équipement en 2024



Section d'investissement – Recettes

Total : 13 088 320 € HT

dont 1,6 million € HT de recettes réelles (subventions et affectation du résultat)



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX